

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 25 JUIN 2026
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale mixte à l'effet de :

- Vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la « **Société** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et une section spécifique relative contenant les informations de durabilité conformément à l'article L232-6-3 du même code,
- Vous soumettre les modifications statutaires qui pourraient être adoptées suite à une modification réglementaire concernant la date d'inscription en compte de titres nominatifs ou de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour qu'un actionnaire puisse participer à une assemblée générale,
- D'autoriser le Conseil d'administration d'une part à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu du programme de rachat d'actions préalablement autorisé et d'autre part à réduire corrélativement le capital social.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ DU GROUPE.....	13
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025.....	13
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)	13
1.1.2 Activité traitement valorisation	13
1.1.3 Toutes activités	13
1.1.4 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.....	14
1.1.4.1 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé.....	14
<i>Marché pour la construction et l'exploitation du Pôle de Transition Environnementale de l'agglomération dracénoise.....</i>	<i>14</i>
1.1.4.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	14
<i>Litige du collectif de salariés TEODEM.....</i>	<i>14</i>
<i>Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA.....</i>	<i>14</i>
<i>Signature du Protocole avec Royaume du Maroc.....</i>	<i>15</i>
<i>Fin du marché du Centre de tri de Grenoble</i>	<i>15</i>
<i>Réception de courriers dans le cadre du contentieux de l'établissement mauritanien de Dragui-Transports</i>	<i>16</i>
<i>Guerres en Ukraine et au Moyen-Orient.....</i>	<i>16</i>
<i>Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat »</i>	<i>16</i>
1.1.5 Passifs éventuels.....	16
1.1.5.1 Litige avec l'ANGED.....	16
1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports	17
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE.....	17
1.3 LES ACTIVITÉS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	18
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI	18
1.4.1 Exercice de la promesse d'achat par la famille Pizzorno-Devalle en vue de la cession du contrôle du Groupe Pizzorno Environnement au Groupe Paprec	18
1.4.2 Convocation d'une assemblée générale ordinaire en vue de la nomination de nouveaux administrateurs.....	18
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	18
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	19
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS	19
1.7.1 Risques divers	19
1.7.2 Risques de crédit.....	19
1.7.3 Risques environnementaux	19

1.7.4	Risques juridiques	19
1.7.5	Risque de liquidité.....	20
1.7.6	Risque de change.....	20
1.7.7	Risque de taux d'intérêts.....	20
1.7.8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe.....	20
1.7.9	Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires ...	20
1.7.10	Risques de concurrence.....	21
1.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
2.	ACTIVITE DE LA SOCIETE	22
2.1	SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025.....	22
2.1.1	Activités de la Société.....	22
2.1.2	Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.....	22
2.1.3	Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers.....	22
2.1.4	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	22
2.2	EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE.....	22
2.2.1	Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	22
2.2.2	Bilan	23
2.2.3	Compte de résultat.....	23
2.2.4	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	23
2.2.5	Dépenses de nature somptuaire	23
2.2.6	Rapport des commissaires aux comptes	24
2.2.7	Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	24
2.2.8	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	24
	Au 31 décembre 2025 :	25
2.3	PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)	25
2.4	LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.....	26
2.5	LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI	26
2.6	ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	26
2.7	ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES	26
2.7.1	Tableau des filiales consolidées.....	26
2.7.2	Filiales et participations non consolidées	27
2.8	AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	27
2.9	ALIENATION D'ACTION INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	27

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	27
2.11 INFORMATIONS SOCIALES	28
2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	29
2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL.....	29
2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.22890 DU CODE DE COMMERCE).....	29
2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONES AUTORISEES PAR LA SOCIETE.....	29
2.15.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 12 juin 2025.	29
2.15.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2026	30
2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €	31
2.17 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	31
2.18 LISTE DES SUCCURSALES	31
2.19 DECISIONS A PRENDRE	32
2.19.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.....	32
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
3.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION	38
3.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice.....	38
3.1.2 Conventions visées à l'article L 225-37-4 2° du Code de commerce)	41
3.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce	41
3.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	41
3.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements	42
3.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby	42
3.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé	42
3.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales	42
3.1.4 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	43
3.1.5 Composition du conseil d'administration.....	43
3.1.6 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration	46
3.1.7 Convocations des administrateurs	47
3.1.8 Fréquence des réunions.....	47
3.1.9 Information des administrateurs.....	50
3.1.10 Lieu des réunions.....	50
3.1.11 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	50

3.1.12 Comités spécialisés	50
3.1.12.1 Comité d'audit	50
3.1.12.2 Comité RSE.....	51
3.1.13 Travaux du comité financier et d'audit.....	51
3.1.14 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général	52
3.1.15 Conseil d'administration et commissariat aux comptes.....	53
3.1.15.1 Quitus.....	53
3.1.15.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	53
3.1.15.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 (en K€)	55
3.2 RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	55
3.2.1 En ce qui concerne les rémunérations.....	55
3.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration	56
<i>Recommandation R8 : mise en place d'un comité spécialisé RSE.....</i>	<i>57</i>
<i>Recommandation R11 : durée des mandats.....</i>	<i>57</i>
<i>Recommandation R13 : évaluation des travaux du conseil.....</i>	<i>57</i>
3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	57
3.4 FONCTIONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES	58
3.4.1 Organisation du contrôle interne	58
3.4.1.1 L'Environnement de contrôle	58
3.4.1.2 Analyse des risques.....	58
3.4.1.3 Système d'information	59
3.4.1.4 Activités de contrôle	59
3.4.1.5 Suivi budgétaire	59
3.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement.....	60
3.4.1.7 Élaboration de l'information comptable et financière	60
3.4.1.8 Surveillance.....	60
<i>Procédures générales de surveillance.....</i>	<i>60</i>
<i>La contribution de l'audit interne</i>	<i>60</i>
<i>Éléments organisationnels.....</i>	<i>60</i>
<i>Financiers.....</i>	<i>61</i>
<i>Fonctionnels.....</i>	<i>61</i>
<i>Qualitatifs</i>	<i>61</i>
3.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.....	61
3.4.2.1 Autocontrôle structurel	61

3.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable.....	62
3.4.3 Perspectives.....	62
3.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE.....	62
3.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.....	63
3.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 23316 du Code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.....	64
3.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 6° du Code de commerce).....	64
3.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce).....	65
3.5.4.1 Principes généraux de la politique de rémunération du Président / Vice-président du conseil d'administration et du Directeur Général	66
<i>Rémunération fixe</i>	66
<i>Rémunération variable annuelle</i>	66
<i>Rémunération exceptionnelles</i>	66
<i>Attribution de stock-option / actions de performance</i>	66
<i>Régime de retraite supplémentaire</i>	66
<i>Indemnité de non-concurrence</i>	67
3.5.4.2 Principes généraux de la rémunération du Directeur Général Délégué	67
<i>Structure globale de la rémunération</i>	67
<i>Rémunération Fixe Annuelle</i>	68
<i>Rémunération Variable Annuelle</i>	68
<i>Rémunération à long terme</i>	70
<i>Avantages en nature</i>	70
<i>Autres éléments de rémunération</i>	70
3.5.4.3 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	70
3.5.4.4 Informations diverses	71
3.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2025	71
3.5.5.1 Rémunération fixe	71
3.5.5.2 Avantages en nature	71
3.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.....	71
3.6.1 Structure du capital de la Société	71
3.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre	71
3.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	72

3.6.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux.....	72
3.6.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	72
3.6.6	Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	72
3.6.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	72
3.6.8	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions. .	72
3.6.9	Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle	72
3.6.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	72
4.	INFORMATIONS EN MATIERE DE « DURABILITE »	73
4.1	Exigences et informations générales.....	73
4.1.1	Notre stratégie et notre modèle d'affaires (SBM-1)	73
4.1.1.1	Présentation de Pizzorno Environnement	73
4.1.1.2	Notre modèle économique et notre chaîne de valeur	76
4.1.1.3	Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2)	80
4.1.2	Analyse de double-matérialité	84
4.1.2.1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1).....	84
4.1.2.2	Nos impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3) 88	
4.1.3	Gouvernance des enjeux de durabilité	90
4.1.3.1	Rôle des organes de gouvernance (GOV-1)	90
4.1.3.2	Gouvernance des enjeux durabilité (GOV-2).....	92
4.1.3.3	Critères de rémunération liés à la durabilité (GOV-3).....	93
4.1.3.4	Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	93
4.1.3.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques (GOV-5).....	94
4.1.4	Bases de préparation.....	95
4.1.4.1	Périmètre, outil et méthodologie de reporting (BP-1)	95
4.1.4.2	Déclarations relatives à des situations spécifiques (BP-2).....	95
4.1.4.3	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Pizzorno Environnement (IRO-2) 99	
4.2	Informations environnementales	100
4.2.1	Changement climatique (ESRS E1).....	100
4.2.1.1	Gouvernance (E1.GOV-3).....	100
4.2.1.2	Nos impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (E1.IRO-1 ; E1.SBM-3) 100	
4.2.1.3	Atténuer le changement climatique	104

4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (E1-1)	104
4.2.1.3.2 Nos politiques (E1-2).....	108
4.2.1.3.3 Nos actions (E1-3)	109
4.2.1.3.4 Nos cibles (E1-4)	112
4.2.1.3.5 Nos indicateurs	113
4.2.1.3.5.1 Consommations énergétiques (ESRS E1-5).....	113
4.2.1.3.5.2 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)	114
4.2.1.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7)	119
4.2.1.3.7 Tarification interne du carbone (ESRS E1-8).....	120
4.2.1.4 S'adapter au changement climatique.....	120
4.2.1.4.1 Nos politiques (E1-2).....	120
4.2.1.4.2 Nos actions (E1-3).....	120
4.2.1.4.5 Publication des informations prévues par la Taxonomie verte européenne	121
Contexte réglementaire	121
Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité	121
Approche du Groupe pour l'analyse de l'alignement	123
Précisions méthodologiques	124
Périmètre d'analyse	124
Changements dans l'analyse par rapport aux périodes précédentes	125
Ratios d'éligibilité et d'alignement	125
Tableaux Réglementaires :	126
4.2.2 Contrôler et réduire la pollution (ESRS E2)	133
4.2.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	133
4.2.2.2 Nos politiques	134
4.2.2.3 Nos actions.....	135
4.2.2.4 Nos cibles	137
4.2.2.5 Nos indicateurs de suivi	137
4.2.3 Préserver la ressource en eau	138
4.2.3.1 Nos impacts, risques et opportunités liés à la ressource en eau	138
4.2.3.2 Nos politiques	138
4.2.3.3 Nos actions.....	138
4.2.3.4 Nos cibles	139
4.2.3.5 Nos indicateurs (E3-4).....	139
4.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4).....	140
4.2.4.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) (IRO-1).....	140

4.2.4.2 Nos politiques (E4-2).....	141
4.2.4.3 Nos actions (E4-3).....	141
4.2.4.3 Nos cibles (E4-4).....	142
4.2.4.3 Nos indicateurs (E4-5).....	142
4.2.5 Économie circulaire (ESRS E5)	142
4.2.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (IRO-1).....	142
4.2.5.2 Nos politiques (E5-1).....	143
4.2.5.3 Nos actions (E5-2).....	144
4.2.5.3.1 Fournir des solutions performantes et de proximité pour recycler et valoriser plus de déchets	144
4.2.5.3.2 Accélérer les innovations technologiques et sociales pour rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire.....	146
4.2.5.4 Nos cibles (E5-3).....	148
4.2.5.5 Nos indicateurs spécifiques.....	148
4.3 Informations sociales	150
4.3.1 Personnel de l'entreprise (S1).....	150
4.3.1.1 Vision RH et droits humains de Pizzorno Environnement : principes et indicateurs clés (S1-1).....	150
4.3.1.1.1 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17).....	152
4.3.1.2 Développer les compétences des collaborateurs	152
4.3.1.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise (SBM-2).....	152
4.3.1.2.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à nos collaborateurs et leurs interactions avec notre modèle d'affaires (SBM-3).....	152
4.3.1.2.3 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2).....	154
4.3.1.2.4 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3).....	155
4.3.1.3 Diversité et insertion professionnelle.....	157
4.3.1.3.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	157
4.3.1.3.2 Nos politiques (S1-1).....	157
4.3.1.3.3 Nos actions (S1-4).....	158
4.3.1.3.4 Nos cibles (S1-5).....	160
4.3.1.3.5 Nos indicateurs.....	161
4.3.1.3.5.1 Indicateurs de diversité (S1-9).....	161
4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs.....	161
4.3.1.4.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	161
4.3.1.4.2 Nos politiques (S1-1).....	162
4.3.1.4.3 Nos actions (S1-4).....	162
4.3.1.4.4 Nos cibles (S1-5).....	163

4.3.1.4.5 Nos indicateurs (ESRS S1-8)	163
4.3.1.5 Attraction, développement et fidélisation des talents.....	164
4.3.1.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	164
4.3.1.5.2 Nos politiques (S1-1).....	165
4.3.1.5.3 Nos actions (S1-4)	166
4.3.1.5.4 Nos cibles (S1-5).....	168
4.3.1.5.5 Nos indicateurs (S1-6; S1-7; S1-10; S1-13; S1-15; S1-16)	168
4.3.1.6 Santé et sécurité au travail	172
4.3.1.6.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	172
4.3.1.6.2 Nos politiques (S1-1).....	172
Le dialogue social joue un rôle central dans sa mise en œuvre :	174
4.3.1.6.3 Nos actions (S1-4)	174
4.3.1.6.4 Nos cibles (S1-5).....	177
4.3.1.6.5 Nos indicateurs (S1-14).....	177
4.3.1.7 Protection des données personnelles des collaborateurs.....	178
4.3.1.7.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	178
4.3.1.7.2 Nos politiques (S1-1).....	178
4.3.1.7.3 Nos actions (S1-4)	179
4.3.1.7.4 Nos cibles (S1-5).....	180
4.3.2 Communautés affectées (ESRS S3)	180
4.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise (SBM-2).....	180
4.3.2.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3)	180
4.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2).....	182
4.3.2.3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)	182
4.3.2.4 L'impact sociétal de nos activités	183
4.3.2.4.1 Contribution à l'emploi et au développement socio-économique local	183
4.3.2.4.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	183
4.3.2.4.1.2 Nos politiques (S3-1).....	183
4.3.2.4.1.3 Nos actions (S3-4)	183
4.3.2.4.1.4 Nos cibles (S3-5).....	184
4.3.2.4.1.5 Nos indicateurs	185
4.3.2.4.2 Prévenir les nuisances et assurer la sécurité des tiers	185
4.3.2.4.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3).....	185
4.3.2.4.2.2 Nos politiques (S3-1).....	185

4.3.2.4.2.3 Nos actions (S3-4)	185
4.3.2.4.2.4 Nos cibles (S3-5).....	186
4.3.2.4.2.5 Nos indicateurs	187
4.3.3 Utilisateurs finaux (ESRS S4)	187
4.4 Informations de gouvernance.....	188
4.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)	188
4.4.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1).....	188
4.4.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires	188
4.4.1.3 Gouvernance RSE et culture d'entreprise	188
4.4.1.3.1 Nos politiques (G1-1)	188
4.4.1.3.2 Nos plans d'actions	189
4.4.1.3.3 Nos cibles	189
4.4.1.3.4 Nos indicateurs	189
4.4.1.4 Éthique et intégrité des affaires	189
4.4.1.4.1 Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption (ESRS G1-1).....	189
4.4.1.4.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels	189
4.4.1.4.1.2 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1).....	190
4.4.1.4.1.4 Nos cibles	193
4.4.1.4.1.5 Nos indicateurs (G1-4).....	193
*les affaires en cours ne sont pas comprises dans le calcul des indicateurs.	193
4.4.1.4.2 Gestion de la relation avec nos fournisseurs (G1-2).....	193
4.4.1.4.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels	193
4.4.1.4.2.2 Nos politiques	194
4.4.1.4.2.3 Nos plans d'actions	195
4.4.1.4.2.4 Nos cibles	196
4.4.1.4.2.5 Nos indicateurs	196
4.4.1.4.2.5.1 Nos pratiques de paiement (G1-6).....	196
4.5 Annexes	198
4.5.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)	198
4.5.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE	205
5.ANNEXES	211
5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE	211
SA DRAGUI-TRANSPORTS.....	211
SAS PROPOLYS	211
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	211

SAS VERDON ENVIRONNEMENT (ex ABVAL)	211
SAS DRAGUI-GAZ.....	211
SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES.....	211
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES.....	211
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL.....	211
SAS ZEPHIRE	211
La SA de droit marocain TEODEM.....	211
La SA de droit marocain TEORIF	211
La SAS de droit marocain TEOMARA	212
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2025.....	213
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	214
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	216
5.5 COMPTES CONSOLIDES 2025	222
5.6 COMPTES SOCIAUX 2025	222

1. ACTIVITÉ DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Durant l'exercice 2025, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 274,5 M€ (273,0 M€ en 2024), en progression de 0,55 %.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 217,1 M€ à 229,2 M€ (5,5%).

L'activité valorisation-traitement est en baisse passant de 55,9 M€ à 45,3 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 40,7 M€.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)

En 2025, l'activité Propreté poursuit sa dynamique de croissance avec un chiffre d'affaires en progression de 5,5 %, passant de 217,1 M€ à 229,2 M€.

Cette évolution est portée notamment par le démarrage de nouveaux contrats avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (Pas-de-Calais).

Ces succès confirment la pertinence de la stratégie du Groupe visant à renforcer sa présence territoriale.

1.1.2 Activité traitement valorisation

L'activité **Traitement-Valorisation** affiche un chiffre d'affaires de 45,3 M€, en recul de 18,9%. Cette évolution reflète d'une part, l'arrêt de la Délégation de Service Public du site d'Aboncourt (fin 2024) et d'autre part, la diminution significative des tonnages exceptionnels non récurrents sur le site Ecopôle Azur Valorisation. Les travaux de construction du nouveau centre de tri, à côté de celui existant au Muy, se sont poursuivis au cours de l'exercice et ont vu la phase de montage du process débiter au mois de novembre qui devrait s'achever au premier semestre 2026 et se poursuivre avec les essais de performance en marche industrielle.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 49% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2025 de 34,7 M€ contre 33,6 M€ en 2024 soit une hausse de 3,27%.

1.1.3 Toutes activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2025, à 23,8 M€ pour un bénéfice de 14,2 M€ en 2024.

En 2025, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 40,7M€ pour 50,1 M€ en 2024.

Notre résultat opérationnel passe de 21,4 M€ en 2024 à 26,5 M€ en 2025.

Notre capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, passe de 46,4 M€ en 2024 à 38,6 M€ en 2025.

Les investissements nets réalisés en 2025 sont de 43,9 M€ contre 47,2 M€ en 2024.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 102,8 M€ contre 103,3 M€ en 2024 et l'endettement financier net s'élève à (29,8 M€) contre (21,4 M€) en 2024. La hausse de l'endettement financier net par rapport à 2024.

Le taux d'endettement net ressort désormais à 27% incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

¹E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

1.1.4 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1.4.1 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé

Marché pour la construction et l'exploitation du Pôle de Transition Environnementale de l'agglomération dracénoise

Avec Paprec Énergie, le Groupe avait remporté la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale de Dracénie Provence Verdon. Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 25 ans représentait un investissement de 130 M€ et portait sur la construction et l'exploitation :

- d'une unité de tri-pré-traitement,
- d'une unité de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- d'un réseau de chaleur.

L'investissement total était porté par une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP).

Ce projet a cependant fait l'objet le 31 mars 2025 d'une lettre de résiliation pour motif d'intérêt général de la part de Dracénie Provence Verdon Agglomération. Cette décision est essentiellement motivée par la non-obtention d'importantes subventions.

Conformément au contrat de DSP, sa rupture étant à l'initiative de la collectivité cliente, le Groupe sera intégralement remboursé des investissements réalisés à ce jour.

1.1.4.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de collecte entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1er semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. De plus, au cours de l'exercice 2022, un salarié ayant agi hors de la procédure collective s'est fait débouter par les prud'hommes pour des demandes similaires. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

En 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi-totalité des salariés ayant fait appel. Une reprise de 0,2 M€ a été faite au 31 décembre 2023 pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure.

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe a gagné la procédure en appel. Les salariés peuvent se pourvoir en cassation à partir de leur notification par huissier de la décision de l'appel. A ce jour, peu de salariés ont été notifiés et le pourvoi en cassation reste donc possible pour la majorité des salariés.

Au cours de l'exercice 2025, une reprise de 1,1 M€ a été constatée pour tenir compte de ceux qui ont été notifiés et ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI.

En août 2023, le Groupe a entrepris la saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client (cf paragraphe suivant).

Suite à la conclusion du protocole avec le Royaume du Maroc, la procédure initiée sur l'exercice 2023 a été arrêtée sur le premier semestre 2025.

Signature du Protocole avec Royaume du Maroc

Dans le cadre des litiges avec les collectivités marocaines, un protocole d'accord avec le Royaume du Maroc a été signé en avril 2025. Il prévoit le versement à la société GPE d'un montant global de 23,3 M€, perçu en juin 2025.

Ce protocole d'accord prévoyant par ailleurs que toutes les créances, réclamations et demandes d'indemnisation concernées soient entièrement et définitivement éteintes à la date de règlement.

Les impacts juridiques, comptables et fiscaux afférents ont fait l'objet d'une analyse par un expert externe indépendant, tant en France qu'au Maroc.

Cette transaction se traduit par les traitements comptables suivants :

- Une reprise des provisions constatées pour 22,5 M€,
- La constatation de la perte définitive pour 10,6 M€,

Soit un impact global avant IS de 11,9 M€.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction et l'exploitation du centre de tri. Compte-tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyée à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athador, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Début 2023, Grenoble-Alpes Métropole a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€. Cette procédure est actuellement en cours, Grenoble-Alpes Métropole n'ayant pas déposé de mémoire en réplique à nos écritures d'octobre 2023.

Le Groupe considère que la majorité des demandes de la métropole est infondée. Une provision avait été constituée à hauteur de 83 K€ au 31 décembre 2022.

En raison de l'absence d'évènement relatif à cette affaire sur les années 2023, 2024 et 2025, la provision est maintenue dans les comptes au 31 décembre 2025.

Réception de courriers dans le cadre du contentieux de l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

Début 2025, la société Dragui-Transports a reçu un courrier des conseils des salariés demandant l'exécution forcée décidée par le Tribunal du Travail en 2014 dans le cadre du contentieux social de l'établissement mauritanien de Dragui-Transports (cf. § 6 ci-après pour plus de détail sur ce contentieux).

A ce stade et malgré la réception de ce courrier, la Société considère toujours qu'elle possède les meilleures chances d'obtenir gain de cause dans cette affaire, et à l'instar des exercices précédents, elle n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2025.

Guerres en Ukraine et au Moyen-Orient

La guerre en Ukraine persistant depuis février 2022 et les récents conflits au Moyen-Orient ont des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ces conflits).

Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat »

À noter que par arrêt avant dire droit du 20 janvier 2026 la Cour d'Appel a annulé le jugement du tribunal correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2023 par lequel deux salariés de la Société avaient été condamnés de différents chefs au titre d'infractions relevées dans l'attribution de la délégation de service public par le Sittomat au motif d'une irrégularité de la saisine du tribunal correctionnel et a renvoyé l'examen de l'affaire au fond fin juin 2026 sous réserve de la régularisation de la procédure par le juge d'instruction. Il est précisé que la Société n'est pas partie à cette instance pénale, que la Société a été atraite à l'instance en vue de relever et garantir ses salariés d'éventuelles condamnations au civil mais qu'aucune décision ne pourra intervenir au civil avant que l'affaire ne soit tranchée définitivement au pénal. Il est précisé que les prétentions des parties civiles ne sont pas encore chiffrées à ce stade de la procédure et que, donc, aucune estimation ne peut être faite des conséquences économiques pour la Société si les condamnations pénales étaient confirmées en appel et dès lors que le tribunal ne s'est pas prononcé au civil (rapport de gestion 2024).

1.1.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

1.1.5.1 Litige avec l'ANGED

Comme indiqué dans les précédents rapports, nous avons souhaité arrêter nos activités compte-tenu de la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant à la BIAT le paiement d'un montant de 2.110.356,144 TND à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a constitué avocat en appel. La décision de la Cour d'appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. Comme lors de l'exercice précédent, aucune date d'audience n'a pour l'instant été fixée et aucune provision n'a été comptabilisée.

1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

Depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'avaient reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des exercices précédents, la Société n'avait constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

Début 2025, la société Dragui-Transports a reçu un courrier des conseils des salariés demandant l'exécution forcée décidée par le Tribunal du Travail en 2014.

A ce stade et malgré la réception de ce courrier, la Société considère toujours qu'elle possède les meilleures chances d'obtenir gain de cause dans cette affaire, et à l'instar des exercices précédents, elle n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2025.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Les exercices suivants bénéficieront des derniers développements du Groupe avec plusieurs contrats majeurs :

- Renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers et valorisables de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), d'une durée de 7 ans et d'un chiffre d'affaires de 88 M€ qui débutera le 1^{er} janvier 2026.
- Renouvellement du contrat de collecte des déchets de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA), d'une durée de 6 ans et représentant un chiffre d'affaires global de 54 M€ prenant effet le 1^{er} janvier 2026.
- Renouvellement du contrat de collecte et propreté des communes de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier et Ollioules (Métropole Toulon Provence Méditerranée), pour un chiffre d'affaires de 85 M€ sur 7 ans (démarrage au 1^{er} février 2026).
- Renouvellement du contrat de collecte des déchets sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget-sur-Durance, Puyvert et Vaugines, d'un montant annuel de 0,4M€ pour une durée initiale de 12 mois renouvelable trois fois, débutant le 1^{er} mai 2026.
- Attribution d'un marché global de services portant à la fois sur la collecte et la prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV), d'un montant total de 73 M€ sur 7 ans et prenant effet le 1^{er} janvier 2027.

1.3 LES ACTIVITÉS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

En 2025, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

1.4.1 Exercice de la promesse d'achat par la famille Pizzorno-Devalle en vue de la cession du contrôle du Groupe Pizzorno Environnement au Groupe Paprec

Début février 2026, la famille Pizzorno-Devalle a annoncé l'exercice de la première promesse d'achat sur les actions du Groupe Pizzorno Environnement que lui a consentie le Groupe Paprec dans le cadre du pacte d'actionnaires entré en vigueur le 12 novembre 2021 (voir rapport de gestion du 27 avril 2022, 1.4). La cession porte sur 30,64% du capital de Groupe Pizzorno Environnement au Groupe Paprec à un prix de 62,50 euros par action.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence à laquelle la cession demeure soumise, le Groupe Paprec viendrait ainsi à détenir 50,64% du capital et 50,02% des droits de vote de Groupe Pizzorno Environnement, tandis que la famille Pizzorno-Devalle conserverait 21,18% du capital et 30% des droits de vote.

La réalisation de la cession est envisagée pour le courant du deuxième trimestre 2026.

1.4.2 Convocation d'une assemblée générale ordinaire en vue de la nomination de nouveaux administrateurs

Dans la perspective de la cession visée au paragraphe 1.4.1 ci-dessus, une assemblée générale ordinaire de la Société a été convoquée le 4 juin 2026 à l'effet, notamment, de soumettre au vote des actionnaires la nomination, en qualité d'administrateurs, de M. Sébastien PETITHUGUENIN, M. Charles-Antoine BLANC, Mme Claire BOURSINHAC, M. Eric TEILHARD et Mme Raffaella QUARATO, avec effet à compter du jour auquel le Conseil d'administration sera informé de la réalisation effective de la cession susvisée, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter à la section 4 « Informations en matière de durabilité ».

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 4 « Informations en matière de durabilité ».

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe constatait depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Un protocole a été signé et ce risque est à présent éteint au Maroc.

Ce risque est toujours considéré comme faible en France.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés :

- à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites ;
- à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

Ce risque est pris en compte dans les prévisions faites par la direction du Groupe et notamment dans les tests de dépréciation.

1.7.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Code de l'environnement) et donnent lieu à la délivrance d'autorisations administratives pour pouvoir être exercées. D'une part, cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution et d'autre part les autorisations administratives peuvent donner lieu à des contentieux engagés par des tiers qui ont généralement pour objet d'empêcher la délivrance de ces autorisations et même leur annulation une fois obtenue.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 57 400 K€ au 31/12/2025 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 21 764 K€ (dont 1 003 K€ de concours bancaires).

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		9
Compte de tiers	3 427	247
Trésorerie	35	
Total	3 462	256
Solde global	3 205	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 32 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 3,95% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3,75% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 6,00 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31 décembre 2025.

1.7.9 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires

La Société est exposée aux actes de collaborateurs, mandataires sociaux ou de tiers externes contrevenant aux règles de bonne conduite en place au sein du groupe et qui pourraient exposer les sociétés du Groupe à des sanctions pénales et civiles et affecter son image.

La Société et l'ensemble des sociétés du groupe sont particulièrement vigilantes sur ce sujet au regard de l'activité conduite et de l'impact négatif que des sanctions à ce titre pourraient avoir sur les marchés dont elles sont en charge.

1.7.10 Risques de concurrence

Les sociétés du groupe évoluent dans un milieu extrêmement concurrentiel où les acteurs sont soit de grandes multinationales, soit des sociétés de « niche » avec frais de structure réduits. Outre la concurrence rencontrée sur les modalités de réalisation des marchés, l'expertise technique et la compétitivité des prix proposés, les concurrents peuvent utiliser tous moyens de fait ou de droit pour remporter des marchés et exclure les sociétés du groupe de marchés remportés.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

2.1.1 Activités de la Société

En 2025, le chiffre d'affaires a été de 27,5 M€ en hausse de 1,24 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en hausse à 0,06 M€ en 2025 contre – 1,9 M€ en 2024

Le résultat financier est en hausse à 10,3 M€ contre 0,47 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en hausse passant de – 0,72 M€ à 10,5M€.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 5,8 M€ de dividendes en 2025 et a versé un acompte sur dividende de 15 M€.

2.1.2 Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Les principales évolutions apportées par le règlement ANC 2022-06 sont les suivantes :

1. Nouvelle définition du résultat exceptionnel, recentrée sur les événements majeurs et inhabituels ;
2. Suppression des transferts de charges : ces éléments sont désormais enregistrés en diminution des charges correspondantes et/ou en produits divers ;
3. Nouveaux modèles d'états financiers.

Pour un détail sur les impacts que ce changement de méthode aurait eu sur la présentation des comptes au 31/12/2024, nous renvoyons à l'annexe des comptes sociaux.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 41 608 516 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 235 761 613 € en 2025 contre 214 020 816 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 27 167 358 € en 2024 à 27 505 548 € en 2025.

Le résultat de l'exercice est de 10 504 297 € en 2025 contre une perte comptable de 727 567 € en 2024

Charges d'exploitation : 29 020 402 € contre 40 142 715 € au titre de l'exercice précédent

- Dont traitements et salaires : 9 889 925 € contre 10 047 599 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 4 432 219 € contre 4 680 994 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 29 083 407 € contre 38 208 381 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges financières : 19 147 708 € contre 18 836 098 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 29 397 835 € contre 19 310 745 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 60 287 € contre 400 363 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 33 315 € contre 1 323 367 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 63 005 € contre une perte de 1 934 334 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 10 250 127 € contre un bénéfice de 474 647 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 10 313 132 € contre (1 459 687 €) au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 26 971 € contre un bénéfice de 923 004 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice d'un montant de 10 504 297 € au compte « *Autres réserves* », lequel serait porté à un nouveau solde de 10 700 759 €,
- de constater qu'un acompte sur dividende d'un montant de 15 000 000 €, soit 3,75 € par action, a été versé en numéraire le 12 novembre 2025 et de décider qu'aucune distribution complémentaire de dividendes ne sera effectuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le dividende global au titre de l'exercice 2025 s'élèverait ainsi à 15 000 000 €, soit 3,75 € par action.

Il est rappelé que les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (30% avec les prélèvements sociaux), sans application de l'abattement de 40%, ou, sur option du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le cas échéant avec application de l'abattement de 40%.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 107 690 €. L'impôt supporté en raison de ces dépenses s'élève à 26 923 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture du dernier exercice écoulé du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs, et, du solde des créances, par date d'échéance, à l'égard des clients.

Au 31 décembre 2025 :

	Art. D.441 6.-1° du Code de commerce: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 6.-2° du Code de commerce: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	496						217					
Montant total TTC des factures concernées	896 943	1 538 293	-5 500	514	211 898	1 745 205	13 148 117	2 050 902	1 200 681	1 199 605	6 450 513	10 901 701
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	5,93%	10,16 %	-0,04 %	0,00%	1,40%	11,53%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							40,26%	6,28%	3,68%	3,67%	19,75%	33,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-10 ou article L.441-11 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME					Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :						

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.1

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Draceval Construction	Paris	930 747 621	Mise en équivalence	50	50
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	100	98
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Semop Pôle de transition environnementale de la Dracénie	Draguignan	930 642 616	Mise en équivalence	29	29
Star-Athamor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	100
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Verdon Environnement	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Zephire	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	49	49

2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2023	Valeur brute des titres
SCI du Balançon	16,66	6	34	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				191

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant

2.9 ALIENATION D' ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 12 juin 2025, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2025, la Société possède 134 770 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 192K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 16,26 € représentant 3,36% du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.15.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Nombre de titres	135 464	8 523	9 217	134 770
Valeur (en milliers d'euros)	2260		68	2 192

Au 31 décembre 2025, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L 233-13 du code de commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruit)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	60,31%	-	-
Mme Magali DEVALLE (nue-propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	60,31%
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns
Total groupe familial	2 072 995 51,82 %	4 145 990	60,31%	4 145 990	60,31%
Société Paprec Holding	799 999 20 %	1 599 999 (1)	23,27 %	1 599 999 (1)	23,27 %
Total Concert	2 872 995 71,82%	5 745 989	83,58 %	5 745 989	83,58 %
Groupe GMB Invest*	805 953 20,15 %	805 953	11,72 %	805 953	11,72 %

(1) Y compris l'action prêtée à M Mathieu Petithuguenin au titre de ses fonctions d'administrateur dans Groupe Pizzorno Environnement

(*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,72 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre (4) ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe. Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2024	10 000 000 €	2,5 €	9 664 732,50 €
31.12.2023	5 000 000 €	1,25 €	4 833 055 €
31.12.2022	4 000 000 €	1 €	3 865 537 €

2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.22890 DU CODE DE COMMERCE)

Néant

2.15 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.15.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 12 juin 2025.

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 12 juin 2025 (l'« **Assemblée** ») a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 12 juin 2026.

L'**Assemblée** a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2025, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 45 230 actions, soit 1,13 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de 200 €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 8 523 actions pour un montant de 542 545,50 € et revendu 9 217 actions pour un montant 592 587,50 >€. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	35	296	5203	80.20
FEVRIER	1154	228	6129	68.00
MARS	1218	1336	6011	67.60
AVRIL	861	308	6564	60.00
MAI	231	2734	4061	70.20
JUIN	1122	901	4282	63.40
JUILLET	733	282	4733	62.60
AOUT	1166	492	5407	61.00
SEPTEMBRE	1091	220	6278	56.80
OCTOBRE	203	1105	5376	60.20
NOVEMBRE	362	813	4925	59.60
DECEMBRE	347	502	4770	58.00
TOTAL	8523	9217	4770	

Au 31 décembre 2025, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.15.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2026

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 et ne pouvant dépasser dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2026. Cette autorisation serait donnée pour un maximum de 4,5% des titres, pour une valeur unitaire de 200 € maximum et pour un montant total maximum des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période de 5000000 €.

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visés à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.17 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.18 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède une succursale en Tunisie ci-dessous décrites en 2025 :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2025 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.19 DECISIONS A PRENDRE

2.19.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le Conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 10.504.297 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 23,8 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est un bénéfice net comptable de 10.504.297 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 21.690.322 euros, constituent un bénéfice distribuable de 32.194.619 euros,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2025	10 504 297 €
Report à nouveau antérieur	21 690 322 €
Montant du bénéfice distribuable	32 194 619 €
Proposition d'affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, soit 3,75 euros par action	15 000 000 €
Autres réserves	10 504 297 €
Report à nouveau	6.690.322 €
Total	32 194 619 €

constate qu'un acompte sur dividende d'un montant de 15.000.000 euros, soit 3,75 euros par action, a été versé en numéraire le 12 novembre 2025, conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2025,

décide qu'en conséquence du versement intégral dudit acompte, aucune distribution complémentaire de dividendes ne sera effectuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le dividende global au titre de l'exercice 2025 s'élève ainsi à 15.000.000 euros, soit 3,75 euros par action. Ainsi, chacune des 4.000.000 actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 3,75 euros par action.

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (30% avec les prélèvements sociaux), sans application de l'abattement de 40%, ou, sur option du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le cas échéant avec application de l'abattement de 40%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2024	10.000.000 €	2,50 €	9 664 732,50 €
31.12.2023	5.000.000 €	1,25 €	4.833.055 €
31.12.2022	4.000.000 €	1 €	3.865.537 €

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve expressément ledit rapport spécial, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont, le cas échéant, mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 107.690 euros, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressort à 26.923 euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide de fixer à la somme de 50.000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration,

décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché, d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 et ne pouvant dépasser dix-huit (18) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions,

décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi. Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché,

prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.22537 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice 2026.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement

d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Vice-Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable (i) à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration pour la période de l'exercice 2026 antérieure à la réalisation de la cession visée au paragraphe 1.4.1 du rapport de gestion, puis au titre de son mandat de Vice-président du conseil d'administration pour la période postérieure à ladite réalisation, et (ii) à Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, sous réserve de sa nomination à ces fonctions, pour la période de l'exercice 2026 postérieure à la réalisation de ladite cession, telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric TEILHARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, sous réserve de sa nomination à ces fonctions, pour la période de l'exercice 2026 postérieure à la réalisation de la cession visée au paragraphe 1.4.1 du rapport de gestion, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société DELOITTE ET ASSOCIES a déclaré par avance accepter le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
présentées par le Conseil d'administration

SEIZIEME RESOLUTION (*Modifications de l'article 25, III des statuts de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide, en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la modification de l'article 25, III des statuts de la Société à l'effet de supprimer la référence au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée pour la remplacer par une référence à la « date prévue par la réglementation », permettant une mise en conformité aux nouvelles dispositions réglementaires relatives à la date d'inscription en compte des titres conditionnant la participation aux assemblées générales et à leurs éventuelles futures modifications.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la septième résolution qui précède,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
- réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, d'en fixer les modalités, de constater leur réalisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence ;

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

3.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Administratrice

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc)	Gérante
Dragui-Transports SA.....	Présidente
SCI François Charles Investissement.....	Gérante
SCI De La Nartuby	Gérante
SCI La Bergerie	Co-Gérante
SCI La Camargue	Co-Gérante
SCI Rue de Trans	Co-Gérante
SCI 3D Patrimoine	Co-Gérante associée
SAS 3D Invest	Directrice Générale
SAS 3D SERVICES.....	Directrice Générale

M.Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA.....	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS	Représentant permanent de GPE
Deverra SAS	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Exa'rent SAS.....	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA)	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente

Pizzorno Environnement International SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Verdon Environnement (ex-Abval) SAS	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Valteo SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS.....	Représentant permanent de PE SERVICES Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation)	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM.....	Président
TEOMARA	Président
TEORIF	Président
Pizzorno Environnement Tunisie	Gérant
SAMNET SARL	Gérant
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue	Co-Gérant
SCI La Bergerie	Co-Gérant
Société de Tri d'Athador	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers	Gérant
SCI 3D Patrimoine	Co-Gérant associé
SAS 3D Invest	Président
SAS 3D SERVICES.....	Président

M. Reynald GORINI

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES	Gérant
SAS H GORINI & FILS	Président
SAS ML FINANCES	Directeur Général
SCI EXPERTIMMO.....	Gérant
SCI FONTIMMO.....	Gérant
SCI MALIMMO	Gérant
SCI AMANDIMMO.....	Gérant
SCI FOURNAS INVEST	Associé
SARL EXCELLIA CONSULTING	Gérant

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital investissement (Private equity) et en levée de fonds, Présidente
GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock Exchange)..... Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et du Comité de rémunérations
SAS THES DE LA PAGODE Administratrice indépendante et Membre du Conseil de Surveillance

Mme Laetitia REYNAUD

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

M Mathieu PETITHUGUENIN

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

Sociétés de droit français :

PAPREC HOLDING SA Administrateur
..... Président Directeur Général depuis le 28/06/2024
..... Membre du Comité stratégique et des acquisitions
..... Membre du Comité immobilier
..... Membre du Comité des Rémunérations

PAPREC GROUP SA Administrateur
..... Président Directeur Général depuis le 28/06/2024

PH FINANCE SAS Président
..... Administrateur

JLPP Invest SAS Administrateur
COVED MANAGEMENT Gérant depuis le 23/09/2024
LA CANTINE Président
PAPREC NORD NORMANDIE Président
LE PETIT PLUS SERVICES Président depuis le 25/04/2023

RECYMMO SARL..... Gérant depuis le 14/06/2024
GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT Administrateur

Sociétés de droit étranger:

Espagne :

1. Grupo Paprec, S.L.U
2. Reciclados Y Servicios Del Mediterraneo, S.L.U. (RECIMED)
3. Eco Actrins, S.L.U.
4. Ecoreinares, S.L.U.
5. Paprec Servicio Ambiental, S.L.U.
6. Future Circular Resources, S.L.U. (FCR)
7. GBI Paprec, SA

Suisse :

8. Paprec Swiss Group SA (formerly Hevex SA)
9. Helvetia Environnement Groupe SA
10. Metawaste Group SA
11. Helvetia Environnement SA
12. Sogetri SA
13. Transvoirie SA
14. Ekorecup SARL
15. Immobilière Helvetia Environnement Holding SA
16. Paprec Schweiz AG (Paprec Suisse SA)
17. Reisswolf Aktenvernichtungs AG
18. Data EX 4000 AG
19. Gemica SA
20. Lottner AG
21. E Muller AG Buchrain
22. Paprec Helvetia Recycling AG

Allemagne :

23. Paprec Rohstoffe GmbH

[3.1.2 Conventions visées à l'article L 225-37-4 2° du Code de commerce\)](#)

Néant

[3.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce](#)

3.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- Conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- Le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

3.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles Investissements, dont Mme Magali DEVALLE est Associée et Gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles Investissements.

La location des bureaux du siège social s'est élevée 299 279 euros hors taxes pour l'exercice 2025.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 240 785 Euros hors taxes pour l'exercice 2025.

La SCI François Charles Investissements, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 100 753 Euros hors taxes pour l'exercice 2025.

3.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Mme Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 71 670 Euros hors taxes pour l'exercice 2025.

3.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant

3.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au nôtre ;

- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, procèdera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

La prochaine évaluation de ce type de convention devra être réalisée en 2027.

3.1.4 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

3.1.5 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, et une salariée.

Il est précisé que la composition du conseil d'administration est susceptible d'évoluer à la suite de l'assemblée générale ordinaire convoquée le 4 juin 2026 (voir paragraphe 1.4.2 ci-dessus), lors de laquelle la nomination de cinq nouveaux administrateurs sera soumise au vote des actionnaires. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration serait composé de onze (11) membres, dont cinq (5) femmes et six (6) hommes, soit un taux de représentation de chaque sexe conforme à la loi. Les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes seraient ainsi maintenues.

Nom, prénom, titre ou fonction des « membres du Conseil »	« Membres du Conseil » indépendant s Préciser (oui/non)	Année première nomination	Echéance du mandat	Expérience Et expertise apportées
MAGALI DEVALLE Présidente	NON	2017	2029	<p>Née en 1967. Après des études en gestion administrative, elle rejoint l'entreprise familiale à Draguignan, au début des années 1990, après y avoir réalisé plusieurs stages et emplois saisonniers. Elle entre tout d'abord, comme collaboratrice en charge de l'administratif. Puis, pour accompagner l'évolution de l'entreprise, elle créera et occupera le poste de responsable du pôle achats. Quelques années après, le Groupe ayant pris de nouvelles dimensions, elle devient « Directrice achats ». Sa passion pour la négociation et le relationnel ont permis sa réussite à ce poste qu'elle occupe toujours à ce jour.</p> <p>En plus de cette fonction, et selon une volonté de transmission de l'entreprise organisée par le fondateur, M Francis Pizzorno, Mme Magali DEVALLE, sa fille, occupera le poste de Directrice Générale Déléguée à partir de décembre 2015 puis est nommée Présidente le 28 mars 2017.</p> <p>Elle est aujourd'hui reconnue auprès des collaborateurs comme une femme cheffe d'entreprise engagée et à l'écoute.</p>
FREDERIC DEVALLE Directeur Général	NON	2015	2029	<p>Né en 1963. M Frédéric DEVALLE est entré à tout juste 18 ans, après le service militaire, dans un magasin de matériaux d'une chaîne régionale et familiale, sur la Dracénie. Quelques mois après, suite à un investissement sans faille, un goût d'apprendre et une capacité managériale établis, il est promu Responsable de magasin, pendant plus de 10 ans. Il était un maillon essentiel auprès des équipes, clients et fournisseurs. Sa passion pour l'entreprise familiale le pousse à rejoindre, quelques années après son mariage, avec la fille du fondateur, le Groupe PIZZORNO.</p> <p>Après 15 ans, comme Directeur de la Propreté Urbaine (moitié du territoire Français), où il a pu notamment développer les territoires de Nice, Marseille, Saint-Tropez, Bormes et Gap par la prise de contrats significatifs pour le Groupe (par exemple : collecte de Nice en 2001, ou de Marseille en 2005, ...), il est appelé, en avril 2010, par le Président Directeur Général en exercice, M Francis PIZZORNO, à l'accompagner en tant que Directeur Général Délégué du Groupe en charge de superviser au quotidien, en plus de ses activités d'exploitations, de nombreux services supports comme la Direction Technique/Moyens Généraux, Communication et représentation du Groupe. Il est reconnu par nos clients, comme un Directeur engagé et à l'écoute.</p>

				<p>Ce gout d'apprendre et sa réussite à ces fonctions, pousse M Francis Pizzorno et le Conseil d'Administration à le désigner Directeur Général en mai 2015. Il prend donc la supervision globale du Groupe et de l'ensemble des services, sous l'impulsion du Président Francis PIZZORNO. En 2017, lors de la démission de Monsieur Francis PIZZORNO, il est maintenu à ce poste, qu'il occupe toujours avec passion, à ce jour.</p>
<p>MARIA CHATTI-GAUTIER Membre du Conseil</p>	OUI	2017	2029	<p>Mme Maria Chatti-Gautier est une professionnelle du private equity : expérience de plus de 30 ans avec présence active aux CA des sociétés gérées et avec des compétences dans les domaines du contrôle et de la gestion financière. Par ailleurs, MCG exerce actuellement, entre autres activités, des fonctions d'administrateur indépendant de Georgia Capital PLC, principal holding d'investissement de l'Etat de Géorgie coté sur le London Stock Exchange, où elle est également membre du Comité d'audit. Le choix de MCG comme représentante du CA pour le pilotage de la mission de Comité d'Audit tient compte de cette expérience.</p>
<p>REYNALD GORINI Membre du Conseil</p>	OUI	2016	2029	<p>Reynald GORINI exerce les fonctions d'expert-comptable libéral indépendant depuis pratiquement 25 ans.</p> <p>Diplômé d'expertise comptable et d'un DESS de droit social il a acquis de solide base dans la gestion comptable et financière des structures économiques.</p> <p>Parallèlement commissaire aux comptes et expert-comptable de justice (inscrit auprès de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE et la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE) le parcours a permis également d'acquérir des bases en droit.</p> <p>Ses compétences ont été à l'origine de sa nomination en qualité d'administrateur du groupe depuis l'année 2016.</p>
<p>MATHIEU PETITHUGUENI N Membre du Conseil</p>	NON	2021	2030	<p>Mathieu Petithuguenin est Diplômé d'un MBA de l'European Business School à Paris, il a développé au cours de sa carrière ses compétences de management et de gestion d'entreprise. Il est actionnaire de l'entreprise Paprec et membre du conseil d'administration de cette même entreprise depuis 2012.</p> <p>Il est PDG de Paprec France, Paprec Recyclage et Paprec Espagne des entités représentant plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 15 000 salariés. Il exerce dans le groupe Paprec depuis plus de 10 ans et possède à ce titre une expertise sectorielle et globale de la gestion des déchets tant en France qu'à l'International.</p> <p>La prise de participation de Paprec chez Pizzorno couplé à son expérience du secteur ont été à l'origine de sa</p>

				nomination en qualité d'administrateur du Groupe Pizzorno Environnement depuis 2021
LAETITIA REYNAUD Membre du Conseil (salariée)	NON	2018	2026	Administratrice désignée par les salariés. Laetitia REYNAUD est entrée dans le Groupe en 2001, en tant qu'Assistante d'exploitation de notre site de Fréjus. Puis elle est passée, en 2007, agent de maîtrise pour seconder le responsable d'exploitation en charge la gestion des contrats de Propreté Urbaine de Fréjus et Roquebrune. Son travail, son management exemplaire, mais aussi sa connaissance du territoire ont fait d'elle une candidate idéale, lors du départ en retraite du responsable d'exploitation, en 2018, pour prendre sa succession. Après 5 ans, comme responsable d'exploitation, ou elle a pu développer de nouveaux contrats au sein du secteur notamment auprès des établissements privés type campings, le poste de Directrice de sites lui est proposée par la Direction Générale en 2023. Elle accepte et occupe ce poste depuis le 1 ^{er} trimestre 2023. Elle gère actuellement 180 personnes au quotidien, tout en s'assurant du bien-être de ses salariés et de la satisfaction clients.

Il est rappelé que le Conseil d'administration assure lui-même les missions de Comité d'audit et que Mme Maria Chatti-Gautier a été chargée par le Conseil de piloter ces missions.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

À l'issue de la réalisation de la cession visée au paragraphe 1.4.1 ci-dessus, et sous réserve des décisions du conseil d'administration, la composition et les fonctions de direction du conseil d'administration seraient les suivantes :

- (i) Président du conseil d'administration : M. Mathieu PETITHUGUENIN ;
- (ii) Vice-présidente du conseil d'administration : Mme Magali DEVALLE ;
- (iii) Directeur Général et administrateur : M. Frédéric DEVALLE ;
- (iv) Directeur Général Délégué et administrateur : M. Éric TEILHARD ;
- (v) administrateurs indépendants : Mme Maria CHATTI-GAUTIER et M. Reynald GORINI ;
- (vi) administratrice représentant les salariés : Mme Laetitia REYNAUD ;
- (vii) administrateurs : M. Sébastien PETITHUGUENIN, M. Charles-Antoine BLANC, Mme Claire BOURSINHAC et Mme Raffaella QUARATO.

3.1.6 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration,

la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration instaure un comité d'audit et en désigne les membres. En cas d'impossibilité justifiée de créer ou maintenir ce comité d'audit, le conseil d'administration en exerce les missions conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce.

3.1.7 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.821-65 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Madame Elizabeth MAUNIER et la société NOVANCES CÔTE D'AZUR, représentée par Monsieur Rémi JOURDAN, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

3.1.8 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le taux moyen de participation a été de 94 % des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
30 avril 2025	<p>Conseil d'administration en formation de comité d'audit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen des comptes sociaux et consolidés ; - Exposition aux risques comptables et financiers et revue des contentieux en cours ; - Exposition aux risques conformité ; - Analyse de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et gestion des risques ; - Programme de travail des commissaires aux comptes et leurs observations ; - Evaluation de l'indépendance des commissaires aux comptes (déclaration d'indépendance) ; - RSE et risques extrafinanciers ; - Rapport du conseil d'administration en formation comité d'audit ; - Evaluation des conventions courantes passées à des conditions normales ; - Questions diverses.
30 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rapports du conseil d'administration du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ; - Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; <p>Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ; <ul style="list-style-type: none"> ◆ réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ; - Situation des mandats des administrateurs, du Président du conseil d'administration, et du Directeur Général ; - Proposition de fixation du montant de la rémunération des administrateurs à allouer au conseil d'administration ; - Rémunération des mandataires et des dirigeants sociaux de la Société ; - Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ; - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; - Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ; - Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ; - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - Modification des statuts pour prendre en compte les modifications législatives ; - Convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société ; - Questions diverses ; - Pouvoirs pour formalités.

12 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition de la rémunération des administrateurs ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 12 juin 2025 d'opérer en bourse sur ses propres actions ; - Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrits au profit des salariés ; - Questions diverses.
29 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes semestriels (1^{er} semestre 2025) - Communication financière - Activités du 3^{ème} trimestre 2025 et perspectives - Point sur la politique anti-corruption - Evaluation des travaux du conseil d'administration - Appréciation de l'exécution des missions du conseil d'administration en formation comité d'audit au titre de l'exercice 2024 - Révision des baux concernant Le Capitou-Fréjus, Vitry-sur-Seine, Draguignan Saint Hermentaire, et Brignoles (voir la note de présentation ci-jointe) - Questions diverses.
12 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du bilan intermédiaire arrêté au 30 juin 2025 ; - Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur la situation au 30 juin 2025 ; - Décision relative à la distribution d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice en cours ; - Fixation de la date de mise en paiement de cet acompte ; - Pouvoirs pour l'exécution des formalités légales - Questions diverses.
21 novembre 2025	<p>Conseil d'administration en formation de comité RSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations des administrateurs en matières RSE - Revue des résultats de l'analyse de la double matérialité - Stratégie RSE et sa gouvernance - Les indicateurs de suivi de la stratégie RSE - Points d'attention des Commissaires aux comptes suite aux travaux de certification des informations de durabilité 2024 - Point sur les évolutions réglementaires en matière de CSRD - Organisation de la préparation du rapport de durabilité de l'exercice 2025 - Moyens à mettre en œuvre pour le pilotage de la stratégie RSE - Prochains CA en formation comité RSE - Questions diverses.

3.1.9 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans un délai raisonnable.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

3.1.10 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

3.1.11 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 la rémunération des administrateurs a été fixée à 50 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

3.1.12 Comités spécialisés

3.1.12.1 Comité d'audit

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel,
- Examine les missions de certification des comptes et l'indépendance des commissaires aux comptes.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 821-67 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017 et jusqu'au 27 janvier 2023, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, a exercé à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Depuis le 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration, à la suite de la décision d'un des membres du Comité d'audit de ne plus assumer cette fonction pour des raisons personnelles et constatant alors que le Comité d'audit ne serait plus composé que d'une seule personne, a décidé d'en assumer les missions.

3.1.12.2 Comité RSE

Lors du conseil d'administration en date du 27 juin 2024, il a été décidé de ne pas constituer de comité RSE compte tenu du nombre d'administrateurs et de leur charge de travail et que le conseil d'administration se réunira en formation RSE au moins une fois par exercice.

Le conseil d'administration s'est effectivement réuni en formation de comité RSE en date du 21 novembre 2025.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

3.1.13 Travaux du comité financier et d'audit

Pour la troisième année consécutive, le Conseil d'administration (CA) de Groupe Pizzorno Environnement se réunit en formation de Comité d'Audit. Ce fonctionnement fait suite à la décision prise par le CA en date du 27 janvier 2023 de reprendre les missions de comité d'audit du Groupe, conformément à l'article 823-20 4^e du Code de Commerce. Il est rappelé que ces missions étaient auparavant assumées par un Comité d'audit composé de deux personnes, Reynald Gorini et Maria Chatti-Gautier. Ce changement avait été décidé suite à la décision de Monsieur Gorini de démissionner de ses fonctions de membre du comité d'audit, pour des raisons personnelles.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, l'ensemble des administrateurs contribuent au suivi et à l'élaboration de l'information financière, ainsi qu'au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Parallèlement, le CA a décidé de confier à Madame Maria Chatti-Gautier la mission de piloter les diligences à réaliser, en vue de mener à bien le plan du comité d'audit.

Relativement aux comptes clos le 31 décembre 2025, il a été réalisé :

- Des rencontres et échanges avec la Direction Juridique au cours desquelles ont été passés en revue les différents contrôles administratifs, les différents litiges en cours et les sujets de conformité ;
- Des rencontres et échanges avec les Directions Générale et Opérationnelles sur les sujets stratégiques et commerciaux et notamment sur tous les dossiers importants en cours ;
- Des rencontres et échanges très réguliers avec la Direction Financière sur l'ensemble des sujets qui lui sont liés : budgets, arrêtés des comptes, suivi des risques et audit interne, trésorerie...
- Des rencontres et échanges réguliers avec la Responsable de l'audit interne et de la RSE sur l'ensemble des sujets de sa compétence : structuration du service, cartographie des risques, rapport de durabilité exercice 2024, taxonomie ;
- Des réunions budgets auxquelles Mme Chatti-Gautier a participé ;
- Des réunions de restitution des travaux d'audit des commissaires aux comptes tenues les 26/09/2025, 15/04/2026 ;
- Une revue de l'indépendance des commissaires aux comptes et suivi de leur honoraires ;

Comme expliqué au paragraphe 3.1.3.5, le comité examinera les conventions courantes en 2027.

Par ailleurs le comité a émis un rapport sur la procédure de mise en concurrence sur les missions de commissariat aux comptes compte de l'échéance des mandats en cours des commissaires aux comptes à l'issue de votre assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

3.1.14 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2025, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

En mai 2015 a été opérée la dissociation de la présidence et de la direction générale.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

À ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

3.1.15 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

3.1.15.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3.1.15.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons ce qui suit :

Noms	Fonctions	Echéance de mandat	Observations
Administrateurs			
Mme Magali DEVALLE	Présidente du Conseil d'administration	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	-
M. Frédéric DEVALLE	Administrateur Directeur Général	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	-
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	Administratrice indépendante	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	-
M. Reynald GORINI	Administrateur indépendant	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	-
M. Mathieu PETITHUGUENIN	Administrateur	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2029	-
Mme Laetitia REYNAUD	Administratrice représentant les salariés	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025	Conformément à l'article 14.2 des statuts, le Comité Économique et Social a procédé, en date du 26 mars 2026, à la désignation de Madame Laetitia REYNAUD en qualité d'administratrice représentant les salariés pour une durée de quatre (4) années, avec prise d'effet à l'issue de ladite assemblée.
Commissaires aux comptes			
DELOITTE ET ASSOCIES	Commissaire aux comptes titulaire	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025	Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) exercices prenant fin

			théoriquement à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031 mais qui prendra fin, effectivement, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028 par l'effet de la loi en application de la durée maximale prévue à l'article L821-44 du Code de commerce pour un co-commissaire aux comptes d'une EIP.
NOVANCES – CÔTE D'AZUR	Commissaire aux comptes titulaire	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026	
Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité			
DELOITTE ET ASSOCIES	Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026	Nommé par l'assemblée générale du 25 juin 2024 pour une durée de trois (3) exercices, conformément à l'article L.822-17 du Code de commerce.

Il est en outre précisé que la nomination de cinq nouveaux administrateurs sera soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire convoquée le 4 juin 2026 (voir paragraphe 1.4.2 ci-dessus).

3.1.15.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 (en K€)

	Deloitte				Novances Côte d'Azur				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Honoraires des CAC												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	126	45%	N/A	-	33	32%	N/A	-	-	-	N/A	-
- Entité contrôlées (1)	77	28%	30	100%	68	66%	-	-	87	98%	-	-
Sous-total A	202	73%	30	100%	102	98%	-	-	87	98%	-	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité (2)	20	7%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	2	2%	-	-	2	2%	-	-
Sous-total B	20	7%	-	-	2	2%	-	-	2	2%	-	-
Certification des informations en matière de durabilité												
- Entité	56	20%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	56	20%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	75	27%	-	-	2	2%	-	-	2	2%	-	-
Total E = A + D	277	100%	30	100%	104	100%	-	-	88	100%	-	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les services autres que la certification des comptes correspondent à une attestation émise sur les dépenses dans le cadre d'un contrat.

(2) Les services autres que la certification des comptes correspondent à des prestations complémentaires liées au risque de cyberattaque.

3.2 RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre Société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se réfère depuis l'exercice 2017 au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

3.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;

- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé que:

- la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

3.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionariat et de la direction effective de la Société.

Cependant les recommandations suivantes doivent faire l'objet des remarques ci-dessous.

Recommandation R5 : formation des membres du conseil

Il s'agit d'une recommandation apparue dans le code Middlenext dans sa version de 2021 qui recommande la mise en place d'un plan de formation triennal pour chaque membre du conseil.

Cette recommandation n'est pas mise en place au sein de notre conseil compte tenu de la solide expérience des administrateurs dans l'analyse financière et/ou dans les métiers de l'entreprise. Lors du conseil d'administration du 21 novembre 2025 réuni en formation comité RSE, il a été décidé de confier au service formation la mise en place d'un programme de formations des administrateurs notamment dans le domaine du développement durable et plus spécifiquement sur les sujets ESG pour s'approprier le rôle, les leviers, les outils pour favoriser la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans la gouvernance, la stratégie et le pilotage de l'entreprise.

Recommandation R8 : mise en place d'un comité spécialisé RSE

Il s'agit d'une recommandation apparue dans le code Middlednext dans sa version de 2021 qui recommande la mise en place d'un comité RSE au sein du conseil.

Il n'est pas prévu de constituer de comité RSE compte tenu du nombre d'administrateurs et de leur charge de travail.

Lors du conseil post assemblée générale d'approbation des comptes, en date du 25 juin 2024, il a été décidé de ne pas constituer de comité RSE et que le conseil d'administration se réunira en formation RSE au moins une fois par exercice.

Recommandation R11 : durée des mandats

Cette recommandation préconise notamment que le renouvellement des mandats des administrateurs soit échelonné.

À ce jour la date d'expiration des mandats de 4/6 des administrateurs est identique. Cela résulte des circonstances de leur nomination et il n'est pas prévu de modifier la durée de leur mandat.

Il sera veillé à ce que la date de nomination éventuelle de nouveaux administrateurs permette un décalage par rapport à celle de renouvellement des administrateurs actuels.

Recommandation R13 : évaluation des travaux du conseil

La formation restreinte du conseil d'administration permet une expression efficace de chacun de ses membres y compris sur son fonctionnement. Cette évaluation représente une charge administrative supplémentaire.

3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L.22-10-39 du Code de commerce.

Il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, de modifier l'article 25, III des statuts de la Société à l'effet de supprimer la référence au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée pour la remplacer par une référence à la « date prévue par la réglementation » permettant ainsi une mise en conformité aux nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatives à la date d'inscription en compte des titres conditionnant la participation aux assemblées générales, qui prévoit cinq jours ouvrés à la place de deux. Cette rédaction permettra aussi une adaptation automatique en cas de futures modifications.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire qui se réunira le 25 juin 2026, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 FONCTIONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

3.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

3.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

3.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Évaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

3.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

3.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

3.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

3.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France qui interviennent sur toutes nos implantations.

3.4.1.7 Élaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

3.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés.

Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Éléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

3.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

3.4.2.1 Autocontrôle structurel

L'autocontrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur.

Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes

hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple).

Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisé à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avois, l'état des en-cours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

3.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

3.4.3 Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

3.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

3.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2024	260 110 €				260 110 €
	2025	262 846 €				262 846 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2024	105 958 €	10 686 €			116 644 €
	2025	105 180 €	10 879 €*			116 059 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2024	81 300 €				81 300 €
	2025	81 300 €				81 300 €
M. Reynald GORINI	2024				20 000 €	
	2025				20 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2024				30 000 €	
	2025				30 000 €	

**Cette part variable a été versée et comptabilisée en 2026*

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Madame Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration. Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent, dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats, aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Madame Magali DEVALLE : 121 865 € (2025).

3.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 23316 du Code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2024	Néant	Néant	Néant	Néant
	2025	Néant	Néant	Néant	Néant
Mme Magali DEVALLE	2024	60 228 €	Néant	Néant	60 228 €
	2025	60 228 €	Néant	Néant	60 228 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions, ...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

3.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10-9 6° du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente, pour la société Groupe Pizzorno Environnement, les informations prévues à l'article L 22-10-9 6° du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2025 :

2025, 2024, 2023						2025		2024		2023			
Tous les Salariés						Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)		RATIO D'EQUITE SUR SALAIRE MINIMUM			
EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut								
2025	GPE	Tous les Salariés	00000000	DEVALLE Frédéric	219 846,88	4,02	3,02%	54 546 €	12,89%	21 622 €	23 750 €	24 271 €	
			00000020	DEVALLE Magali (Total)	309 397,31	3,19	-7,21%	4 82	-10,49%	12,16	11,05	10,83	
				DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	128 921,81								
				DEVALLE Magali (Présidente)	80 475,50								
2024	GPE	Tous les Salariés	00000000	DEVALLE Frédéric	258 910,88	4,34	3,55%	53 566 €	2,44%	21 203 €	24 271 €	24 271 €	
			00000020	DEVALLE Magali (Total)	187 248,39	3,12	-8,00%	5 38	-7,61%	12,27	10,72	10,74	
				DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	105 953,78								
				DEVALLE Magali (Présidente)	81 294,61								
2023	GPE	Tous les Salariés	00000000	DEVALLE Frédéric	220 910,00	3,91	3,60%	47 166 €	-2,24%	20 957 €	23 192 €	23 507 €	
			00000020	DEVALLE Magali (Total)	197 044,39	3,42	15,11%	4 84	22,77%	10,88	9,84	9,67	
				DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	117 079,11								
				DEVALLE Magali (Présidente)	80 965,28								

no

EXERCICE	SOCIÉTÉ	EMPLÓI	Titulaire	Dépositaire	Brut
2022	GPE	Tous les Salariés	6100000	DEVALLE Frédéric	193 384,94
				DEVALLE Magali (Total)	193 384,94
			6100011	DEVALLE Magali (Directeur des Achats)	153 478,54
			6100012	DEVALLE Magali (Présidente)	39 906,40
2021	GPE	Tous les Salariés	6100000	DEVALLE Frédéric	189 914,89
				DEVALLE Magali (Total)	189 914,89
			6100011	DEVALLE Magali (Directeur des Achats)	150 407,86
			6100012	DEVALLE Magali (Présidente)	39 507,03
2020	GPE	Tous les Salariés	6100000	DEVALLE Frédéric	183 882,20
				DEVALLE Magali (Total)	183 882,20
			6100011	DEVALLE Magali (Directeur des Achats)	148 193,54
			6100012	DEVALLE Magali (Présidente)	35 688,66

le Ratio indiqué :

Le ratio indiqué est le rapport entre le montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et le montant du bénéfice net de l'exercice. Ce ratio est calculé sur la base des données financières consolidées de la Société et des données financières individuelles des dirigeants mandataires sociaux.

Les données financières de la Société sont issues des états financiers consolidés de la Société en application de la norme IFRS. Les données financières des dirigeants mandataires sociaux sont issues de leurs déclarations de revenus.

Ces données sont susceptibles d'être révisées en cas de modification des états financiers de la Société ou de la découverte d'erreurs dans les déclarations de revenus des dirigeants mandataires sociaux.

3.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires **pour l'exercice 2026**.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section. Conformément à l'article L 22-10-8 du Code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou à défaut conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE, et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Il est envisagé, à compter de la réalisation de l'acquisition par le groupe Paprec de 30,64 % du capital de la Société auprès de la famille Pizzorno Devalle, conformément au projet annoncé le 19 janvier 2026 et confirmé le 6 février 2026 (la « **Réalisation** ») : (i) que Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN soit nommé Président du conseil d'administration en remplacement de Madame Magali DEVALLE, laquelle serait nommée Vice-présidente du conseil d'administration, et (ii) qu'un directeur général délégué soit nommé, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration de la Société dans les meilleurs délais à compter de la Réalisation.

Le Directeur général délégué pressenti est Monsieur Éric Teilhard (le « **Directeur Général Délégué** » ou « **Monsieur Éric Teilhard** »), pour une durée initiale expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que, le Président ou le Vice-président du conseil d'administration et le Directeur Général font partie du groupe familial Pizzorno-Devalle qui détient une partie significative du capital et des droits de vote de la Société contrairement au Directeur Général Délégué pressenti.



3.5.4.1 Principes généraux de la politique de rémunération du Président / Vice-président du conseil d'administration et du Directeur Général

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président ou au Vice-président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant compte des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2026, toute part variable dans la rémunération de la Présidente / Vice-présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaite que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2026 pour le Président / Vice-président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente / Vice-présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2026.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente / Vice-présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2026.

Indemnité de non-concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente / Vice-présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non-concurrence notamment pour l'exercice 2026.

3.5.4.2 Principes généraux de la rémunération du Directeur Général Délégué

Sa rémunération est déterminée, en accord avec le directeur général, par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. La rémunération totale du Directeur Général Délégué comprend notamment les éléments suivants : (i) une rémunération fixe, (ii) une rémunération variable annuelle (iii) d'avantages en nature et (iv) d'une indemnité de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions. La rémunération proposée pour le directeur général délégué s'inscrit dans la continuité de celle que M. Eric Teilhard percevait au titre de ses fonctions précédentes (équivalentes en termes de périmètre et de responsabilité) et sont proportionnées à la situation de la Société. Cette rémunération variable sera applicable à tout directeur général délégué de GPE.

Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre du vote *ex ante* prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Le versement d'éléments de la rémunération variable, déterminée selon les modalités décrites ci-après sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire tenue en 2027 au titre des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, des éléments de rémunération du dirigeant concerné (vote *ex post*).

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération à condition que cette dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Structure globale de la rémunération

Présentation de la structure de rémunération de Monsieur Éric Teilhard

Rémunération annuelle fixe	Rémunération variable annuelle	Objectifs financiers (Pourcentage de la Rémunération Variable)
20 000 € bruts × 13 mois correspondant à 260 000 € bruts/an Calculée <i>prorata temporis</i> pour 2026	Rémunération variable cible de 6 mois de rémunération mensuelle brute (120.000 euros) ; en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable est de 120 % de cette somme (144.000 euros) Calculée <i>prorata temporis</i>	<ul style="list-style-type: none">• 50 % de la rémunération variable totale, liés à la performance financière appréciée par rapport au budget : dont 25 % liés à l'évolution du chiffre d'affaires consolidé et 25% liés à l'évolution de l'EBITDA consolidé.• 50 % de la rémunération variable totale, liés à des aspects non financiers quantitatifs et qualitatifs, dont : 10 % liés à la réduction du taux d'accident du travail au sein du Groupe et 40 % liés à la performance managériale.

Avantages en nature	Contrat de travail	Prévoyance et frais de santé - retraite collective	Retraite supplémentaire	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
Frais de logement (3.000€/mois)	Non	Dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe	Non	Non	Non	Oui ⁽¹⁾

(1) En cas de fin de mandat, il est prévu un engagement de non-concurrence rémunéré par le versement pendant 24 mois de 35 % de la rémunération mensuelle fixe brute

Rémunération Fixe Annuelle

La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Éric Teilhard, en sa qualité de Directeur Général Délégué est fixée à 260.000 euros brute, versée en treize (13) mensualités de 20.000 euros brut chacune, la treizième mensualité étant versée simultanément à sa rémunération pour le mois de décembre.

La rémunération fixe rémunère les responsabilités et l'expérience de Monsieur Éric Teilhard. Elle est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilité du poste, des pratiques de marché pour des fonctions comparables et de la situation individuelle de Monsieur Éric Teilhard. Elle n'a vocation à être révisée qu'à intervalles relativement longs.

En cas de nomination ou de cessation du mandat du Directeur Général Délégué en cours d'exercice, la rémunération fixe est versée mensuellement comme il est indiqué ci-dessus (la treizième mensualité étant versée au *pro rata temporis* de la durée effective d'exercice du mandat au cours de l'exercice concerné).

Rémunération Variable Annuelle

Principes généraux

Le Conseil d'administration, en accord avec le directeur général, veille à ce que la rémunération variable du Directeur Général Délégué soit cohérente avec les objectifs de performance de nature financière et extra-financière de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Le Directeur Général Délégué est éligible à une rémunération variable annuelle pour 2026 dont les conditions de détermination sont décrites ci-après (ci-après la « **Rémunération Variable** »).

La Rémunération Variable est destinée à récompenser la performance annuelle du Directeur Général Délégué au regard d'objectifs précis, mesurables et prédéterminés par le Conseil d'administration en début d'exercice, qui sont alignés sur les objectifs financiers et extra-financiers de la Société. Il est rappelé à cet égard, que contrairement au Président du conseil d'administration et au Directeur Général, le Directeur Général Délégué ne fait pas partie du groupe familial Pizzorno-Devalle qui détient une partie significative du capital et des droits de vote de la Société.

Objectifs

La Rémunération Variable est assise sur des objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs qui sont présentés ci-après, qui seront rendus publics au moment de l'appréciation de leur niveau de réalisation par le Conseil d'administration :

- 50 % de la Rémunération Variable totale sera liée au respect du budget dont :
 - 25 % lié à l'évolution du chiffre d'affaires consolidé ;
 - 25 % lié à l'évolution de l'EBITDA consolidé (Résultat opérationnel + dotations aux amortissements et provisions) ;
- 50 % de la Rémunération Variable totale sera liée à des aspects non financiers quantitatifs et qualitatifs, dont :

- 10% lié à l'évolution à la baisse du taux d'accident du travail au sein de GPE et ses filiales ;
- 40 % lié à la performance managériale telle qu'appréciée globalement par le Conseil d'Administration.

Méthode de détermination et plafond

La rémunération variable cible est de 6 mois de rémunération brute mensuelle (soit 120.000 euros) et pourra atteindre jusqu'à 120 % de cette somme (soit 144.000 euros) en cas de surperformance sur tous les objectifs.

Pour chacun des objectifs, le Conseil d'administration appréciera si les objectifs cibles ont été atteints (en particulier, pour les objectifs financiers si les objectifs cibles du budget ont été atteints), auquel cas 100% de la rémunération variable cible correspondant à cet objectif sera payé (voir ci-dessous) ; en cas de surperformance, le montant pourra atteindre jusqu'à 120 % de la portion de la rémunération variable cible. Si le niveau cible n'est pas atteint, le niveau de rémunération variable sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du niveau de performance effectivement atteint.

Indicateur	Montant de rémunération variable Cible (100%)	Montant de rémunération variable maximum en cas de surperformance (120%)
Chiffre d'affaires	30.000 €	36.000 €
EBITDA	30.000 €	36.000 €
Sécurité	12.000 €	14.400 €
Performance managériale	48.000 €	57.600 €
Total	120.000 €	144.000 €

Le montant total de la Rémunération Variable ne peut jamais dépasser un plafond représentant 120% de six (6) mois de rémunération fixe mensuelle brute, soit un montant de 144.000 euros bruts maximum.

Le versement de la rémunération variable sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle tenue en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme spécifique de restitution de la rémunération variable (« *clawback* »).

Prise de fonction et cessation de fonction en cours d'année

En cas de prise de fonction en cours d'année, comme ce sera le cas pour M. Teilhard au titre de l'exercice 2026, la rémunération variable du Directeur Général Délégué sera déterminée *pro rata temporis* à compter de la prise de fonction effective, les montants maximum de rémunération variable étant également fixés *pro rata-temporis*.

En cas de départ du Directeur Général Délégué en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus. Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Rémunération à long terme

La politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration ne prévoit pas de rémunération à long terme pour le Directeur Général Délégué. Toutefois, dans le cas où Paprec Group déciderait de procéder à une attribution d'actions gratuites de Paprec Group, le Directeur Général Délégué pourra en bénéficier, dans les conditions déterminées par Paprec Group.

Avantages en nature

La Société prend en charge le loyer du logement du Directeur Général Délégué à hauteur d'un montant maximum de 3.000 euros par mois, soit 36.000 euros par an.

Cet avantage est lié à l'exercice des fonctions et prend fin en cas de cessation du mandat.

Autres éléments de rémunération

Régimes de protection sociale/ régime collectif de retraite

Le Directeur Général Délégué bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.

Retraite supplémentaire

Aucun régime de retraite supplémentaire n'est prévu pour le Directeur Général Délégué.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue pour le Directeur Général Délégué.

Indemnité en cas de cessation de fonction

Aucune indemnité en cas de cessation de fonction n'est prévue pour le Directeur Général Délégué.

Indemnité de non-concurrence

En cas de fin de mandat du Directeur Général Délégué, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité mensuelle versée pendant les 24 mois suivant la cessation de ses fonctions équivalant à 35 % de sa rémunération mensuelle fixe brute, en contrepartie de l'engagement de ne pas travailler, directement ou indirectement, dans le secteur du traitement des déchets sur le territoire de la France Métropolitaine. Cette indemnité est payée mensuellement.

Cette indemnité ne sera pas versée si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est rappelé que le Conseil d'administration a la faculté de renoncer à cet engagement.

3.5.4.3 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de 50 000 € le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

3.5.4.4 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions, ...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

3.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2025

3.5.5.1 Rémunération fixe

Aucune modification n'a été décidée pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025.

3.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2025, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel :

	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GÉNÉRAL
	Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	0 €	12 846*€

***Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.**

En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2025, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.19 du présent rapport.

3.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

3.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

3.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-propriétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

[3.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce](#)

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

[3.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux](#)

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

[3.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier](#)

Néant.

[3.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote](#)

La Société n'a connaissance d'aucun autre accord de ce type que celui qui résulte du pacte d'actionnaire, signé le 16 janvier 2026, (le « Nouveau Pacte ») ayant vocation à remplacer, celui conclu le 12 novembre 2021 (le « Pacte Initial ») entre la société Paprec Holding (« Paprec »), Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle (les « Actionnaires Familiaux »), et M. Frédéric Devalle (ensemble avec Paprec les « Membres du Concert ») relatif à GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT. Les conditions d'entrée en vigueur et les principales dispositions de ce pacte sont publiées sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers suivant le lien : blob:https://bdif.amf-france.org/e4432e9e-ad12-4073-af50-e0a6f9bb3cdb.

[3.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société](#)

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

[3.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions.](#)

Voir paragraphes 2.10 et 2.15 et 3.1.6 du présent rapport.

[3.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle](#)

Néant.

[3.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique](#)

Néant.

4.INFORMATIONS EN MATIERE DE « DURABILITE »

4.1 Exigences et informations générales

4.1.1 NOTRE STRATEGIE ET NOTRE MODELE D'AFFAIRES (SBM-1)

4.1.1.1 Présentation de Pizzorno Environnement

Éléments de la stratégie de Pizzorno Environnement en lien avec les enjeux de durabilité

Du fait de son secteur d'activité et de la nature de ses activités, Pizzorno Environnement intègre pleinement les enjeux de durabilité à sa stratégie d'entreprise. L'objectif principal du Groupe, « **accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants** » illustre cette approche intégrée.

À travers ses activités de propreté urbaine, de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement s'inscrit dans le développement de l'économie circulaire et l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

La stratégie de Pizzorno Environnement repose sur trois axes majeurs, chacun répondant à des enjeux clés de durabilité : des enjeux environnementaux (axe 1), sociétaux (axe 2) et sociaux (axe 3), comme précisé sur le schéma ci-dessous.



Axe 1

Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes



Axe 2

Rationaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats



Axe 3

Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs.

Le Groupe adapte son modèle économique et sa chaîne de valeur pour répondre aux enjeux de durabilité, en particulier aux enjeux relatifs à l'économie circulaire qui ont un impact direct sur ses activités. Pizzorno Environnement développe ainsi de nouvelles activités liées à l'économie circulaire et à la prévention des déchets, comme détaillé dans la section 4.2.5 « Economie circulaire ». Le Groupe prend également en compte les attentes de ses parties prenantes, comme détaillé dans la section 4.1.1.3 « Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2) ».

Description des services, des marchés et des clients

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement est destinée aux deux grandes catégories de clients du Groupe, à savoir :

- les collectivités
- les clients privés et acteurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Organisée autour de deux pôles (Pôle Services et Pôle Industrie), cette offre commerciale couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le transport et la massification, le nettoyage, le tri, la valorisation et le traitement.

Pôle services

<p>Propreté</p>	<p>Assainissement</p>	<p>Transport</p>
 <p>Garantir la propreté des lieux de vie</p>	 <p>Proposer des services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides</p>	 <p>Organiser le transport des déchets et matières valorisables entre les exploitations et les centres de traitement et de valorisation</p>
<p>Collecte</p>	<p>Dechetterie professionnelle</p>	<p>Prévention</p>
 <p>Collecter les déchets ménagers et les matières valorisables</p>	 <p>Recevoir les déchets des activités économiques des artisans, commerçants et industriels de proximité</p>	 <p>Participer à l'évènement, le réemploi et le tri des déchets</p>

Pôle Industrie



Objectifs en matière de durabilité

À la suite de son analyse de double matérialité réalisée en 2024, le Groupe Pizzorno a structuré une nouvelle stratégie RSE en 2024, en cohérence avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

Portée par sa mission d'accompagnement de la transition écologique des territoires, cette stratégie vise à démultiplier les boucles d'économie circulaire afin de générer un impact positif aussi bien pour la planète que pour les Hommes.

Elle repose sur trois ambitions stratégiques, qui guident l'engagement du Groupe en faveur d'un modèle plus durable et résilient :

Ambition 1	Ambition 2	Ambition 3
<p>Démultiplier les boucles d'économie circulaire</p> <p>Contribuer par la coopération à la préservation des ressources et une économie bas carbone (ESRS E5)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir des solutions performantes et de proximité pour mieux recycler et valoriser les déchets ➤ Accélérer les innovations technologiques et sociales pour rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire 	<p>Agir pour le climat et la préservation de la nature</p> <p>Lutter contre le changement climatique (ESRS E1, E3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir un service décarboné ➤ Favoriser la résilience de l'entreprise et son adaptation au changement climatique 	<p>Offrir un environnement de travail inclusif et sûr pour tous</p> <p>Être un acteur dynamique de l'emploi durable (ESRS S1, S3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener une politique sociale inclusive favorisant l'égalité des chances et facilitant l'intégration des personnes éloignées de l'emploi ➤ Garantir les meilleures conditions de travail et maintenir un climat de confiance ➤ Accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers et leur parcours professionnels
<p>Assurer une gouvernance responsable (ESRS G1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la conformité et lutter contre la corruption ➤ Renforcer notre démarche d'achat responsable avec notre chaîne d'approvisionnement ➤ Amplifier le reporting et le pilotage de notre performance RSE 	<p>Cœuvrer pour préserver la nature et un cadre de vie sain (ESRS E2, E4, S3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir les pollutions et les nuisances ➤ Agir en faveur de la protection et du développement de la biodiversité 	<p>Préserver la santé et la sécurité de tous (ESRS S1, S3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser les risques majeurs ➤ Mobiliser, responsabiliser et impliquer toute la ligne managériale ➤ Réduire les risques qui engendrent les accidents les plus fréquents

Cette stratégie et les objectifs associés sont communs à l'ensemble des services, clients et zones géographiques du Groupe. Le Groupe considère en effet que l'ensemble de ses services, marchés et clients sont importants au regard de ses objectifs en matière de durabilité.

4.1.1.2 Notre modèle économique et notre chaîne de valeur

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale spécialisée dans les métiers de l'environnement et de l'économie circulaire, accompagnant la transition écologique des territoires. Son modèle économique repose sur une maîtrise de la chaîne de valeur des déchets, depuis la collecte jusqu'à la valorisation, en passant par le traitement.

Pizzorno Environnement s'inscrit dans une chaîne de valeur présentant les caractéristiques suivantes :

En amont :

- *Production et consommation des produits* : Pizzorno Environnement s'approvisionne auprès de différents fournisseurs (équipements, véhicules, carburants, etc.).

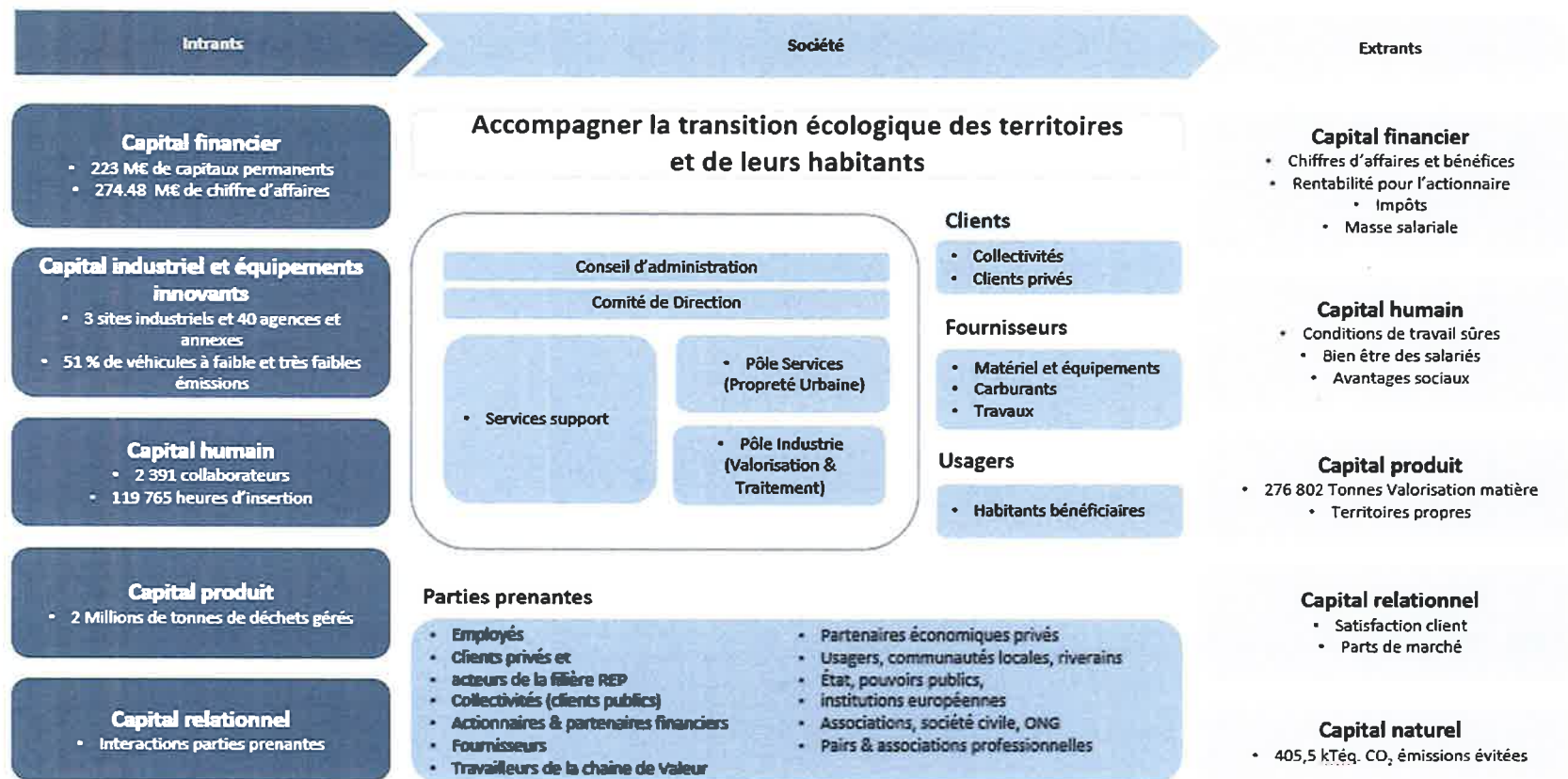
Création de valeur :

- *Prévention des déchets* : le Groupe met en œuvre des opérations pour développer l'écocitoyenneté, visant à réduire la production de déchets à la source.
- *Collecte et transport des déchets* : Pizzorno Environnement assure la collecte des déchets et le transport des déchets vers les installations de massification, de traitement et de valorisation appropriées.
- *Propreté et assainissement* : Pizzorno Environnement offre des services de propreté urbaine et d'assainissement, contribuant à la salubrité publique et donc à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- *Traitement et valorisation des déchets* : Pizzorno Environnement gère des installations de tri, des unités de traitement et des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).
- *Centre de valorisation organique* : le Groupe développe la valorisation organique des biodéchets, les transformant en compost utilisable en agriculture ou en aménagement paysager.
- *Production d'électricité et de chaleur* : grâce à la valorisation énergétique, Pizzorno Environnement contribue à la production d'électricité et de chaleur.

En aval :

- *Unité de valorisation énergétique* : l'unité de Zéphire, joint-venture du Groupe, transforme les déchets en énergie, produisant de la chaleur et de l'électricité, contribuant ainsi à l'économie circulaire.
- *Recyclage de matière* : le Groupe trie et transforme les déchets en nouvelles matières premières, comme les mâchefers en grave, un matériau utilisable dans les travaux publics.

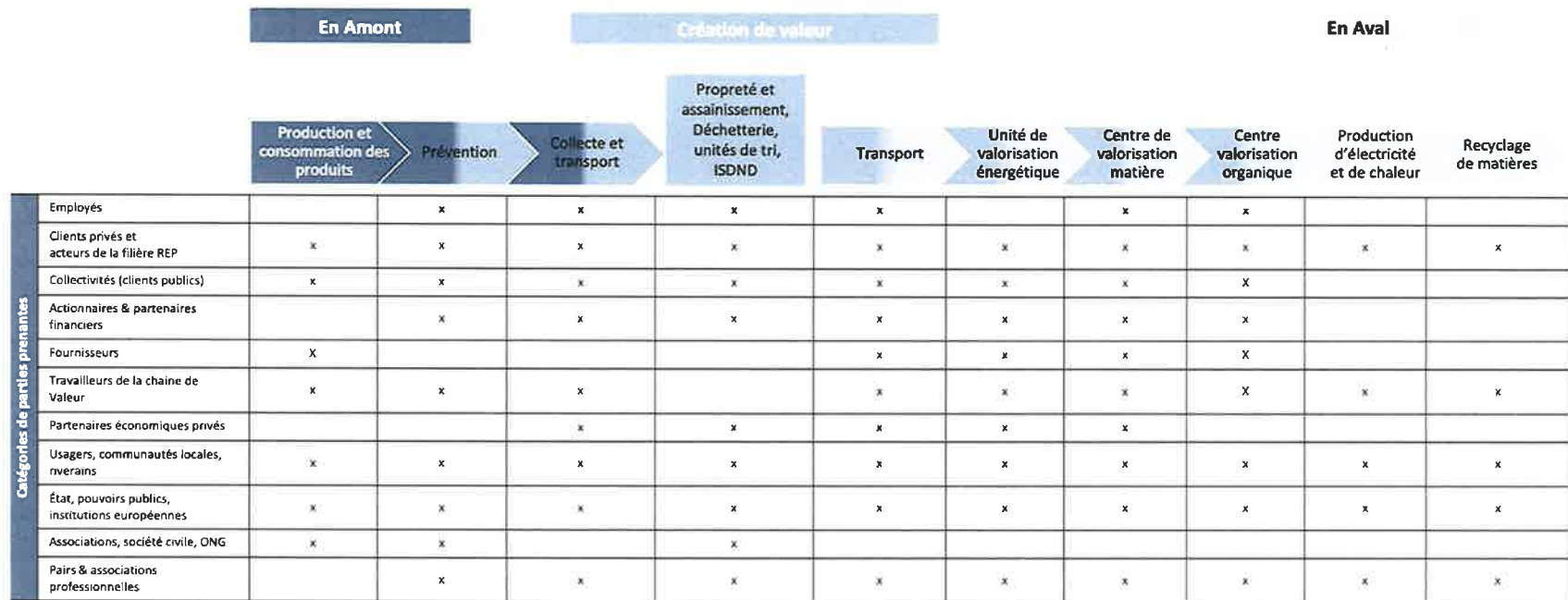
Modèle économique



Pour plus d'informations sur la manière dont Pizzorno Environnement obtient, développe et sécurise ses intrants, veuillez-vous référer aux chapitres suivants :

- Capital financier : « 4.1.1 Notre stratégie et modèle d'affaires » de l'état de durabilité
- Capital industriel et équipements innovants : « 4.1.1 Notre stratégie et modèle d'affaires » et « 4.2.5 Economie circulaire » de l'état de durabilité
- Capital humain : « 4.3 Informations sociales » de l'état de durabilité
- Capital produit : « 4.2.5 Economie circulaire » de l'état de durabilité
- Capital relationnel : « 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes » de l'état de durabilité

Cartographie de la chaîne de valeur



Légende :

x : indique la présence de la partie prenante à cette étape de la chaîne de valeur.

4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2)

Les ambitions environnementales, sociales et sociétales de Pizzorno Environnement sont autant de défis qui doivent être relevés de manière collective. Le Groupe a ainsi développé différentes formes de dialogue et de coopération avec ses parties prenantes. Dans le cadre de la réalisation de son analyse de double matérialité, le Groupe a procédé à l'évaluation de la maturité de son dialogue avec ses onze principales catégories de parties prenantes.

A travers l'analyse restituée dans le tableau ci-dessous, le Groupe s'est assuré que les mécanismes de dialogue mis en place étaient suffisamment développés pour que les intérêts et points de vue des parties prenantes soient bien pris en compte dans l'analyse de double matérialité de Pizzorno environnement. De ce fait, le Groupe n'a pas mené de consultations spécifiques en complément des mécanismes de dialogue déjà en place.

Le tableau ci-dessous présente les modalités de dialogue de Pizzorno Environnement avec les onze principales catégories de parties prenantes identifiées :

Parties prenantes	Fréquence du dialogue	Modalités d'organisation du dialogue	Finalités du dialogue	Prise en compte des attentes des parties prenantes	Transmission aux organes de gouvernance
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Fréquent avec des échanges trimestriels a minima ● Négociations annuelles obligatoires avec les représentants des salariés 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dialogue à 360° ● Formalisation forte à travers les instances de dialogue social 	<ul style="list-style-type: none"> ● Collecter les intérêts et points de vue des employés régulièrement afin d'éclairer sa stratégie et son modèle économique et tenir compte du respect du droit humain des collaborateurs ● Système de lanceur d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> ● Traitement systématique de l'information par les RH ● Réfèrent harcèlement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Transmission de l'information aux organes de gouvernance
Clients privés et acteurs de la filière REP	<ul style="list-style-type: none"> ● Échanges réguliers au cours des périodes de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réponse aux demandes des clients avec un niveau de formalisation adapté à chaque client 	<ul style="list-style-type: none"> ● Répondre aux demandes ESG émanant des clients privés 	<ul style="list-style-type: none"> ● Equipe constituée au sein de Pizzorno environnement pour procéder à l'analyse des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Transmission des informations pertinentes
Collectivités (clients publics)	<ul style="list-style-type: none"> ● Echanges quotidiens, hebdomadaires ou mensuels selon les sujets 	<ul style="list-style-type: none"> ● Modalités de dialogue formelles, définies dans le cadre des contrats de services, donnant lieu à du reporting 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dialogue ouvert sur l'ensemble des sujets ESG 	<ul style="list-style-type: none"> ● Information traitée par le Directeur d'exploitation avec plusieurs Responsables d'exploitation, ainsi que par le Directeur de branches 	<ul style="list-style-type: none"> ● Remontée de l'information à travers le SMI, le Directeur de branche, ou à travers un dialogue direct entre organes de gouvernance et collectivités
Actionnaires et partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> ● Echanges a minima semestriels 	<ul style="list-style-type: none"> ● Échanges formalisés, notamment à travers l'AG, 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dialogue ouvert sur l'ensemble des sujets ESG 	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyse systématique de l'information par la Direction 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prise en compte par les organes de gouvernance,

			donnant lieu à des rapports de suivi		juridique, la Direction des affaires financières et la Direction générale	en prise directe avec cette partie prenante
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Echanges organisés avec les principaux fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'enquête fournisseurs par un tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les intérêts et points de vue des utilisateurs et de cette partie prenante 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique de l'information par le service Achats 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations pertinentes 	
Travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Echanges rares 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission d'un protocole de sécurité Attestations sur l'honneur des fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur intervenant sur site 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'analyse systématique de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Information limitée 	
Partenaires économiques privés	<ul style="list-style-type: none"> Échanges en fonction des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de partenariat permettant un bon niveau de formalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la stratégie de partenariat Répondre aux attentes des partenaires (les critères ESG étant pris en compte dans les DCE des marchés publiques/DSP) 	<ul style="list-style-type: none"> Information traitée en fonction des enjeux du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations pertinentes 	
Usagers, communautés locales, riverains	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue riche et régulier 	<ul style="list-style-type: none"> Comités de surveillance annuels dans le cadre des installations classées (riverains) Mise à disposition d'une ligne téléphonique ouverte (usagers) Formalisation forte du dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue ouvert avec mécanisme de suivi des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique de l'information par site et revue de direction annuelle (système ISO) pour l'analyse des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations pertinentes 	
Etats, pouvoirs publics, institutions européennes	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue structuré par la réglementation et les interventions ponctuelles (colloques...) 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de formalisation élevé en lien avec la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue ouvert avec échanges réciproques sur les enjeux ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique par le Directeur de Branche, les DIREX, les services juridiques ou SQE en fonction des sujets. 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations pertinentes 	
Associations, société civile, ONG	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue occasionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue informel 	<ul style="list-style-type: none"> Veille organisée par Pizzorno Environnement pour saisir les intérêts et points de vue de cette partie prenante, notamment dans le cadre des commissions de suivi des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'analyse systématique 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de processus de transmission d'informations codifié 	

Pairs et associations professionnelles	• Dialogues réguliers, selon les associations	• Niveau de formalisation élevé avec compte-rendu systématique réalisé par les pairs & associations professionnelles	• Dialogue équilibré et ouvert sur les enjeux ESG.	• Analyse à travers les comptes-rendus	• Bon niveau d'information des organes de gouvernance
--	---	--	--	--	---

Le tableau ci-dessous présente les principaux points de vue et intérêts des parties prenantes et la manière dont le Groupe les intègre dans sa stratégie et son modèle économique :

Parties prenantes	Principaux enjeux de durabilité d'intérêt du point de vue des parties prenantes	Éléments de réponses apportés par la stratégie et le modèle économique de Pizzorno Environnement
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'emploi • Santé-sécurité et bien-être • Formation et employabilité • Respect des conditions de travail 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue social (adoption de 16 accords collectifs) • Déploiement d'un plan de formation et adoption d'un accord de gestion prévisionnel des emplois et compétences (GPEC) pour renforcer la formation et l'employabilité • Application de niveaux de rémunération supérieurs à ceux de la branche • Mise en place d'une politique santé-sécurité • Mise en place d'une politique RH
Clients privés et acteurs de la filière REP	<ul style="list-style-type: none"> • Innovation • Performance • Qualité • Emploi • Sécurité • Gestion des nuisances • Respect des engagements contractuels 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Système de Management intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE pour assurer la qualité, prévenir les nuisances et garantir la sécurité • Mise en place d'une politique économie circulaire • Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée en 2025
Collectivités (clients publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Innovation • Performance • Qualité • Emploi • Sécurité • Gestion des nuisances • Respect des engagements contractuels 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Système de Management intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE pour assurer la qualité, prévenir les nuisances et garantir la sécurité • Mise en place d'une politique économie circulaire • Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée en 2025
Actionnaires et partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Création de valeur • Partenariat durable • Éthique et respect • Performance 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Code de Conduite et d'un dispositif de recueil des signalements
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Création de valeur • Partenariat durable • Éthique et respect • Performance • Travailler dans un environnement sain et sécurisé 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique santé-sécurité • Mise en place d'une politique économie circulaire • Élaboration en cours d'une politique achats • Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée en 2025 <p>Mesures en cours :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> En 2025, l'entreprise a engagé un processus de structuration de sa politique achats responsables. À ce stade, la politique n'est pas encore mise en œuvre, mais un diagnostic complet a été réalisé afin d'établir les fondations nécessaires. Ce diagnostic comprend la définition des chantiers prioritaires, la mise en place de groupes de travail dédiés ainsi que l'évaluation des risques associés aux différentes catégories de fournisseurs de rang 1. La validation formelle de ce diagnostic a été réalisée début 2026 et constitue l'étape préalable à la formalisation et au déploiement progressif de la politique achats responsables.
Travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Travailler dans un environnement sain et sécurisé Partenariat durable et éthique Création de valeur 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une politique santé-sécurité Mise en place d'un dispositif de recueil des signalements
Partenaires économiques privés	<ul style="list-style-type: none"> Création de valeur, partenariat durable, éthique et respect, performance 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Mise en place d'une politique économie circulaire et de la gouvernance associée
Usagers, communautés locales, riverains	<ul style="list-style-type: none"> Gestes écocitoyens, sensibilisations, Accompagnement dans la gestion des déchets et la prévention de la production Prévention des accidents des usagers Prévention des pollutions accidentelles Limitation des impacts et nuisances 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Dialogue avec les riverains sur les projets soumis à autorisation via une réunion annuelle Mise en place d'un dispositif de traitement des plaintes Mise en place d'une politique économie circulaire et sa gouvernance <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adoption d'une politique relative à la ressource en eau en accord avec les réglementations adoptées au niveau local, régional et national
État, pouvoirs publics, institutions européennes	<ul style="list-style-type: none"> Conformité réglementaire Prévention des risques Éthique Durabilité économique 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Mise en place d'un Code de Conduite et d'un dispositif de recueil des signalements Concertations locales
Associations, société civile, ONG	<ul style="list-style-type: none"> Gestes écocitoyens, sensibilisations Accompagnement dans la gestion des déchets et la prévention de la production Prévention des accidents des usagers Prévention des pollutions accidentelles Limitation des impacts et nuisances 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Mise en place d'une politique économie circulaire et de la gouvernance associée

Pairs et associations
professionnelles

- Création de valeur
- Partenariat durable
- Ethique et respect
- Performance

Mesures adoptées :

- Mise en place d'une politique économie circulaire et de la gouvernance associée

Changements apportés à la stratégie globale et au modèle d'affaires pour prendre en compte les opinions et les intérêts des parties prenantes

À la suite de son analyse de double matérialité en 2024, le Groupe a structuré une stratégie RSE, en cohérence avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés, comme présentée dans la section 4.1.1.1 « Présentation de Pizzorno Environnement ».

En complément du dialogue régulier qu'il entretient avec ses parties prenantes, le Groupe participe aux actions des fédérations professionnelles, notamment de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), qui l'aident à mieux comprendre les tendances sectorielles et les intérêts des parties prenantes.

4.1.2 ANALYSE DE DOUBLE-MATERIALITE

4.1.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Contexte et enjeux

Dans le cadre de l'application de la directive CSRD, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de double matérialité afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les plus importants. L'analyse, qui porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur, intègre deux formes de matérialité :

- **La matérialité d'impact** : impacts de Pizzorno Environnement et sa chaîne de valeur (amont et aval) sur les personnes et l'environnement (approche « Inside-out »)
- **La matérialité financière** : risques et opportunités, liés aux enjeux de durabilité, affectant la performance financière de Pizzorno Environnement (approche « Outside-in »)

Processus d'analyse de double matérialité et organisation

Pizzorno Environnement a conduit son analyse de double matérialité d'avril à juillet 2024 en suivant les exigences telles que publiées par la Commission Européenne en juillet 2023 dans l'Acte délégué 2023/2772. Les travaux ont été réalisés par l'équipe RSE interne avec le soutien d'un tiers externe. Des experts internes ainsi que le Comité de direction (direction financière, des ressources humaines, juridique, contrôle interne) ont aussi été sollicités. Le travail effectué a été formalisé et documenté, en particulier la justification du choix des impacts, des risques et des opportunités jugés matériels.

Périmètre

L'analyse de double matérialité couvre toutes les filiales consolidées du Groupe, toutes ses activités², et l'ensemble de sa chaîne de valeur³. Elle intègre les attentes de toutes les principales catégories de parties prenantes identifiées par le Groupe, notamment les parties prenantes affectées⁴. Tous les membres de son personnel qui peuvent être affectés matériellement par Pizzorno Environnement ont également été inclus dans le périmètre de l'analyse. Le Groupe n'a identifié aucune activité, relation d'affaires, zone géographique ou autre facteur spécifique comportant un risque accru d'impacts négatifs, et a par conséquent concentré son attention sur l'ensemble du périmètre.

Cette analyse couvre trois horizons temporels :

- Court-terme (CT) : moins d'un an à un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers »)
- Moyen-terme (MT) : plus d'un an jusqu'à cinq ans
- Long-terme (LT) : au-delà de cinq ans

Consultation des parties prenantes externes

Au regard des mécanismes de dialogue avec les parties prenantes que Pizzorno Environnement déploie, le Groupe n'a pas directement impliqué de parties prenantes externes dans son analyse de la double matérialité. En effet, les intérêts et points de vue des parties prenantes ont été pris en compte au moment de l'évaluation réalisée par les experts internes au Groupe.

Méthodologie détaillée

Le Groupe a appliqué une méthodologie en 5 étapes pour réaliser son analyse de double matérialité.

1. Identification des enjeux de durabilité

Pizzorno Environnement s'est attaché dans un premier temps à identifier une liste d'enjeux de durabilité spécifiques au Groupe, en s'appuyant sur :

- la liste des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR16 de l'ESRS 1
- les précédentes analyses de matérialité réalisés par le Groupe
- une évaluation sectorielle des enjeux de durabilité identifiés par des pairs
-

Ce premier travail a permis d'identifier une liste de 35 enjeux de durabilités pertinents.

2. Identification des IRO

La deuxième étape a consisté à identifier, pour chaque enjeu de durabilité pertinent, les impacts positifs ou négatifs, et les risques et opportunités associés, sur les sites de Pizzorno Environnement et dans toute la chaîne de valeur. Les risques et les opportunités découlant le plus souvent d'impacts et de dépendances à des ressources (naturelles, humaines, etc.), le Groupe a examiné, pour chaque impact, la manière dont il se

² Les différentes activités prise en compte dans le cadre de l'analyse sont les suivantes : prévention, propreté et assainissement, collecte et transport, installations de tri, centres de valorisation et Unité de Valorisation Énergétique (UVE), Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

³ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.2 « Notre modèle économique et notre chaîne de valeur ».

⁴ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.3 « Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2) ».

traduit en risques ou en opportunités financières. Les risques et opportunités physiques, de transition et systémiques ont été considérés.

A la suite de ces étapes, la liste d'IRO comprenait :

- 36 impacts
- 66 risques et opportunités

3. Évaluation des impacts, risques, opportunités

Après avoir procédé à l'identification des IRO, le Groupe les a évalués sous l'angle de la matérialité d'impact et de la matérialité financière. Les critères et échelles de cotation utilisés pour coter la matérialité d'impacts ont été définis conformément aux sections 3.4 et 3.5 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés. Les échelles de cotation et formules de calcul ont été validées par l'équipe RSE et un tiers externe.

Le Groupe s'est par ailleurs appuyé sur :

- des sources internes (cartographie de risques existantes)
- des sources externes telles que des études sectorielles
- l'expertise du département RSE
- le soutien d'un tiers externe

Quatre ateliers de cotation ont été organisés par l'équipe RSE interne avec des experts internes (incluant des membres du Comité de Direction) pour réaliser les cotations.

- ***Évaluation de la matérialité d'impact***

La matérialité d'impact évalue la gravité et la probabilité d'occurrence des impacts identifiés. Le score de gravité s'obtient en additionnant les scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémediabilité, qui sont chacun évalué sur une échelle à 4 niveaux (1 ; 3 ; 7 ou 10). Le score d'irrémediabilité n'est pas applicable aux impacts positifs. Le score de gravité est ensuite multiplié par un coefficient lié à la probabilité d'occurrence qui repose sur une échelle à 4 niveaux (0,1 ; 0,3 ; 0,7 ; 1).

GRAVITE			PROBABILITE
Ampleur	Etendue	Irrémediabilité	
1 – Limitée	1 – Limitée	1 – Facile à corriger	0,1 – Très peu probable
3 – Modérée	3 – Modérée	3 – Remédiable moyennant un effort	0,3 – Peu probable
7 – Significative	7 – Répandue	7 – Difficile à corriger	0,7 – Probable
10 – Elevée	10 – Globale / Totale	10 – Irréversible	1 – Très probable

Le score de matérialité d'impact, établi sur un maximum de 30, a ensuite été ramené à un score sur 10 pour en faciliter la lecture et la comparabilité.

- ***Évaluation de la matérialité financière :***

La matérialité financière évalue l'amplitude des effets financiers et la probabilité d'occurrence des risques et opportunités identifiés.

L'évaluation de l'amplitude des effets financiers se fonde sur les effets financiers directs (impact sur la rentabilité et la croissance), mais aussi les effets financiers indirects (impacts réputationnels, légaux, opérationnels et sur le capital humain). L'échelle utilisée, y compris les seuils définis, a été validée par les membres CODIR, dont certains supervisent l'analyse des risques menée au niveau du Groupe. L'approche adoptée était une approche en risque brute, conformément à la méthodologie de la CSRD, et ne permet pas de prioriser les risques RSE par rapport aux autres facteurs de risque publiés dans le rapport financier, lesquels prennent également en compte les mesures d'atténuation et le niveau de contrôle. Le Groupe a procédé en 2025 à la mise en cohérence des échelles de cotation des risques RSE et des risques globaux, garantissant une priorisation harmonisée entre les différentes catégories de risques.

La formule de calcul pour évaluer la matérialité financière est la suivante :

Taux de matérialité financière = amplitude des effets financiers x probabilité d'occurrence

<i>Amplitude des effets financiers</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>
0 - Négligeable	
1 – Faible	0,1 – Peu probable
3 – Moyen	0,3 – Plutôt probable
7 – Significatif	0,7 – Probable
10 - Elevé	1 – Très probable ou certain

Le score de matérialité financière est établi sur un maximum de 10.

4. Calcul des résultats

Chaque IRO a été noté de 1 à 10. Tous les impacts négatifs ayant un score de matérialité d'impact supérieur ou égal à 5/10, et tous les risques et opportunités ayant un score de matérialité financière supérieur ou égal à 5/10 ont été considérés comme dépassant le seuil de matérialité. Les impacts positifs ayant un score de matérialité d'impact supérieur ou égal à 7/10 ont été considérés comme dépassant le seuil de matérialité. En effet, le Groupe a fait le choix d'appliquer un seuil plus élevé pour les impacts positifs en ne retenant que les plus importants et en priorisant, de fait, les impacts négatifs. Ainsi, une liste d'impacts, risques et opportunités au-dessus du seuil de matérialité a été retenue.

5. Validation des résultats

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été validés par le Comité de direction du Groupe et présenté en Conseil d'Administration

Évolutions par rapport au précédent exercice

En 2025, conformément à son engagement, le Groupe a réalisé une revue de son analyse de double matérialité afin de s'assurer de la bonne prise en compte des événements et évolutions intervenus au cours du dernier exercice, qui sont susceptibles de modifier les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe tels qu'identifiés en 2024.

Les changements contextuels majeurs qui nécessiteraient une revue complète de l'analyse de double matérialité ont été identifiés comme suit :

- Changement significatif du périmètre (acquisition/session, ouvertures/fermetures)
- Changement significatif du modèle d'affaire du Groupe
- Élément contextuel externe ayant un effet significatif sur les opérations du Groupe / de sa chaîne de valeur
- Modification profonde du cadre réglementaire dans lequel le Groupe opère

Au cours de l'exercice 2025, aucun des cas déclencheur ci-dessus n'est réalisé pour le Groupe Pizzorno Environnement. En conséquence une révision complète des résultats de l'analyse de double matérialité n'a pas été jugée nécessaire.

En revanche, le Groupe a identifié la nécessité de réaliser des ajustements méthodologiques. En effet, Pizzorno environnement a réalisé en 2025 une mise à jour de sa cartographie des risques. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder au rehaussement des seuils utilisés pour évaluer la matérialité financière, afin de les mettre en cohérence avec les seuils retenus pour la cartographie des risques du Groupe.

A travers cet ajustement méthodologique, les scores de matérialité financière ont été abaissés pour 4 IRO, dont 2 qui deviennent ainsi non matériels pour le Groupe.

Les 2 IRO qui ne sont plus considérés comme matériels pour le Groupe sont les suivants :

- Attraction, développement et rétention des talents : Opportunité liée à une meilleure gestion des compétences permise par une rétention des salariés ; augmentation de l'engagement et de la motivation conduisant à de meilleures performances ;
- Gestion des relations fournisseurs : Risque juridique (sanctions liées par exemple à des retards de paiement) et risque de réputation, en cas de révélation d'affaires de non-respect de l'éthique

4.1.2.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3)

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités (IROs) rassemblés en 14 grands enjeux de durabilité et évalués comme matériels par Pizzorno Environnement à la suite de l'évaluation de double matérialité réalisée en 2024 et à sa mise à jour en 2025. La liste complète des IROs, leurs descriptions ainsi que leurs impacts sur la population ou l'environnement sont disponibles dans les standards thématiques correspondants.

À côté de chaque thème dans le tableau, est précisé :

- s'il s'agit d'un impact positif (I+) ou négatif (I-), d'un risque (R) ou d'une opportunité (O) ;
- si le sujet se situe dans les opérations propres de Pizzorno Environnement ou dans sa chaîne de valeur
- la nature d'activités concernés

Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez-vous référer à la section 4.1.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels interagissent avec la stratégie, le modèle d'affaires et la chaîne de valeur est spécifiée dans chacun des ESRS correspondants.

ESRS	Enjeux de durabilité	Type d'IROs	Opérations propres	Chaîne de valeur amont	Chaîne de valeur aval	Nature d'activités concernées
E1	Atténuation du changement climatique	I-, R, O	x	x	x	1,2,3,4,5,6
	Adaptation au changement climatique	R	x	x	x	1,2,3,4,5,6
E2	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	I-	x	x	x	1,2,3,4,5,6
E3	Gestion de la ressource en eau	I-, I+		x		2,3,4,5,6
E4	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	I-, I+	x	x	x	4,5,6
E5	Contribution à l'économie circulaire	I+, I-, R, O	x	x	x	1,2,3,4,5,6
S1	Attraction, développement et rétention des talents	I+, I-, R	x			1,2,3,4,5,6
	Dialogue social	I+, I-, R	x			1,2,3,4,5,6
	Santé et sécurité au travail	I-, I+, R, O	x			1,2,3,4,5,6
	Diversité	I+, R	x			1,2,3,4,5,6
	Cybersécurité et protection des données personnelles	I-	x	x	x	1,2,3,4,5,6
S3	Impact sociétal des activités	I+, I-	x	x	x	1,2,3,4,5,6
G1	Gouvernance RSE et culture d'entreprise	R	x	x		1,2,3,4,5,6
	Ethique et intégrité des affaires	I+, O	x	x	x	1,2,3,4,5,6

Légende:

I- : Impact négatif ; I+ : Impact positif ; R : Risque ; O : Opportunité

Activité 1 : Prévention

Activité 2 : Propreté et assainissement

Activité 3 : Collecte & transport

Activité 4 : Installation de tri

Activité 5 : Centre de valorisation & UVE

Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Lien entre les impacts matériels et la stratégie et le modèle économique de Pizzorno Environnement

Les impacts sont issus du modèle économique et de la stratégie du Groupe :

- À travers ses activités de propreté urbaine, de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement joue un rôle clé dans le développement de l'économie circulaire et l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique (IROs liés à ESRS E5). Ses activités peuvent également générer des impacts environnementaux en lien avec la pollution, le changement climatique, les ressources marines et la biodiversité (IROs liés à ESRS E1, ESRS E2, ESRS E3, ESRS E4)
- Ses services ont un impact direct sur les territoires, en contribuant à améliorer la qualité de vie des personnes et au dynamisme du territoire, mais peuvent également générer des nuisances pour les communautés ou affecter les riverains (IROs liés à ESRS S3 et ESRS S4)
- Le Groupe veille à maximiser les impacts positifs pour ses salariés (dialogue social, salaires compétitifs, inclusion...) mais ceux-ci peuvent aussi être confrontés à des impacts négatifs (accidents du travail, conflits et grèves...) (IROs liés à ESRS S1)
- La chaîne de valeur, en amont comme en aval, peut générer des impacts environnementaux négatifs, tels que les émissions de gaz à effet de serre (IROs liés à ESRS E1)
- Le Groupe opère dans un environnement réglementé et travaille en proximité avec ses partenaires et clients, en veillant à avoir un impact positif dans la conduite des affaires (IROs liés à ESRS G1).

A travers l'attention portée à la conformité avec la réglementation, au déploiement d'outils technologiques, mais aussi à travers la diversité des activités et des marchés, le Groupe assure l'adaptation continue de ces pratiques afin de traiter ces impacts, de se prémunir des risques et de maximiser les opportunités, assurant la résilience du modèle économique de Pizzorno Environnement.

Effet actuel et anticipé de ses IROs matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision de Pizzorno Environnement

Les effets financiers actuels et anticipés liés aux risques et opportunités matériels n'ont pas encore été formellement évalués par le Groupe à date et des travaux sont prévus pour affiner cette étude. Pizzorno Environnement n'anticipe pas d'ajustement significatif de ses états financiers au regard des risques et opportunités matériels identifiés.

Liste des IRO couverts par l'entreprise dans le cadre d'informations supplémentaires spécifiques

L'IRO relatif à la cybersécurité et à la protection des données personnelles (comme détaillé dans la section 4.3.1.8 « Protection des données personnelles des collaborateurs ») correspond à une information supplémentaire spécifique.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement a défini et publie des indicateurs spécifiques pour ses IROs matériels relatifs à l'économie circulaire car les exigences de publication prévues par les dispositions E5-4 et E5-5 ne sont pas adaptées au modèle d'affaire du Groupe. En effet, celui-ci ne fabrique pas, ni ne vend, de produits ou matières. Par ailleurs, les déchets directement générés par le Groupe ne sont pas matériels.

4.1.3 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITE

4.1.3.1 Rôle des organes de gouvernance (GOV-1)

Composition du conseil d'administration et de ses comités

Les informations requises en vertu des paragraphes 21 a), 21 b), 21 c), 21 d), 21 e) de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence à la section « 3.1.5. Composition du conseil d'administration » du rapport de

gestion. Le conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, un (1) membre exécutif, et une salariée. Les missions du Comité d'audit sont assumées par le conseil d'administration, leur composition sont donc identiques.

Indicateurs	2025	2024
Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes au Conseil d'administration	50%	50%
Pourcentage d'administrateurs indépendants	33%	33%

Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière d'IROs

La gouvernance des impacts, risques et opportunités (IROs) en matière de durabilité repose sur une répartition des responsabilités entre le comité de direction (CODIR) et le conseil d'administration (CA).

Le Groupe se réfère depuis les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext. Depuis 2021, celui-ci recommande la mise en place d'un comité RSE au sein du conseil. Cependant, compte tenu du nombre d'administrateurs et de leur charge de travail, le Groupe n'a pas prévu de constituer de comité RSE. A la place, il a été décidé que le conseil d'administration se réunira en formation RSE au moins une fois par exercice.

Comité de direction

Chaque membre du CODIR est chargé du suivi des IRO matériels spécifiques à son domaine d'expertise, et les décisions stratégiques majeures sont validées collectivement au sein du CODIR.

En 2025, une première réunion s'est tenue pour présenter la politique RSE au CODIR, suivie d'un comité de pilotage du plan de transition 2030 en novembre 2025. La politique RH globale a été également présentée et validée en comité, bien que certains éléments liés à son déploiement opérationnel restent à approfondir. Le prochain comité de pilotage RSE est reprogrammé pour le début de l'année 2026.

Une revue annuelle de l'analyse de **double matérialité** est également effectuée pour évaluer l'évolution des IRO. Les résultats des réunions du CODIR seront transmis à la Responsable de l'audit interne et de la RSE puis au conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les orientations stratégiques de Pizzorno Environnement et veille à leur mise en œuvre en intégrant les enjeux de durabilité. Il est régulièrement informé par le comité de direction des décisions importantes en matière de durabilité.

Depuis l'exercice 2025, les membres du conseil d'administration se réunissent **annuellement en Comité RSE**. Le premier comité RSE, qui s'est tenu en novembre 2025, portait notamment sur :

- la gouvernance RSE (fonctionnement, compétences, planning de formation, coûts d'implémentation) ;
- la structuration de la stratégie RSE, incluant la définition des objectifs en matière de durabilité et la mise en place de premiers indicateurs proposés pour son pilotage ;
- l'avancement en lien avec les engagements pris, notamment en matière de dispositif anticorruption ;
- les points d'attention issus des travaux de certification, les évolutions réglementaires et les moyens alloués à la fonction RSE ;
- la préparation du rapport de durabilité 2025.

Pour plus d'informations sur la composition et le fonctionnement du conseil, se reporter au chapitre « 3.2.2 » du rapport de gestion.

Compétences et expertises des organes de gouvernance en matière de durabilité

En tant qu'acteur majeur de la gestion des déchets, le Groupe inscrit la transition écologique au cœur de ses métiers. Cette ambition se traduit par une prise en compte systématique des enjeux de durabilité dans les décisions stratégiques et opérationnelles.

Les membres du comité de direction (CODIR) disposent d'expertises variées couvrant notamment l'économie circulaire, la prévention des déchets, les ressources humaines, l'éthique et la conduite des affaires. Cette diversité garantit une intégration effective des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité dans le pilotage du Groupe. Dans une logique d'amélioration continue, les compétences du CODIR sont régulièrement renforcées grâce à des formations ciblées. Plusieurs membres ont ainsi suivi une formation à l'éthique et à la conformité dans le cadre de la loi Sapin II en 2025, et un programme de formation RSE spécifique a été mis en place.

Concernant le conseil d'administration, des échanges réguliers entre la responsable de l'audit interne et de la RSE et une administratrice du conseil contribuent au développement de ses compétences sur les enjeux de durabilité. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur l'instauration de formations dédiées au développement durable et aux sujets ESG afin d'accompagner l'ensemble des administrateurs dans l'intégration des enjeux de transition écologique au sein de la gouvernance et de la stratégie.

En 2025, un module de formation dédié à la CSRD, dispensé par Middlednext, a été proposé aux membres du conseil d'administration et du comité de direction afin de renforcer leur maîtrise du cadre réglementaire et de ses implications sur la gouvernance. Ces formations ont bien eu lieu.

4.1.3.2 Gouvernance des enjeux durabilité (GOV-2)

Fréquence et modalités d'information des organes de gouvernance

Les organes d'administration et de direction du Groupe sont informés au sujet du pilotage des IRO matériels, de la préparation et de la vérification des informations en matière de durabilité, selon des modalités suivantes :

- **Le conseil d'administration** est informé des principales décisions en matière de durabilité par le comité de direction. Depuis 2025, il se réunit annuellement en Comité RSE pour assurer un suivi plus approfondi des enjeux de durabilité et des IRO associés.
- **Le comité de direction** supervise la gestion des IROs et tient plusieurs réunions par an dédiées à ces sujets, initiées par la Responsable RSE. En 2024, les IROs ont été évalués par les membres du CODIR et une revue annuelle des résultats de l'analyse de double matérialité depuis 2025. Par ailleurs, un comité de pilotage RSE a été instauré au sein du CODIR depuis novembre 2025 afin de suivre l'avancement des politiques, actions, indicateurs et objectifs.

Par ailleurs, durant l'année 2025, le Groupe a présenté au Comité Social et Economique les éléments relatifs aux informations de durabilité publiées au titre de l'exercice 2024.

Intégration des IRO dans la stratégie et les décisions

Le Groupe exerce ses activités dans les métiers des services à l'environnement et de l'économie circulaire, en proposant des solutions de propreté et d'assainissement, de prévention et de collecte des déchets, ainsi

que de valorisation et de traitement des déchets. La réussite de sa stratégie d'entreprise est donc directement liée à la prise en compte des enjeux de durabilité et IROs associés. Le Groupe adapte son modèle économique et sa chaîne de valeur pour répondre aux enjeux de durabilité, en particulier aux enjeux relatifs à l'économie circulaire, car ils ont un impact direct sur ses activités. Cette réalité structure l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles prises par le Conseil d'administration et le Comité de direction. La prise en compte des IRO par les organes de gouvernance est facilitée grâce à la remontée d'informations régulières et l'organisation de réunions dédiées, comme précisé dans les paragraphes ci-dessus.

4.1.3.3 Critères de rémunération liés à la durabilité (GOV-3)

Pizzorno Environnement n'a pas mis en place, pour les membres de ses organes d'administration et de direction, des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité.

4.1.3.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Table de concordance entre les éléments essentiels de la vigilance raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) et les informations de la Déclaration relative à la durabilité de Pizzorno Environnement.

Éléments fondamentaux de la diligence raisonnable	Sections de l'état de durabilité
	Informations générales
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.1.1 / 4.1.3.1 / 4.1.3.2 / 4.1.2.2 Environnement 4.2.4.2 Social 4.3.1.2 / 4.3.2.1.1
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	Informations générales 4.1.1.3 Social 4.3.1.2.1 / 4.3.2.2
	Informations générales 4.1.2.1
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Environnement 4.2.1.2 / 4.2.2.1.1 / 4.2.2.2.1 / 4.2.3.1 / 4.2.4.1 / 4.2.5.1 Social 4.3.1.2 / 4.3.1.4.1 / 4.3.1.6.1 / 4.3.1.7.1 / 4.3.1.8.1 / 4.3.2.4.2.1
	Environnement 4.2.1.3.1 / 4.2.1.3.2 / 4.2.1.3.3 / 4.2.2.1.2 / 4.2.2.1.3 / 4.2.2.2.2 / 4.2.2.2.3 / 4.2.3.2 / 4.2.3.3 / 4.2.4.4.1 / 4.2.4.4.2 / 4.2.5.2 / 4.2.5.3
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Social 4.3.1.4.2 / 4.3.1.4.3 / 4.3.1.6.2 / 4.3.1.6.3 / 4.3.1.7.2 / 4.3.1.7.3 / 4.3.1.8.2 / 4.3.1.8.3 / 4.3.2.4.2.2 / 4.3.2.4.2.3 /

- e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer
- Environnement**
 4.2.1.3.4 / 4.2.1.3.5 / 4.2.2.1.4 / 4.2.2.1.5 / 4.2.2.2.4 / 4.2.2.2.5 / 4.2.3.4 / 4.2.3.5 / 4.2.4.4.3 / 4.2.4.4.4 / 4.2.5.4 / 4.2.5.5
- Social**
 4.3.1.4.4 / 4.3.1.4.5 / 4.3.1.6.4 / 4.3.1.6.5 / 4.3.1.7.4 / 4.3.1.7.5 / 4.3.1.8.4 / 4.3.1.8.5 / 4.3.2.4.2.4 / 4.3.2.4.2.5 /

4.1.3.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques (GOV-5)

Système de management des risques et de contrôle interne en matière de durabilité

Pizzorno Environnement a mis en place un **Protocole de Reporting** aligné sur les exigences des normes ESRS afin d'assurer la fiabilité et la transparence des informations en matière de durabilité. Ce protocole définit le **périmètre de reporting**, les **règles d'intégration des filiales**, le **processus de collecte et de consolidation des données**, ainsi que les **responsabilités des différents acteurs** impliqués. Il établit également un **calendrier de reporting** et un **dispositif de vérifications internes et externes** visant à garantir la robustesse du processus.

Le tableau ci-dessous détaille les responsabilités des différents acteurs impliqués dans les procédures de production de l'information en matière de durabilité et de son contrôle :

Acteur	Responsabilités
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les engagements et orientations RSE, sponsor de la démarche. • Valide les étapes clés de mise en œuvre des normes ESRS, des politiques et outils. • Revue des KPIs et relecture de l'état de durabilité.
Responsable du Reporting ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du reporting extra-financier.
Pilote du Reporting ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Organise et planifie le projet, en assure le reporting et le suivi. • Coordonne la démarche, les actions et contributeurs.
Responsables des politiques ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Définissent sur leurs thématiques, la politique, plan d'actions, ressources et cibles • Coordonnent les étapes du reporting, s'assurent de la qualité des informations, gèrent et contrôlent leurs indicateurs, en relation avec les responsables de référentiels
Responsables des référentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Mettent à jour et valident les référentiels ESG sous leur responsabilité. • Consolident les données et assurent leur contrôle.
Interlocuteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables des indicateurs de leur périmètre : rédaction de la fiche indicateurs, collecte des informations et contrôle des données.
Correspondants	<ul style="list-style-type: none"> • Collectent l'information. • Analysent les évolutions des indicateurs.

Le système de **gestion des risques et de contrôle interne** repose sur des mécanismes définis dans le référentiel de reporting du Groupe et qui veille à l'amélioration continue de ses processus. Chaque

responsable d'indicateur est tenu de renseigner l'outil de collecte dédié, d'effectuer des contrôles d'exhaustivité, de cohérence et de vraisemblance des données, et de commenter les variations significatives observées. En complément, les responsables de la collecte et de la consolidation réalisent des **contrôles automatiques et manuels** afin d'assurer l'exactitude et la fiabilité des données. Les données sont finalement contrôlées par chaque responsable de pilier de la stratégie RSE du Groupe.

4.1.4 BASES DE PREPARATION

4.1.4.1 Périmètre, outil et méthodologie de reporting (BP-1)

L'état de durabilité de l'exercice 2025 est établi en conformité avec la directive de l'Union européenne (directive 2022/2464) sur l'état de durabilité des entreprises (CSRD) telle que transposée en France par l'ordonnance de transposition n° 2023-1143 du 6 décembre 2023.

Les informations de durabilité annuelles présentent l'information du Groupe consolidée au 31 décembre 2025 en conformité avec les normes européennes applicables en matière de rapport de durabilité (ci-après les normes ESRS) et au règlement (UE) 2020/852, dit règlement Taxonomie.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Périmètre consolidé

Pizzorno Environnement établit le présent état de durabilité sur base consolidée.

Au titre de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas eu recours à la possibilité d'exemption de publication relative aux développements en cours ou aux sujets faisant l'objet de négociations.

Pour plus d'informations sur le périmètre de consolidation, veuillez-vous référer au chapitre « 2.7 Etat et évolution des participations et contrôles de la société sur d'autres sociétés » du rapport de gestion.

Chaine de valeur

L'analyse de double matérialité a été réalisée par Pizzorno Environnement afin d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités sur sa chaîne de valeur. Lorsque des informations sur la chaîne de valeur sont requises par les ESRS ou lorsque des IROs en lien avec la chaîne de valeur de Pizzorno Environnement ont été identifiés, le Groupe fournit des informations qualitatives et quantitatives relative à sa chaîne de valeur.

4.1.4.2 Déclarations relatives à des situations spécifiques (BP-2)

Horizon temporel

Conformément à la norme ESRS 1, Pizzorno Environnement a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO, tant sur le plan de la matérialité d'impact que de la matérialité financière, en appliquant les horizons de temps suivants :

- Court-terme (CT) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers »)

- Moyen-terme (MT) : plus d'un an jusqu'à cinq ans
- Long-terme (LT) : au-delà de cinq ans

Estimations relatives à la chaîne de valeur et sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Les données scope 3 contiennent des estimations relatives à la chaîne de valeur et peuvent faire l'objet d'incertitudes. Le scope 3 étant calculé principalement avec des facteurs d'émissions monétaires, l'incertitude sur les émissions est élevée. Les travaux d'engagement des fournisseurs initiés par Pizzorno conduiront à une amélioration progressive de la mesure de ces émissions. La méthodologie détaillée pour le calcul de ces données est présentée dans la section 4.2.1.3.5.2 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6).

Les données relatives aux émissions évitées sont estimées au regard d'un scénario de référence. La méthodologie pour le calcul de ces données est présentée dans la section 4.2.5.5 Nos indicateurs spécifiques.

Les estimations et incertitudes associées aux autres informations publiées sont détaillées, le cas échéant, dans chacune des thématiques concernées

Données prospectives

Certaines informations, notamment les données prospectives, présentent un degré d'incertitude élevé. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie ou un engagement, de la part de Pizzorno Environnement ou de toute autre partie, quant à l'atteinte effective des objectifs, ambitions, indicateurs, plans ou cibles du Groupe dans un délai déterminé, voire tout court. Ces prévisions sont susceptibles d'être influencées par divers facteurs de risque, incertitudes et hypothèses liés, entre autres, à l'évolution du cadre réglementaire, du contexte économique, financier et concurrentiel, pouvant entraîner des écarts significatifs entre les résultats réels et ceux envisagés ou suggérés dans ces déclarations.

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

- Les indicateurs E5 relatifs au tonnage total de déchets et de matières produits, valorisés ou éliminés ont été corrigés par rapport aux données publiées dans le rapport 2024. Ces ajustements résultent d'une revue approfondie des données déchets de l'exercice N-1, réalisée afin d'améliorer la fiabilité, l'exhaustivité et la cohérence des informations, notamment en matière de périmètre, de méthodes de comptabilisation et de qualification des flux (valorisation / élimination). Les données présentées intègrent ces corrections et constituent désormais la base de référence pour le suivi des performances en matière de gestion des déchets.
- Dans le cadre de l'analyse de l'évolution 2025 de l'indicateur S1-6 (-68 %, soit 143 salariés), une revue de la méthodologie de calcul a été menée par l'équipe RH, mettant en évidence que l'indicateur couvre uniquement les contrats CDD, d'apprentissage et de professionnalisation présents au 31/12, à l'exclusion des intérimaires, lesquels avaient été inclus à tort dans la valeur 2024 initialement validée à 446 expliquant l'importante variation entre 2024 et 2025.

Utilisation des dispositions de mise en œuvre progressive et volontaire

Conformément aux dispositions transitoires prévues par l'annexe C de l'ESRS 1, complété par l'acte délégué C(2025)4812, Pizzorno Environnement ne divulgue pas dans son rapport de durabilité les informations ci-dessous :

Normes ESRS	Exigences de publication	Intitulé de l'exigence de publication
ESRS E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matérielle et des opportunités potentielles liées au climat
ESRS E2	Toutes	Exemption portant sur l'ensemble des exigences de publication, à l'exception d'une brève description du lien avec le modèle d'affaire et la stratégie, des politiques, des actions, des cibles et des indicateurs de performance.
ESRS E3		
ESRS E4		
ESRS E5	E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
ESRS S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
ESRS S1	S1-11	Protection sociale
ESRS S1	S1-12	Personnes handicapées
ESRS S1	S1-13	Formation et développement des compétences (DP 83 a)

Informations non publiées ou incomplètes

Dans le cadre de cette deuxième année de reporting selon le format prescrit par les normes ESRS, et dans un contexte évolutif, caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation et le développement des bonnes pratiques, certaines informations de durabilité ne sont pas publiées ou sont incomplètes :

- **Plan de transition (E1-1)** : Le groupe a travaillé son plan de transition au sens des ESRS jusqu'en 2030. Sur la période 2030 – 2050, les leviers et moyens financiers alloués feront l'objet de précision et d'enrichissement progressif à la lumière des leviers déjà identifiés et des évolutions technologiques afin de garantir l'alignement de la trajectoire du groupe avec les ambitions de l'Accord de Paris.
- **Pollution (E2)** : à ce jour, Pizzorno Environnement ne dispose pas des outils et analyses consolidées permettant de quantifier les polluants et substances préoccupantes (SOC et SVHC).
- **Indicateurs relatifs à l'économie circulaire (E5)** : le Groupe ne reporte pas les indicateurs relatifs aux flux entrants et aux flux sortants qui, compte tenu de son modèle économique ne sont pas jugés pertinents. Le Groupe a, à revanche, défini des indicateurs quantitatifs spécifiques à ses activités s'appuyant sur ses propres définitions des flux entrants et sortants.
- **Indicateur relatif aux délais de paiement (G1-6)** : le délai moyen publié est calculé à partir des factures au 31 décembre, jugées de nature à refléter fidèlement les délais de paiements réalisés tout au long de l'exercice

Le Groupe élabore des plans d'actions pour publier ces informations quantitatives dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas encore défini de politiques ou de cibles spécifiques pour répondre à certains IROs matériels pour les chapitres suivant :

- 4.2.1.4.1 Nos politiques (E1-2)
- 4.2.2.4 Nos cibles (E2-3)
- 4.2.3.2 Nos politiques (E3-1)
- 4.2.3.4 Nos cibles (E3-3)
- 4.2.4.2 Nos politiques (E4-2)
- 4.2.4.3 Nos cibles (E4-4)
- 4.2.5.4 Nos cibles (E5-3)
- 4.3.1.4.2 Nos politiques (S1-1)
- 4.3.1.4.4 Nos cibles (S1-5)
- 4.3.1.7.4 Nos cibles (S1-5)
- 4.3.2.4.1.2 Nos politiques (S3-1)
- 4.3.2.4.1.4 Nos cibles (S3-5)
- 4.3.2.4.2.2 Nos politiques (S3-1)
- 4.4.1.3.3 Nos cibles (G1 Gouvernance RSE et Culture d'entreprise)
- 4.4.1.4.2.4 Nos cibles (G1 Éthique et intégrité des affaires)

Le cas échéant, ces informations sont précisées.

Informations incorporées par référence

Afin d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 autorise l'incorporation de sections rédigées dans d'autres documents, comme le rapport de gestion, au moyen d'une simple référence. A l'échelle du Groupe Pizzorno Environnement, les informations suivantes sont incorporées par référence :

ESRS	Exigences de publication	Point de données	Document de référence
ESRS 2	Le rôle des organes de direction et de surveillance	ESRS 2, GOV-1, 21 a), 21 b), 21 c), 21 d), 21 e)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de gestion, section « 3.1.5. Composition du conseil d'administration »
E1-5	Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	E1-5 § 43 AR38	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de gestion, section 1.1 « SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 »

Publication des informations prévues par la Taxonomie verte européenne

- Rapport de gestion, section 1.1 « SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 »
- Rapport de gestion, section 5.5 « COMPTES CONSOLIDES 2025 »

4.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Pizzorno Environnement (IRO-2)

Pour toutes les publications visées par IRO-2, voir l'annexe de la déclaration relative à la durabilité (4.5 Annexe 1 et 4.5.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE).

4.2 Informations environnementales

4.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

4.2.1.1 Gouvernance (E1.GOV-3)

Le Groupe Pizzorno Environnement n'a pas mis en place de système d'incitation liés au climat pour les membres des organes d'administration et de direction.

4.2.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (E1.IRO-1 ; E1.SBM-3)

Dans un premier temps, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de double matérialité pour identifier ses impacts, risques et opportunités relatifs au changement climatique. La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre sont présentés dans la section Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Les IRO identifiés sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES de scope 1 et 2 (électricité, carburants, émissions diffuses de méthane...) contribuant au réchauffement climatique
	Impact négatif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES scope 3 contribuant au réchauffement climatique
Atténuation du changement climatique	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	MT	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transition : <ul style="list-style-type: none"> Hausse des coûts de l'énergie Dégradation de l'image du Groupe en raison de l'utilisation d'énergie fossiles Perte de marché en absence d'offre de mobilités moins émettrice Dégradation de l'image du Groupe en cas de difficultés à répondre aux attentes des parties prenantes Risques de non-conformités réglementaires
	Oppor-tunité	AD	1,2,3,4,5,6	MT	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité opérationnelle Réduction de la dépendance aux énergies fossiles Maîtrise des coûts en réduisant le recours à des biens et services plus émetteurs de GES Réponse aux attentes des parties prenantes Opportunités réputationnelles

Adaptation au
changement
climatique

Risque	AD, CV	1,2,3,4,5,6	MT/LT
--------	--------	-------------	-------

- Risques physiques :
 - Interruption de services en cas d'évènements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, vagues de chaleur etc.)
 - Dégradation des actifs et augmentation des coûts relatifs aux assurances
- Risque de transition :
 - Risque réglementaire
 - Difficulté de renouvellement/perte de marché en cas de retard d'innovation et de technologie

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Conformément à l'exigence de publication ESRS E1-6, le Groupe a évalué les impacts de ses activités sur le changement climatique, en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il mesure et réduit ses émissions de GES en mettant en œuvre des stratégies de réduction des émissions, telles que la transition vers des sources d'énergie renouvelable, l'adoption de technologies propres et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Pizzorno Environnement a identifié plusieurs risques matériels liés au climat :

- Risques physiques : Ces risques incluent les aléas climatiques tels que les feux de forêt, les inondations fluviales et pluviales, les vagues de chaleur, la sécheresse, le stress hydrique, les glissements de terrain, et le retrait-gonflement des argiles.
- Risques de transition : Ces risques concernent les actifs et activités incompatibles ou nécessitant des efforts significatifs pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre en carbone.

À la suite de cela, le Groupe mène depuis le début de l'année 2025, une évaluation des risques climatiques physiques afin de poser les bases de l'analyse de résilience visant à évaluer la capacité de l'entreprise à faire face aux risques climatiques et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Cette analyse est essentielle pour assurer la pérennité des opérations et la stabilité financière de l'entreprise. Elle couvre les infrastructures propres et exploitées de l'entreprise et les maillons importants de sa chaîne de valeur (station-service, stockage de gaz et dépôts pétroliers/raffineries).

L'analyse montre que les principaux aléas auxquels sont exposés, dès l'horizon actuel, les sites du Groupe sont notamment :

- Les inondations fluviales et par remontée de nappe,
- Les vagues de chaleur,
- La sécheresse,
- Les feux de forêt.

L'analyse met en évidence une forte variabilité des niveaux de risque selon la localisation géographique et la nature des actifs. Par exemple, le centre de compostage a été identifié comme présentant une matérialité accrue des risques physiques liés aux feux de forêt et à la sécheresse, tandis que les plateformes de tri de déchets d'activités économiques ont un profil de risques axé sur les vagues de chaleur et les inondations. Un nombre limité de sites concentre des enjeux business élevés à long terme et seront prioritaires pour les prochaines étapes de la démarche d'adaptation du Groupe. À ce stade, les risques identifiés sont analysés sans intégration des mesures d'adaptation existantes ou potentielles.

Concernant la chaîne de valeur, certains sites de fournisseurs sont exposés à des niveaux de risque élevés. Toutefois, la diversification des sites apparaît suffisante pour garantir la continuité de l'approvisionnement en carburant en cas de sinistre affectant l'un des actifs.

La prochaine étape consistera à conduire une analyse des risques nets, intégrant les mesures de résilience existantes et potentielles pour les sites du Groupe. À cette fin, le Groupe déploiera une feuille de route priorisée structurée autour de deux axes : les sites industriels et les sites de service. Cette feuille route permettra à terme d'alimenter la stratégie de résilience du Groupe.

Le périmètre, les hypothèses, la méthodologie de l'analyse de résilience sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<p>Périmètre de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture du périmètre et exclusions 	<p>Le périmètre couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des infrastructures propres et exploitées Les maillons importants de la chaîne de valeur (fournisseurs de carburants) <p>Au total, le périmètre inclut 57 géolocalisations et 79 actifs</p>
<ul style="list-style-type: none"> Scénarios climatiques et horizons temporels 	<p>L'analyse s'appuie sur deux scénarios SSP (<i>Shared Socio-economic Pathways</i>) définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Scénario SSP5 8.5 dit "scénario pessimiste", conduisant à une trajectoire de réchauffement > 4°C Scénario SSP2 4.5 dit "scénario tendanciel", conduisant à une trajectoire de réchauffement de 2,5°C <p>4 horizons de temps ont été définis pour l'étude des risques climatiques : 2005, 2030, 2040 et 2050.</p>
<p>Calcul des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exposition aux aléas Sensibilité des types d'actifs aux aléas 	<p>Une cartographie de l'exposition aux aléas a été produite pour chaque site, horizon temporel et scénario.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Risques climatiques croisant exposition et sensibilités aux aléas • Impact business des actifs • Risques matériels croisant risques climatiques et impact business 	<p>Un profil générique de sensibilité rendant compte qualitativement des impacts sur les infrastructures et les opérations a été défini par type d'actif.</p> <p>Une cartographie des risques climatiques, croisement de l'exposition aux aléas et de la vulnérabilité des actifs, a été produite par site, horizon et scénario.</p> <p>Une priorisation qualitative des actifs suivant leur niveau d'enjeu opérationnel a été réalisée.</p>
--	--

Les aléas climatiques présentés dans le tableau ci-dessous ont été sélectionnés pour l'analyse des risques bruts. Certains aléas recommandés par la CSRD ont été exclus, soit parce qu'ils ne sont pas pertinents dans les régions où Pizzorno Environnement est implanté, soit parce que les actifs et activités y sont peu ou pas sensibles.

Aléa climatique retenu	Chronique / Aigu
Stress thermique	Aigu
Vague de chaleur	Aigu
Vague de froid	Aigu
Feu de forêt	Aigu
Cyclone	Aigu
Tempête	Aigu
Sécheresse	Chronique
Inondation fluviale	Aigu
Inondation pluviale	Aigu
Submersion marine	Aigu
Glissement de terrain	Aigu
Subsidence (Retrait-Gonflement des argiles)	Aigu
Stress hydrique	Chronique
Tornade	Aigu
Élévation du niveau de la mer	Chronique
Précipitation intense (pluie)	Aigu
Précipitation intense (grêle)	Aigu
Avalanche	Aigu
Erosion côtière	Chronique
Changement de régime de vent	Chronique
Changement de régime de précipitation	Chronique
Inondation par remontée de nappe	Aigu

4.2.1.3 Atténuer le changement climatique

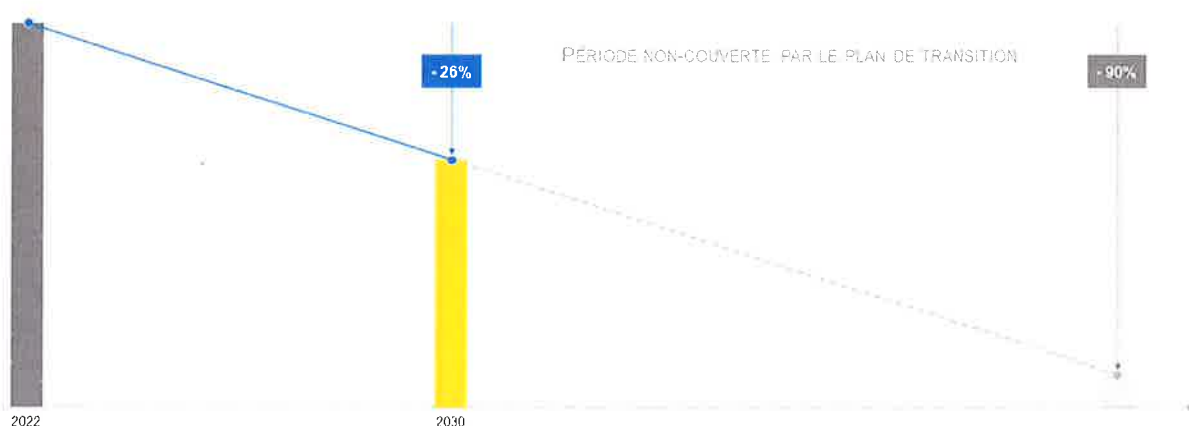
4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (E1-1)

Face aux défis environnementaux et sociétaux posés par le changement climatique, Pizzorno environnement reconnaît l'importance d'adopter des pratiques durables et responsables. Notre Groupe, dans la continuité de son engagement pour le climat, a travaillé son plan de transition au sens des ESRS jusqu'en 2030. Sur la période 2030 – 2050, les leviers et moyens financiers alloués feront l'objet de précision et d'enrichissement progressif à la lumière des leviers déjà identifiés et des évolutions technologiques afin de garantir l'alignement de la trajectoire du Groupe avec les ambitions de l'Accord de Paris.

Objectif de réduction du Groupe

Le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 26% sur les scopes 1, 2 & 3 d'ici à 2030 par rapport à 2022⁵.

Les émissions de GES et les objectifs sont exprimés à l'aide de la méthodologie market-based afin de tenir compte des efforts du Groupe en matière d'achat d'électricité verte.



Cet objectif a été défini comme la valeur à 2030 d'une trajectoire de décarbonation conduisant à une réduction globale de -90% à 2050 (approche multi-sectorielle), conforme aux attendus de l'Accord de Paris⁶. Le plan de transition 2030 de Pizzorno Environnement couvre la période 2022 – 2030. La trajectoire post-2030 devra être confirmée ultérieurement en tenant compte d'une approche spécifique au secteur.

Le plan de transition 2030 prévoit une réduction des émissions des scopes 1 & 2 supérieure à 42% à 2030, réduction minimum pour une trajectoire alignée 1,5°C à cet horizon. Sur l'ensemble du scope 3, la réduction obtenue avec le plan de transition 2030 est de l'ordre -18% non-alignée avec une trajectoire 1,5°C à 2030.

L'année 2022 a été choisie comme année de référence. En effet, cette année est représentative de l'activité de Pizzorno Environnement (première année de reprise post pandémie) et est la première année pour

⁵ hors catégorie investissements

⁶ CF. ESRS E1 – AR 28

laquelle une mesure complète des émissions du scope 3 a été réalisée en conformité avec les exigences de la CSRD.

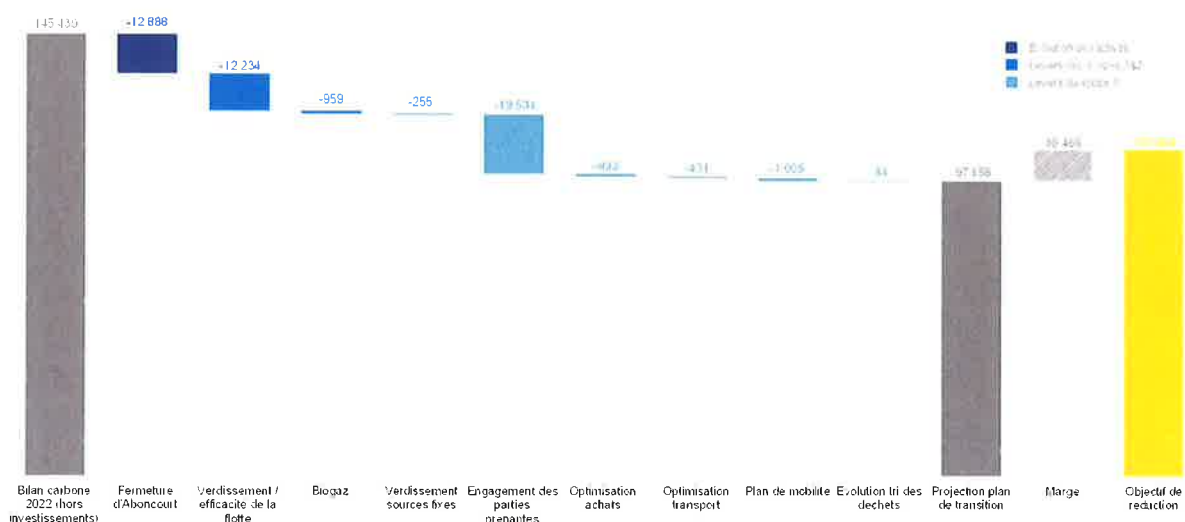
La catégorie 3.15 investissement a été exclue du périmètre de l'objectif car cette catégorie est constituée des émissions de l'unité de valorisation énergétique (UVE) Zéphire non-adressables à horizon 2030.

En effet, les UVE ont comme objectif premier une mission de salubrité public : le traitement des déchets. Contrairement aux producteurs d'énergie ayant une flexibilité quant au choix de combustibles, les gestionnaires d'UVE ne sont pas en mesure de sélectionner les déchets qu'ils doivent traiter. La réduction de ces émissions s'inscrit donc dans un temps long avec la mise en œuvre de solutions de capture et de stockage du CO2 non compatibles avec un objectif à 2030.

En intégrant Zéphire au plan de transition 2030, la réduction globale obtenue serait de -26% pour l'ensemble des scopes sans marge pour assimiler une éventuelle augmentation des émissions liées à la croissance.

Trajectoire de réduction :

La trajectoire de réduction entre 2022 et 2030 est portée par les évolutions d'activités (27% de la réduction totale) et les leviers de réduction identifiés (73%).



Cette trajectoire est complétée par les efforts de réduction du Groupe engagés avant 2022. En effet, entre 2015 et 2022, Pizzorno Environnement a réalisé des travaux d'amélioration de captage du biogaz diffus sur ses installations de stockage des déchets non dangereux ayant conduit à une réduction de 55% des émissions de ce poste (2015 versus 2022). Ces efforts s'inscrivent dans la volonté du Groupe à suivre la trajectoire de réduction sectorielle définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Leviers de réduction

Pour les émissions directes (Scopes 1 & 2) :

- Flotte d'entreprise** : Pizzorno Environnement, par ses activités de collecte, dispose d'une flotte importante de véhicules responsable de 55% de ses émissions scopes 1&2 en 2022. Pour réduire ses émissions, la mise en œuvre des leviers suivants est planifiée :

- La mise en œuvre du plan de flotte 2024 – 2025 (action finalisée en 2025) comprenant l’achat de véhicules à faibles émissions et le verdissement de certains sites avec des carburants comme le Bio GNV et l’HVO
- La réduction de la consommation de carburant et son pilotage par le déploiement d’une démarche d’écoconduite
- Le verdissement à partir de 2026 de l’ensemble de sa flotte GNV par le passage au Bio GNV et le verdissement d’une partie de sa flotte diesel restante à l’HVO
- **Installation de stockage des déchets non dangereux** : le stockage des déchets produit des émissions de méthane liées à la dégradation des matières organiques. Conformément à la réglementation, une partie de ce biogaz est captée et valorisée. Cependant, malgré les dispositifs de captage, du biogaz diffus est émis dans l’atmosphère et donc comptabilisé dans les émissions directes du Groupe. Pour réduire, la part du biogaz diffus, le Groupe a identifié un levier direct :
 - L’amélioration du captage sur l’installation de stockage de déchets non dangereux de l’Ecopôle Azur Valorisation
- **Sources fixes de combustion** : certains sites du Groupe sont équipés d’un chauffage gaz. Le Groupe prévoit d’ici à 2030 d’électrifier le chauffage de ces sites.

Pour les émissions indirectes (Scope 3) :

- **Œuvrer à l’engagement de nos parties prenantes** (prestataires de fret, fournisseurs de biens et services, gestionnaires de déchets, ...) dans une démarche de durabilité en ligne avec la stratégie nationale bas carbone constitue le principal levier de réduction de nos émissions du scope 3.
- En complément **des leviers d’optimisation** ont été identifiés :
 - La relocalisation des sites de recyclage à proximité de nos sites industriels pour optimiser le transport
 - Tri à la source des biodéchets conformément à la réglementation permettant une réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) résiduels et conduisant à une augmentation des biodéchets dont le traitement est moins émissif que celui des DMA
 - L’amélioration de l’empreinte carbone liée aux produits achetés (ex. : pneus rechapés, pièce de seconde vie)
- **Le déploiement d’un plan de mobilité** conformément aux exigences réglementaires

Évolution de l’activité

Le Groupe a intégré au plan de transition 2030 les évolutions d’activités planifiées au moment de la définition du plan :

- L’arrêt de l’exploitation du site d’Aboncourt en fin d’année 2024 (impactant l’ensemble des scopes)

En complément, Pizzorno Environnement a conduit une analyse pour s’assurer que l’évolution de ses activités ne compromette pas l’atteinte de l’objectif de réduction défini. Cela explique pourquoi Pizzorno Environnement présente un potentiel de réduction supérieur à celui nécessaire pour atteindre la cible fixée. Le surplus de potentiel identifié permettra d’absorber les éventuelles évolutions d’activité non anticipées.

Émissions de GES verrouillées

Les émissions de GES verrouillées liées à la flotte ou aux installations de stockage des déchets non dangereux ne compromettent pas en l'état l'atteinte par Pizzorno Environnement des objectifs de réduction car elles ont été prises en compte dans la définition du plan de transition 2030.

Sur le scope 3, les émissions verrouillées sont associées à l'utilisation des produits vendus (valorisation matière et énergétique). Ces émissions verrouillées peuvent être un frein à l'atteinte de l'objectif défini car elles représentent une part significative des émissions de Pizzorno Environnement (~26% en 2022).

Financement

Les principaux CAPEX engagés par Pizzorno Environnement dans le cadre de son plan de transition 2030 sont les investissements associés à son plan de flotte 2024-2025 et les travaux destinés à améliorer le captage de biogaz sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Ecopôle Azur Valorisation en 2025 pour un montant total cumulé sur la période 2024 – 2025 de 44,9M€.

Entre 2024 et 2030, le total cumulé des OPEX investis par Pizzorno dans son plan de transition 2030 s'élèvera à 9,5 M€ correspondant à l'augmentation des dépenses de carburant liée à l'utilisation de carburant vert, plus coûteux que du carburant conventionnel. Ce montant intègre la réduction de la consommation du carburant liée à la mise en œuvre progressive de la démarche d'écoconduite.

Il faut noter que les leviers de scope 3 ne génèrent pas d'OPEX / CAPEX matériels.

Le Groupe n'est pas exclu des indices de référence des accords de Paris. En effet, ce dernier n'est pas concerné par les critères d'exclusion définis par l'article 12, paragraphe 1, du règlement sur les normes relatives aux indices de référence en matière de climat.

Intégration à la stratégie d'entreprise

L'activité de Pizzorno Environnement est principalement portée par des marchés de gestion des déchets émis par des acteurs publics. Or, le poids de la performance environnementale de l'entreprise se renforce dans les notations des appels d'offres. Les efforts mis en œuvre dans le cadre du plan de transition 2030 sont donc un vrai atout pour remporter dans le futur de nouveaux marchés.

Mise en œuvre du plan de transition 2030

La mise en œuvre des leviers repose sur le lancement de projet et initiatives :

- **Flotte** : renforcement des achats de véhicules faibles émissions et verdissement du carburant
- **Ecoconduite** : poursuite du déploiement d'une démarche d'écoconduite sur l'ensemble des sites du Groupe
- **Achats durables** : amélioration de la visibilité sur les émissions des achats et mises en place d'actions visant à réduire l'intensité carbone des achats (seconde vie, engagement fournisseurs, optimisation)
- **Transports et sites de recyclage** : initiatives visant à encourager la relocation des usines de recyclage à proximité des sites du Groupe et la réduction des émissions des parties prenantes (transporteur, recycleur, ...)
- **Plan de mobilité** : accompagnement des collaborateurs dans le choix d'une mobilité douce pour les trajets domicile / travail

En 2025, le Groupe a en particulier :

- Initié le processus de collecte et de traitement lui permettant d'améliorer la précision de la mesure de l'empreinte carbone de ses achats par l'utilisation de données primaires

- Validé la phase d'expérimentation de l'utilisation de pneus rechapés permettant d'initier une phase de déploiement plus ambitieuse
- Amélioré la mesure des émissions domicile-travail de ses collaborateurs par la réalisation d'un sondage sur 15 sites du Groupe
- Finalisé son plan de flotte 2024 – 2025

Il est à noter que bien que des projets aient été initiés, il faudra attendre parfois plusieurs années pour que les leviers aient un impact significatif sur les émissions du Groupe.

Gouvernance

Le plan de transition 2030 a été présenté aux membres du comité de direction et a été approuvé.

La gouvernance du plan de transition 2030 est constituée de deux niveaux :

- Un comité de pilotage du plan de transition 2030 constitué des membres du comité de direction et de la responsable audit interne et RSE se réunissant semestriellement pour arbitrer les décisions structurantes pour la mise en œuvre du plan (validation engagement de moyens, arbitrage sur l'approche, adéquation à la stratégie d'entreprise)
- Des comités projets chargés du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan de transition 2030

4.2.1.3.2 Nos politiques (E1-2)

Pizzorno Environnement a mis en œuvre plusieurs démarches applicables à toutes les activités du Groupe pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique. Ces politiques couvrent les domaines suivants : l'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables.

Plan de transition 2030

Le plan de transition 2030 définit la politique d'atténuation du changement climatique de Pizzorno Environnement. Il couvre aussi bien les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique qu'à l'efficacité énergétique. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au paragraphe 4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (ESRS E1-1).

Mobilité durable

Pizzorno Environnement a mis en œuvre une démarche pour une mobilité durable afin de répondre aux enjeux climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre par ses activités professionnelles et les trajets travail-domicile de ses salariés. Cette initiative vise à promouvoir des modes de transport écologiquement viable, économes en énergie et socialement équitables. Elle est le fruit d'une approche concertée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes de la société. Elle s'articule autour de quatre axes :

- La promotion de l'écoconduite
- La promotion des mobilités partagées et plus douces
- L'implication et la responsabilisation des collaborateurs
- L'engagement dans des achats durables

Cette initiative est supervisée par le Directeur de Cabinet et des Affaires Générales, membre du Comité de Direction. Elle a été communiquée auprès de tous les salariés fin de l'année 2023, et inscrite dans le plan de transition 2030. Le suivi de l'avancement de la démarche est intégré au comité de pilotage du plan de transition 2030.

Politique achats responsables

En 2025, le Groupe a engagé des travaux d'élaboration de sa Politique Achats responsables avec, en particulier, la réalisation d'un diagnostic de maturité sur la démarche achats responsables déjà engagées.

Par ailleurs, certains piliers de la Politique Achats responsables en lien avec le plan de transition 2030 ont été validés afin de sécuriser la trajectoire de décarbonation associée aux achats :

- La définition de cibles d'achats bas carbone (utilisation de pièces de seconde vie hors pièces de sécurité et le rechapage)
- L'engagement de nos fournisseurs à l'amélioration de leur empreinte environnementale par la signature d'une charte

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.4.14.2 Gestion de la relation avec nos fournisseurs (ESRS G1-2).

4.2.1.3.3 Nos actions (E1-3)

Actions relatives au plan de transition 2030

Le tableau ci-dessous présente les principales actions d'atténuation du changement climatique prises au cours de l'année et prévues pour l'avenir par levier de décarbonation.

Leviers de décarbonisation	Actions prévues d'ici 2030	Réductions d'émissions de GE (tCO2e)
Plan de verdissement de la flotte 2024-2025	Action engagée en 2024 et finalisée en 2025 : - Achats de véhicules à faible émissions pour la flotte collecte poids lourd et verdissement (cible 2025 : 56% de véhicules faibles ou très faibles émissions dans la flotte collecte et véhicules légers)	Réductions d'émissions de GES obtenues : - 3 65 sur la flotte du pôle service (54% de véhicules faibles ou très faibles émissions collecte et véhicules légers)
Démarche d'éco conduite	Action initiée en 2025 : - Mise en place d'une technologie embarquée sur les véhicules pour mesurer les consommations de carburant (pour 30 % du parc et une cible à 80% à horizon 2030).	Réductions d'émissions de GES attendues : -1 175 Sur la flotte de poids lourds dédiée à la collecte, le dispositif équipe actuellement 30% des véhicules
Verdissement de la flotte	Actions prévues (à partir de 2026) : - Verdissement des poids lourd de la flotte	Réductions d'émissions de GES attendues : -7 651

	collecte (Diesel vers HVO, GNV vers Bio GNV) (cible 2030 : 79% de véhicules faibles ou très faibles émissions dans la flotte collective et véhicules légers)	
Verdissement des sites utilisant le gaz comme solution de chauffage	Actions prévues : - Électrification du chauffage des sites fonctionnant au gaz	Réductions d'émissions de GES attendues : -255
Amélioration du taux de captage du biogaz sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Ecopôle Azur Valorisation	Action initialement prévue en 2025 reportée en 2026 : - Travaux de couverture sur l'installation de stockage des déchets non dangereux l'Ecopôle Azur Valorisation	Réductions d'émissions de GES attendues : -959
Actions pour réduire l'empreinte liée aux produits achetés	Actions prévues : - Achat de pneus rechapés au lieu de pneus neufs (cible : 30% des achats pour les modèles concernés) - Achat de pièces de seconde main pour les pièces ne remplissant pas de fonction de sécurité (cible : 25% des achats de pièces détachées hors sécurité)	Réductions d'émissions de GES obtenues : - 22 En 2025, la démarche de rechapage a fait l'objet d'une phase pilote concluante permettant d'envisager un déploiement plus large
Engagement des parties prenantes dans une démarche de durabilité	Actions prévues : - Sollicitation de nos fournisseurs et parties prenantes pour mieux connaître leurs émissions et engagement de réduction	Réductions d'émissions de GES attendues : - 19 531
Optimisation du transport	Action prévue : - Relocalisation des sites de recyclage à proximité des sites de Pizzorno	Réduction d'émissions de GES attendue : - 431
Plan de mobilité	Le programme de modernisation du centre de tri des déchets ménagers recyclables du Muy qui sera finalisé en 2026 permettra de relocaliser une partie de la filière de traitement des déchets plastiques via la mise en place du flux développement Action prévue : - Déploiement de solutions d'incitation à l'utilisation des mobilités douces pour les trajets domicile-travail	Réduction d'émissions de GES attendue : - 1 005

Evolution du tri des déchets	Action prévue : - Tri à la source des biodéchets	Réduction d'émissions de GES attendue : - 84
------------------------------	---	---

Les ressources significatives allouées à ces différentes actions sont présentées dans le paragraphe "Financement" de la section 4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (ESRS E1-1).

Actions relatives à la démarche pour une mobilité durable

Dans le cadre de son engagement pour une mobilité plus responsable, le Groupe Pizzorno Environnement déploie une série d'actions et d'initiatives au sein de ses exploitations et services administratifs. Celles-ci s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

La promotion de l'écoconduite

- **Diffusion des règles d'or de l'écoconduite** : en 2024, ces principes ont été diffusés dans toutes les agences du Groupe.
- **Sensibilisation et formation des salariés** : un parcours de formation a été instauré pour les conducteurs, comprenant une formation initiale, une formation e-learning, la signature d'une charte d'engagement de l'éco-conducteur et une formation à la pratique de l'écoconduite. En 2025, un suivi hebdomadaire automatisé de la performance écoconduite a été déployé sur 30% de la flotte de véhicules poids lourds dédiée à la collecte.

La promotion des mobilités partagées et plus douces

- **Forfait mobilités douces** : afin d'encourager des alternatives de transport plus durables, le Groupe a instauré un **forfait mobilité douce**, facilitant l'accès aux solutions de transport écologiques pour les trajets domicile-travail.

L'implication et la responsabilisation des collaborateurs

- **Fiches de poste** : Il est indiqué dans les fiches de poste que tout salarié doit adopter un comportement conforme à la démarche RSE de l'entreprise.
- **Prime d'intéressement collective** : le Groupe prend en compte les performances environnementales liés à l'écoconduite dans le calcul de la prime d'intéressement pour toutes les sociétés qui ont signé un accord d'intéressement (UES et Deverra).

Engagement des parties prenantes

Une partie de la réduction du scope 3 repose sur l'engagement de l'écosystème du Groupe dans la décarbonation de ses activités. Le potentiel réduction estimée repose sur l'alignement des parties prenantes

sur la stratégie nationale bas carbone française et se décompose de la manière suivante par type de parties prenantes :

- 37% liés à l'engagement des fournisseurs dans le cadre des achats du Groupe
- 6% liés à l'engagement des transporteurs du Groupe (transport amont et aval)
- 9 % liés à l'engagement des gestionnaires de déchets
- 47% liés à l'engagement des sites de recyclage

Afin de sécuriser sa trajectoire de décarbonation, le Groupe a engagé des actions en 2025 ayant pour finalité l'engagement de ses parties prenantes :

- Pour les fournisseurs : Identification et analyse des principaux fournisseurs en termes d'émissions et initiation du dialogue sur les aspects carbonés. Ces actions seront enrichies et structurées via le déploiement de la politique achats durables en 2026
- Pour les transporteurs : Identification des principaux transporteurs du Groupe afin d'analyser ultérieurement leur maturité carbone
- Pour les gestionnaires des sites de recyclage : Le Groupe contribue aux discussions visant à développer des filières de recyclages locales notamment avec CITEO pour la mise en place du flux développement

Les achats durables

Le Groupe adopte une approche responsable dans ses choix d'équipements et de fournisseurs afin de réduire son impact environnemental :

- **Sélection des fournisseurs et équipements** : dans le cadre de sa politique achats responsables, Pizzorno Environnement va mettre en place des critères de sélection afin de privilégier des équipements et fournisseurs ayant engagé une démarche de réduction de leurs émissions.
- **Investissement dans des véhicules à faibles émissions** : le Groupe déploie progressivement une flotte plus propre avec des véhicules électriques, Bio GNV ou HVO. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au plan de transition 2030.
- **Recours aux énergies renouvelables** : le Groupe favorise l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que l'électricité verte (à 100%) et les carburants biosourcés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au plan de transition 2030.

4.2.1.3.4 Nos cibles (E1-4)

Les principaux objectifs liés à l'atténuation du changement climatique sont présentés dans la section 4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (ESRS E1-1).

4.2.1.3.5 Nos indicateurs

4.2.1.3.5.1 Consommations énergétiques (ESRS E1-5)

Tableau obligatoire relatif aux consommations d'énergie :

KPI	2025	2024	N/N-1
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-	-	-
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	56 556	71 676	-27%
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	17 860	21 808	-22%
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	-	-	-
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	-	-	-
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	74 416	93 483	-26%
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	58,5%	73,4%	-25%
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	-	-	-
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,0%	0,0%	0%
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	46 033	24 064	+48%
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	6 750	9 789	-45%
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-	-	-
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	52 783	33 853	+36%
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	41,5 %	26,6%	+36%
Consommation totale d'énergie (en MWh)	127 200	127 853	-1%
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique – l'ensemble du chiffre d'affaires a été pris en compte (en MWh/M€)	464,23	466,35	0%

La part des énergies fossiles dans le mix énergétique du Groupe a baissé de 14,9% entre les exercices 2024 et 2025. Cette baisse s'explique principalement par les actions de verdissement du carburant utilisé par la flotte, qui ont été engagées en 2025 dans le cadre du plan de transition 2030.

KPI	2025
Chiffres d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	274 482 K€
Chiffre d'affaires net (autre)	0
Chiffre d'affaires net total (états financiers) Référence : chapitre « 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 » du rapport de gestion.	274 482 k€

4.2.1.3.5.2 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Le bilan carbone est un outil essentiel pour évaluer l'impact environnemental d'une entreprise car il permet d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de l'entreprise. Il aide également à prendre des mesures concrètes pour réduire ces émissions, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Le Groupe réalise annuellement son bilan carbone sur l'ensemble des scopes d'émissions selon un périmètre défini sur le principe de contrôle opérationnel tel que défini par la CSRD. Ce dernier couvre les opérations propres du Groupe ainsi que ses entités juridiques et reste inchangé pour l'exercice 2025. L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre est en ligne avec la méthode et les principes du GHG Protocol.

Ce bilan a permis d'évaluer l'impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, d'identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires et de définir des objectifs concrets pour réduire davantage l'empreinte carbone. En poursuivant ces efforts, nous continuerons de jouer un rôle clé dans la transition vers une économie plus durable.

Méthodologie de calcul des émissions du bilan carbone

Pizzorno Environnement s'appuie sur les facteurs d'émissions de l'ADEME pour calculer les émissions de gaz à effet de serre. L'exercice 2025 tient compte de la mise à jour des facteurs d'émissions réalisée en 2025 par l'ADEME⁷.

Calcul du scope 1 :

- Sources fixes et mobiles : les émissions sont calculées à partir de la quantité de combustible consommée et des facteurs d'émission spécifiques à chaque type de carburant

⁷ La version de la base ADEME utilisée pour le calcul des émissions est la V23.9

- Émissions fugitives (sites de stockage des déchets et gaz réfrigérant des climatisations) : les émissions sont calculées en multipliant le volume de gaz fugitif avec le facteur d'émissions du gaz correspondant

Calcul du scope 2 :

- Consommation d'électricité : les émissions sont calculées à partir de la quantité d'électricité consommée et des facteurs d'émission de l'électricité. Le facteur d'émissions dépend de la méthode considérée :
 - Basée sur la localisation
 - Basée sur les contrats passés par Pizzorno à ses fournisseurs

100% de l'électricité consommée par Pizzorno Environnement est couverte par un contrat bénéficiant de garantie d'origine

Calcul du scope 3 :

- Achats de biens, services et immobilisations : utilisation des données monétaires et des catégories de ratios monétaires de l'ADEME correspondantes
- Amont de l'énergie : principe similaire aux scopes 1&2
- Transport et distribution amont : produit des données monétaires et des facteurs d'émissions associés
- Gestion des déchets : produit des quantités de déchets et des facteurs d'émissions correspondant de la base ADEME
- Déplacements professionnels :
 - Les données concernant les déplacements professionnels par voie aérienne et ferroviaire (kilomètres et les moyens de transport utilisés) ont été fournies directement par les prestataires de services.
 - Les informations relevant des déplacements en véhicules légers sont soit fournies par nos prestataires de service soit par le Groupe.
- Déplacement domicile-travail :
 - Pour le calcul des émissions de GES liées à cette catégorie, le Groupe se base sur un sondage domicile travail réalisé en 2025 sur 15 de ses sites pour déterminer la distance domicile travail moyenne ainsi que les parts modales propres à chaque mode de transport
 - La méthode est basée sur le calcul des distances parcourues par mode de transport sur l'année par l'ensemble des employés du groupe en tenant compte de la distance moyenne et de la part modale des modes de transport par site
- Transport et distribution aval : une estimation de la consommation en carburant a été réalisée à partir des kilomètres parcourus.
- Utilisation des produits vendus :
 - Hors Zéphire : les émissions ont été calculées à partir des tonnages de produits vendus.
 - Pour Zéphire : les émissions prises en compte sont proportionnelles au tonnage de matière envoyée par Pizzorno Environnement vers l'unité de valorisation énergétique exploitée par la société sur le tonnage traité annuellement par l'entité.
- Investissements :

- Correspond à 49% des émissions de Zéphire, entité sur laquelle Pizzorno ne dispose pas du contrôle opérationnel, auxquelles sont retranchées les émissions déjà comptabilisées dans la catégorie utilisation des produits afin d'éviter tout double comptage d'émissions.

Les autres catégories du scope 3 n'ont pas été prises en compte car non-applicable ou non-significative pour le bilan carbone du Groupe.

	Rétrospectif				Jalons et objectifs		Émissions biogéniques 2025
	2022	Comparatif (2024)	2025	%N/N-1	2030	% cible annuel / année de référence	
Émissions de GES de scope 1 (provenant de la combustion stationnaire, de la combustion mobile, des émissions de procédés et des émissions fugitives ; consommation de carburant non renouvelable - AR 43 (a))							
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO2eq)	42 585	46 847	33 368	-29%	19 877	-53%	5 621
- Groupe consolidé (la société mère et les filiales)	42 585	46 847	33 368	-29%	19 877	-53%	5 621
- Les entités faisant l'objet d'un investissement, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ainsi que les accords contractuels qui sont des partenariats non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement), pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel	0	0	0	0%	0	0%	0
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Émissions de GES de scope 2 (électricité, vapeur, chaleur et refroidissement achetés ou acquis consommés par Pizzorno Environnement - AR 45 (b))							
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO2)	225	267	236	-12%			0
- Groupe consolidé (la société mère et les filiales)	216	257	227	-12%			0
- Les entités faisant l'objet d'un investissement, telles que les entreprises associées, les	9	10	9	-10%			0

coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ainsi que les accords contractuels qui sont des partenariats non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement), pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel

Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO2)	4	5	0	-100%	0	-100%	0
- Groupe consolidé (la société mère et les filiales)	4	5	0	-100%	0	-100%	0
- Les entités faisant l'objet d'un investissement, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ainsi que les accords contractuels qui sont des partenariats non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement), pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel	0	0	0	0%	0	0%	0

Émissions significatives de GES du scope 3 (15 catégories du protocole GES, ou peut filtrer les catégories de la clause 5.2.4 de la norme EN ISO 14064-1:2018 (à l'exclusion des émissions indirectes de GES provenant de l'énergie importée - AR 46(c)/AR 50)

1- Biens et services achetés	18 771	13 289	8217	-38%	12 423	-34%	-
2- Biens d'investissement	13 118	29 405	7 915	-73%	10 495	-20%	-
3- Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	4 366	5 238	5 735	8%	5 587	28%	- 4988
4- Transport et distribution en amont	803	1 667	878	-47%	486	-40%	-
5- Déchets produits lors de l'exploitation	9 543	9 028	9 278	3%	4482	-53%	-
6- Voyages d'affaires	32	28	16	-43%	23	-30%	-

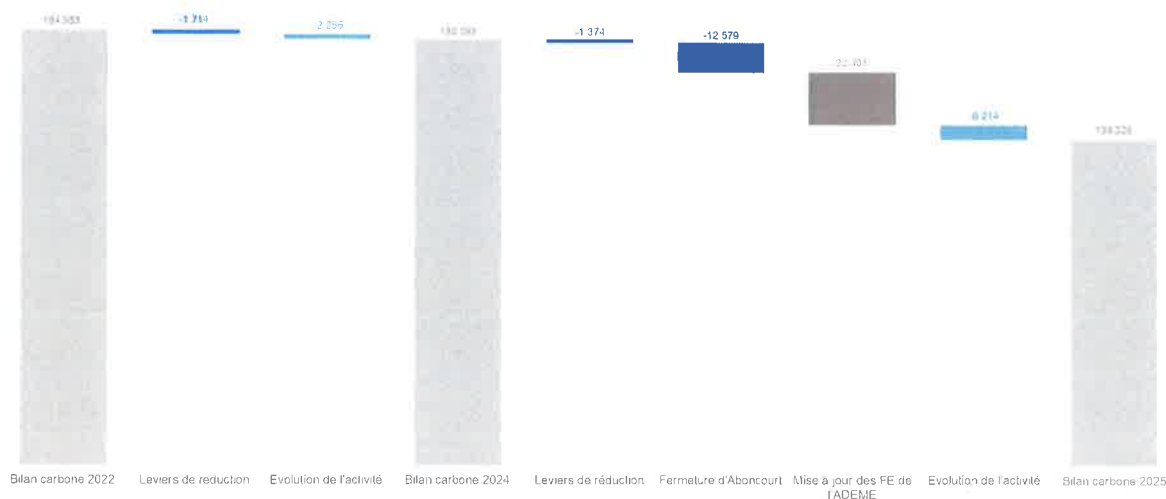
7- Déplacements domicile-travail des salariés	3 318	3 646	2 655	-27%	2 323	-30%	-
9- Transport aval	4 277	4 057	4 284	6%	2 767	-35%	-
11- Utilisation des produits vendus	48 621	23 843	19 531	-18%	38 695	-20%	-
15- Investissements	39 125	43 540	46 240	6%			-
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO2)	141 974	133 741	104 658	-22%			-
Pourcentage des émissions calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur	0%	0%	0%				-

Émissions totales de GES							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	184 694	180 919	138 266	-24%			0
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	184 563	180 593	138 025	-24%			0

Les évolutions observées par rapport à l'exercice précédent s'expliquent par différentes causes :

- La mise en œuvre des leviers de réduction sur la flotte de véhicules ayant pour conséquence directe une baisse significative de la catégorie d'émissions liée aux sources mobiles.
- La fin du contrat d'exploitation d'Aboncourt responsable pour une baisse de l'ordre de 12,6 ktCO₂e sur l'ensemble du bilan carbone.
- La révision des facteurs d'émissions de l'ADEME a entraîné une diminution de 22,4 ktCO₂e des émissions associées aux achats de biens, services et immobilisations, sur la base du recalcul des émissions 2024 de ces catégories effectué avec les nouveaux facteurs d'émissions publiés par l'ADEME. La baisse des émissions des catégories 3.1 et 3.2 liées à l'activité entre 2024 recalculée et 2025 est estimée à -16% (-3,3 ktCO₂e) exclusivement portée par les immobilisations.
- L'utilisation du sondage domicile-travail réalisé en 2025 dans le calcul des émissions liées aux trajets des collaborateurs ayant permis de prendre en compte les modes de transport liés aux mobilités douces et de recalculer les distances moyennes domicile-travail pour chaque site.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des émissions entre l'exercice 2025 et l'année de référence (en tCO₂e) :



Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2024	2025	% N/N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en teqCO2/M€)	662	504	-24%
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en teqCO2/M€)	661	503	-24%

KPI	2025
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	274 482 K€
Chiffre d'affaires net (autre)	0
Chiffre d'affaires net total (selon les états financiers)	274 482 K€

Référence : chapitre « 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 » du rapport de gestion.

4.2.1.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7)

Pizzorno Environnement n'a pas développé de projets d'absorption et d'atténuation des GES au moment de la publication du rapport.

4.2.1.3.7 Tarification interne du carbone (ESRS E1-8)

Pizzorno Environnement n'a pas mis en place de tarification interne du carbone au moment de la publication du rapport.

4.2.1.4 S'adapter au changement climatique

4.2.1.4.1 Nos politiques (E1-2)

Le Groupe prévoit de mettre en place une politique d'adaptation aux risques physiques en 2026, basée sur les résultats de l'analyse des risques physiques réalisée avec un tiers externe au début de l'année 2025.

4.2.1.4.2 Nos actions (E1-3)

Pizzorno Environnement a adopté depuis plusieurs années une stratégie d'adaptation pour anticiper et gérer les impacts des événements climatiques extrêmes sur ses activités. Cette démarche repose sur plusieurs axes :

Plans de continuité d'activité

Le Groupe a instauré des plans de continuité d'activité afin de faire face aux dégradations potentielles des installations et aux interruptions de services dues à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, fortes précipitations, sécheresses et vagues de chaleur.

Résilience opérationnelle et renforcement des infrastructures

L'adaptation au changement climatique passe également par une résilience opérationnelle accrue et un renforcement des infrastructures. Ainsi, le Groupe déploie des mesures collectives pour protéger et hydrater les salariés et ajuste les horaires de travail pour réduire l'impact des vagues de chaleur sur les opérations. Pizzorno Environnement sécurise ses installations de tri et de traitement contre les inondations et précipitations intenses par :

- L'augmentation des capacités de stockage des lixiviats et des eaux pluviales.
- La mise en place de couvertures pour les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).
- L'augmentation des capacités de traitement des lixiviats.

Par ailleurs, des moyens de prévention et lutte contre les incendies sont mis en œuvre pour sécuriser les sites contre les risques liés aux feux de forêt.

Le Groupe a lancé en 2024 une démarche pour définir un plan de sobriété hydrique d'ici 2026 qui prendra en compte les enjeux liés à l'utilisation et l'approvisionnement en eau dans le cadre de ses activités, y compris dans les zones soumises à un stress hydrique élevé.

4.2.1.4.5 Publication des informations prévues par la Taxonomie verte européenne

Contexte réglementaire

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 dit « taxinomie verte européenne », le Groupe Pizzorno Environnement présente ci-après une classification de ces activités économiques qui sont durables sur le plan environnemental.

Pour être considérée comme durable l'activité économique doit :

- Correspondre à la description des activités incluses dans les règlements délégués de la taxonomie, c'est-à-dire relever des activités "éligibles".
- Contribuer, conformément aux critères de contribution substantielle, à un ou plusieurs objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do no significant harm ou DNSH) ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'Homme (Garanties minimales).

Le Règlement délégué (UE) 2026/73 a été publié au journal officiel de l'Union européenne en janvier 2026 et introduit notamment des formats révisés pour la présentation des indicateurs clés de performance et un seuil de matérialité permettant d'exclure certaines activités économiques des analyses d'éligibilité et d'alignement. Au titre de l'exercice 2025, l'application de ces nouvelles dispositions n'est pas obligatoire, le Groupe Pizzorno Environnement a donc fait le choix de ne pas tenir compte du Règlement délégué (UE) 2026/73 et publie les informations relatives à la taxonomie selon les mêmes méthodologies et formats que dans le précédent rapport de durabilité, c'est-à-dire conformément au Règlement délégué du 04 juin 2021, complété par le Règlement délégué du 9 mars 2022 et modifié par le Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023.

Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité

Le Groupe Pizzorno Environnement a réalisé une analyse d'éligibilité prenant en compte l'ensemble des activités référencées dans les Règlements délégués et les flux financiers enregistrés durant l'exercice 2025. Les résultats de cette analyse sont restitués ci-dessous.

Objectif	#	Libellé activité Taxonomie	Lien avec la chaîne de valeur et le modèle d'affaires de Pizzorno environnement*	Éligible CA	Éligible CapEx	Éligible OpEx
Atténuation du changement climatique	4.24	Production de chaleur/froid par bioénergie	Installations de stockage de déchets non dangereux			N/A
Atténuation du changement climatique	5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	Collecte et transport			N/A
Atténuation du changement climatique	5.8	Compostage de biodéchets	Centre de valorisation organique			N/A
Atténuation du changement climatique	5.9	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	Centre de valorisation matière			N/A
Atténuation du changement climatique	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	Collecte et transport			N/A
Atténuation du changement climatique	6.6	Transport routier de fret	Collecte et transport			N/A
Atténuation du changement climatique	7.2	Rénovation de bâtiments existants	Ensemble des activités du groupe			
Atténuation du changement climatique	7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à	Collecte et transport			N/A

		l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)				
Atténuation du changement climatique	7.7	Acquisition et de propriétés bâtiments	Ensemble des activités du groupe			N/A
Transition vers une économie circulaire	2.3	Collecte et transport de déchets dangereux et dangereux	Collecte et transport			N/A
Transition vers une économie circulaire	2.5	Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	Centre de valorisation organique			N/A
Transition vers une économie circulaire	2.7	Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	Unités de tri ; centres de valorisation			N/A

Les activités non éligibles du Groupe concernent principalement la gestion des ordures ménagères résiduelles, la valorisation des mâchefers utilisés pour des opérations de remblaiement et les offres de services liés à la propreté et à l'assainissement.

Approche du Groupe pour l'analyse de l'alignement

Le niveau d'alignement au regard des critères d'examen technique spécifique à chaque activité a été évalué par les experts du groupe. Dès lors que ces critères étaient remplis, le groupe a procédé à l'analyse de conformité avec les critères d'**absence de préjudice important ou DNSH**, pour « Do no significant harm ».

Pour le critère DSNH générique relatif à l'Adaptation au changement climatique, qui s'applique de la même manière à l'ensemble des activités éligibles, le Groupe, a vérifié le respect de ce dernier conformément à l'appendice A de l'annexe I du Règlement délégué. En outre le groupe a identifié les risques physiques climatiques pouvant impactés négativement ses activités et a évalué la vulnérabilité des activités selon les scénarios climatiques comme indiqué dans le présent rapport de durabilité.

Concernant le critère DSNH générique sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, détaillé dans l'appendice D de l'annexe 1 du Règlement délégué, ce critère s'applique uniquement aux activités éligibles du groupe soumis au régime des installations classées pour la protection

de l'environnement ICPE et font donc l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Toutefois, le Groupe a pris en compte la Communication n° C/2023/267 publiée par la Commission européenne le 20 octobre 2023. Conformément au paragraphe 187 de cette Communication, certains sites (les installations de stockage de déchets non dangereux) ont été considérés comme ne remplissant pas les critères DNSH relatifs à la biodiversité. En effet, ces sites sont dans ou à proximité de zones sensibles, où des mesures compensatoires sont mises en œuvre.

De la même manière, toutes les activités du Groupe éligibles et soumises au régime des ICPE respectent le DNSH générique relatif à l'Eau, dont les exigences sont détaillées dans l'annexe B de l'annexe 1 du Règlement délégué. Seuls les sites possédant un plan de surveillance des rejets aqueux dans le cadre du système de management environnemental du Groupe ont été évalués comme respectant le critère DNSH eau.

En complément, le Groupe a réalisé une analyse relative au respect des garanties minimales en tenant compte des enjeux listés ci-dessous :

- Droits de l'homme
- Corruption
- Fiscalité
- Concurrence loyale

Au regard des actions qu'il mène sur ces thématiques, et en l'absence de condamnation, le Groupe a conclu que le critère lié aux garanties minimales était bien respecté.

Précisions méthodologiques

Le groupe a une comptabilité analytique avec des sections analytiques détaillées par contrat clients et activités. Le chiffre d'affaires taxonomique éligible peut alors être réparti en fonction des prestations réalisées par clients ou avec le taux de TVA réduit pour les prestations contribuant à une valorisation matières. Cela permet de déterminer un pourcentage de chiffre d'affaires taxonomique par section qui est appliqué également sur la base des CapEx de l'année.

Pour constituer la base référentielle, une analyse est réalisée chaque année sur les taux de TVA pour l'ensemble des sections analytiques qui composent le chiffre d'affaires consolidé du groupe, en distinguant les prestations éligibles sur les différents critères taxonomiques pour obtenir un pourcentage de chiffre d'affaires taxonomique.

Périmètre d'analyse

Le chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx considérés couvrent l'ensemble des activités du groupe et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers défini à l'Annexe 5.5 « Comptes Consolidé 2025 » du rapport de gestion de l'exercice 2025.

Par conséquent, les calculs des ratios présentés ci-après ne tiennent pas compte des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Changements dans l'analyse par rapport aux périodes précédentes

Par rapport à l'année dernière les principaux changements intervenus concernent :

- La prise en compte de la sortie de périmètre de l'Installation de stockage de déchets non dangereux situé à Aboncourt, notamment pour ce qui concerne l'activité CCM 4.20 « Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie »
- La mise à jour de l'analyse d'alignement relative à l'activité CCM 5.9 « Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux », qui a mis en évidence le non-respect d'un critère DNSH lié à la biodiversité pour une des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ratios d'éligibilité et d'alignement

➤ Chiffre d'affaires éligible et aligné

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur) conformément au règlement délégué Article 8 2021/2178.

En 2025, il ressort des analyses menées, que :

- 34,3 % du chiffre d'affaires de Pizzorno Environnement est éligible à l'un des objectifs environnementaux.
- 23,3 % du chiffre d'affaires de Pizzorno Environnement est éligible et aligné au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique ou de transition vers une économie circulaire.

Ces chiffres sont très similaires à ceux publiés au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 274 482 053 euros (voir le chapitre « 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 »).

➤ Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles et alignées

Le ratio « CapEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé, conformément au paragraphe 1.1.2.2. de l'Annexe I au règlement délégué (UE) 2021/2178 comme suit :

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissement comprennent les entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré⁸, y compris des droits d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16⁹), avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises

⁸ Chapitre 1.5 Tableau des flux de Trésorerie de l'Annexe 5.5 « Comptes consolidés 2025 » du rapport de Gestion

⁹ Chapitres 5.1.2 et 5.1.3 de l'Annexe 5.5 « Comptes Consolidés 2025 » du rapport de gestion de l'exercice 2025

- Le numérateur comprend les dépenses d'investissement en lien avec une activité éligible (investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles) et les investissements individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

En 2025, les CapEx éligibles s'élèvent à 27 710 570 euros, soit 53,7% du total CapEx au dénominateur. Les CapEx éligibles et alignés s'élèvent à 6 179 640 euros, soit 12,0 % du total CapEx.

Là encore, ces indicateurs sont comparables à ceux publiés l'an dernier, pour autant certaines activités ont connu des variations importantes. Ainsi, les CapEx liés aux activités CCM 6.5 et 6.6, liées aux transports par véhicule et au transport routier de fret, a fortement diminué. Dans le même temps, les CapEx liés aux activités 7.2 et 7.7, concernant la rénovation, l'acquisition et la propriété de bâtiments, ont connu une forte hausse, notamment lié aux travaux de rénovation du Centre de tri du Muy.

➤ Charges d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées

Le ratio « OpEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur, conformément au paragraphe 1.1.3.2. de l'Annexe I au règlement délégué (UE) 2021/2178 est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- Une activité éligible : OpEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles ;
- Un plan de dépenses opérationnelles dont l'objectif est de créer ou d'étendre une activité qui sera éligible ;
- Des dépenses opérationnelles individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

En 2025, le « Total OpEx Taxonomie » tel que défini par les textes afférents s'élève à 17 908 361 euros et apparaît non significatif (environ 7,8% des charges d'exploitation totales telles que présentées dans le compte de résultat consolidé). Par conséquent, le Groupe considère que les OpEx sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par les Règlements délégués.

Pour rappel, en 2024, le « Total OpEx Taxonomie » s'élevait à 16,9 (soit 7,7% des charges d'exploitation totales) et était déjà jugé non significatif.

Tableaux Réglementaires :

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année	Critères de contribution substantielle											Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)							Part du chiffre d'affaires aligné (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Code (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	N	N			
																				kc	%	OUI/NON/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																						
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																						
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	31 980	0,0%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A	OUI	OUI	0,6%	N/A	T			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.5	50 178 472	18,3%	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	17,2%	N/A	T			
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CE 2.5 CCM 5.8	1 118 347	0,4%	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	N/A	OUI	0,4%	N/A	T			
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	12 555 097	4,6%	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	5,5%	N/A	N/A			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		63 883 896	23,3%	0,0%	0%	0%	0%	23,3%	0,0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	23,7%					

ND

Dont habitantes		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%	H	
Dont transitoires		-	0%	0%													0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)																			
Cogénération de chaleur/froid et par d'électricité bioénergie	CCM 4.20	-	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,02%
Valorisation de matières à partir de déchets dangereux	CCM 5.9	1 206 649	0,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%
Collecte et transport de déchets dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.5	22 942 752	8,36%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									7,4%
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	6 236 508	2,27%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									1,92%
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)		30 385 909	11,1%	0,00%	0%	0%	0%	0%	10,6%	0%									
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)		94 269 805	34,3%	0,0%	0%	0%	0%	0%	33,9%	0%									
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		180 212 248	65,7%																
Total (A+B)		274 482 053	100%																

Part des dépenses CapEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ("Does Not Significantly Harm") (h)							Garanties minimales (17)	Part de CapEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
			Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)						
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx absolues (3)	Part des CapEx (4)	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	OUI/NON/NE	%	#	#		
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																				
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	13 898	0,0%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	484 118	0,9%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	0,9%	N/A	N/A	
Transport routier de fret	CCM 6.6	4 301 594	8,3%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	3,6%	N/A	N/A	

Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	-	0,0%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI	1,2%	N/A	N/A
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CE 2.5 CCM 5.8	486 032	2,0%	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	2,4%	N/A	N/A
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.5	553 603	1,1%	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	3,2%	N/A	N/A
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	340 394	0,7%	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	1,3%	N/A	N/A
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		6 179 640	12,0%	9,3%	0%	0%	0%	2,7%	0%								10,9%		
Dont habitantes		-	-	-	-	-	-	-	-								-		
Dont transitoires		4 785 712	9,3%	9,3%													4,5%		
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
					EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL									
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	56 920	0,11%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										0,03%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1 412 678	2,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										5,3%

Transport routier de fret	CCA 6,6	9 973 593	19,3%	EL	N/E L	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		47,0%
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	4 853 799	9,4%	EL	N/E L	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,0%
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	4 796 647	9,3%	EL	N/E L	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		1,6%
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.5	245 552	0,5%	EL	N/E L	N/EL	N/EL	EL	N/EL		1,5%
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	191 742	0,4%	N/EL	N/E L	N/EL	N/EL	EL	N/EL		2,0%
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)		21 530 931	41,7%	31,4%	0%	0%	0%	0,8%	0%		
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)		27 710 570	53,7%	40,7%	0%	0%	0%	3,5%	0%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE											
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		23 928 774	46,3%								
Total (A+B)		51 639 344	100%								

ND

Part des dépenses OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)				Part des OpEx alignés (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité éligible) (20)							
		Atténuation du changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Ressources aquatiques et marines (7)		Pollution (8)		Economie circulaire (9)		Biodiversité et écosystèmes (10)		Atténuation du changement climatique (11)					Adaptation au changement climatique (12)		Ressources aquatiques et marines (13)		Pollution (14)		Economie circulaire (15)
		Code (a) (2)	OpEx absolues (3)	Part des OpEx (4)																					
			NC	%																					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																									
		OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		0%																					
		Dont habilitantes		0%																					
		Dont transitoires		0%												H									
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																									
		OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)		0%																					
		A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)		0%																					
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																									
		OpEx des activités non-éligibles à la taxinomie		0%																					
		Total (A+B)	17 908 361	100%																					

no

	Proportion du chiffre d'affaires/Total chiffre d'affaires		Proportion du CapEx/Total CapEx		Proportion de l'OpEx/Total OpEx	
	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	18,20%	25,70%	11,29%	66,60%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,00%	0,00%	0%	0,00%	0,00%	0,00%
Ressources aquatiques et marines	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Economie circulaire	23,10%	32,51%	6,91%	10,33%	0,00%	0,00%
Pollution	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Biodiversité et écosystèmes	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Tableau - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	⊕/NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbains ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	⊕/NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	⊕/NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	⊕/NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles et gazeux.	⊕/NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	⊕/NON

4.2.2 CONTROLER ET REDUIRE LA POLLUTION (ESRS E2)

4.2.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par Pizzorno environnement, trois impacts ont été évalués comme matériels, en lien avec les enjeux de pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Enjeux de durabilité (ESRS 1 AR 16)	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Pollution de l'air	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de l'air (notamment particules émises par les véhicules et fumée d'incinérations des déchets, biogaz) et impacts directs sur la santé publique et les territoires Rejets d'eau polluée utilisée pour la propreté des véhicules Rejet d'effluents industriels (traitements physico-chimiques)
Pollution de l'eau	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux souterraines, des eaux de surface et du sol (notamment par le lixiviat - liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait) sur les territoires d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux Contamination des sols par des produits chimiques utilisés dans les activités de propreté Contamination des sols par des substances toxiques (notamment lixiviat), pouvant atteindre les eaux souterraines
Pollution des sols	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols par des substances toxiques (notamment lixiviat), pouvant atteindre les eaux souterraines

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Le lien entre le modèle d'affaire de Pizzorno Environnement et les enjeux relatifs à la pollution sont de plusieurs natures. En effet, à travers sa chaîne de valeur et ses activités directes, le Groupe peut être amené à générer des pollutions :

- De l'air : notamment à travers les rejets atmosphériques de ses véhicules et de ses installations de stockage de déchets non dangereux.
- De l'eau : notamment à travers les rejets issus des aires de lavage des véhicules, le rejet d'effluents industriels provenant de nos installations de stockage de déchets non dangereux de valorisation de mâchefer.
- Du sol : notamment à travers l'utilisation de produits chimiques utilisés dans les activités de propreté, et le rejet des effluents.

4.2.2.2 Nos politiques

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique spécifique formalisée relative à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, car il a mis en place des initiatives qu'il juge pertinentes pour traiter les impacts négatifs matériels identifiés ci-dessus.

En effet, son respect et son application stricte de la réglementation environnementale, son système de management intégré, ses engagements globaux en matière de gestion environnementale en lien avec la certification ISO 14001 et sa politique de mobilité durable sont autant d'actions déployées qui permettent de limiter les impacts. Dans ce contexte, les impacts résiduels, c'est à dire une fois pris en compte les actions de prévention, d'atténuation et de remédiation décrites ci-dessus, ne sont pas significatifs. Dès lors, l'adoption d'une politique formalisée apparaît contingente au regard des impacts résiduels identifiés.

4.2.2.3 Nos actions

Le Groupe veille en priorité au respect de toutes les réglementations environnementales applicables et notamment des prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux rejets polluants.

Le Groupe a mis en place un Système de Management Intégré (SMI) conforme aux exigences des normes ISO 9001:2015, ISO 14001:2015, et ISO 45001:2018. En particulier, la politique environnementale du Groupe repose sur la certification ISO 14001. Tous les sites du Groupe, y compris ceux qui ne sont pas certifiés, suivent rigoureusement les réglementations en vigueur et les exigences des trois normes ISO. Par ailleurs, Pizzorno Environnement s'efforce de maîtriser les incidents et situations d'urgence liées aux rejets ainsi qu'à contrôler et limiter leur impact sur la population et l'environnement s'ils venaient à se produire. Sur les ISDND, des techniciens fluides sont chargés de la surveillance du réseau biogaz, des installations de valorisation et des rejets.

Dans le cadre de ce SMI, le Groupe dispose d'une Charte SQE (Sécurité, Qualité et Environnement) signée par la Direction Générale qui dresse ses principaux engagements en matière de Sécurité, Qualité et Environnement. L'un des objectifs principaux de cette Charte est la préservation de l'environnement, en particulier la prévention des risques de pollution liés aux activités du Groupe et la réduction de l'empreinte écologique.

Chaque année, des objectifs, des cibles et des plans d'action sont établis par chaque site, en fonction des priorités locales et des enjeux environnementaux identifiés. Une revue de direction annuelle est organisée, d'abord au sein de chaque site, puis au niveau Groupe, avec l'ensemble du CODIR. Cette revue permet de faire le point sur l'avancement des objectifs et plans d'actions et d'en fixer de nouveaux pour la période suivante.

La direction SQE donne les grandes lignes du SMI et les directeurs d'exploitation sont responsables de sa mise en œuvre, sous la responsabilité de la Direction Générale. Les membres du CODIR sont chargés de piloter les processus définis dans le cadre du SMI. De plus, un réseau de coordinateurs SQE, rattachés à la Direction SQE, garantit la conformité des pratiques avec la réglementation SQE, les exigences internes et les normes du système de management.

Le respect de la réglementation environnementale, ainsi que des exigences des normes ISO est régulièrement contrôlé au niveau de nos sites, notamment par les analyses de conformité réglementaires ainsi que les audits tiers (y compris des audits internes, des audits externes, des inspections par les autorités ou des prestataires externes accrédités). L'ensemble des rapports d'inspection Dréal sont disponibles sous <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees>.

En 2025, les certificats ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de Pizzorno ont été renouvelés par l'AFNOR à la suite d'un audit externe.

Le groupe n'a pas eu à gérer de sinistralité liée à des incidents environnementaux relatifs à la pollution des eaux ou des sols ou de l'air depuis au moins 3 ans.

Impact atmosphérique

Afin de prévenir et de réduire la pollution de l'air générée par ses activités et pour gérer l'impact négatif matériel, le Groupe a mis en place plusieurs actions clés visant à limiter ses émissions de polluants atmosphériques, en particulier au niveau de ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et de sa flotte de véhicules, là où les impacts sont les plus significatifs.

Actions au niveau des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le Groupe a défini des consignes d'exploitation spécifiques pour ses ISDND, axées sur la prévention de la pollution atmosphérique. Les mesures prises incluent des programmes de surveillance des rejets pour suivre de manière continue la pollution de l'air, en garantissant que les émissions respectent les seuils fixés par la réglementation. Le Groupe a mis en place des technologies de traitement des rejets atmosphériques sur ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Par ailleurs, le Groupe met en place des réseaux de captage de biogaz pour valoriser ce gaz au fur et à mesure de l'exploitation de ses sites. Des couvertures sont également installées sur les ISDND en fin d'exploitation, afin de réduire les émissions de biogaz diffus dans l'atmosphère. Ces mesures permettent de réduire les émissions polluantes et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air local, en particulier dans les zones environnantes des sites.

Actions au niveau de la flotte de véhicules

Dans le cadre de son engagement à réduire la pollution atmosphérique et à améliorer la qualité de l'air, Pizzorno Environnement investit dans des équipements à zéro émission tels que des vélos cargos, véhicules légers et poids lourds à faibles émissions. De plus, le Groupe favorise l'utilisation de carburants plus respectueux de l'environnement tels que le gaz naturel de véhicules (GNV), le biodiesel (B100) ou le bioGNV et le HVO. Ces carburants permettent de réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de particules fines, contribuant à améliorer la qualité de l'air dans les zones où le Groupe intervient.

Le plan de verdissement de la flotte est défini dans le plan de transition 2030 (4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (E1-1)).

En complément, le Groupe s'attache à promouvoir l'éco-conduite. A travers le déploiement d'outils technologiques dédiés permettant une remontée automatique des indicateurs clés de pilotage, le Groupe réalise une analyse des consommations lui permettant d'identifier les situations dans lesquelles il est possible d'optimiser les pratiques. Ces enseignements sont ensuite partagés dans le cadre d'une sensibilisation, a minima annuelle, des chauffeurs pour limiter l'impact des véhicules sur la pollution.

Impact sur l'eau et les sols

Le Groupe met en œuvre un ensemble d'actions pour prévenir et limiter la pollution de l'eau et des sols et pour gérer les impacts négatifs matériels, en s'appuyant notamment sur son système de management environnemental basé sur la norme ISO 1400 qui définit des consignes d'exploitation rigoureuses axées sur la prévention des pollutions à l'échelle de tous les sites du groupe et le respect de la réglementation environnementale.

Les agences du Groupe sont soumises à des plans de surveillance spécifiques permettant de garantir la conformité et la qualité des rejets aqueux liés à leurs activités. Ces plans incluent des exigences concernant l'utilisation de produits de lavage biodégradables, sans phosphate ni potasse, permettant de limiter les risques de pollution de l'eau et des sols. Des consignes sont mises en place afin d'éviter d'éventuels déversements accidentels de produits chimiques, et à suivre en cas d'urgence.

En parallèle, le Groupe a investi dans des équipements et des technologies visant à traiter les rejets aqueux provenant de ses installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), afin de réduire l'impact de ses rejets sur les milieux environnants. Sur chaque site, tout rejet aqueux fait l'objet d'un traitement avant rejet, et notamment ceux issus des aires de lavage, permettant de garantir la conformité des rejets vis-à-vis des seuils réglementaires.

Concernant les activités de gestion des déchets, le Groupe veille à préserver la qualité des sols et des eaux souterraines sur ses ISDND. Les ISDND se composent de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et

fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. Chaque alvéole de stockage est équipée de systèmes d'étanchéité et de drainage pour éviter les infiltrations et la contamination des sols, et collecter les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Les installations de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée réutilisée sur le site pour l'arrosage des pistes ou renvoyée dans le milieu naturel après contrôle qualité.

Le Groupe a provisionné un montant de provisions cumulées au 31.12.2025 de 28 117 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et de suivi post-exploitation de tous ses sites de traitement des déchets en exploitation.

4.2.2.4 Nos cibles

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible spécifique et se réfère aux prescriptions réglementaires applicables.

Afin d'assurer un suivi de l'efficacité des actions déployés, Pizzorno environnement se réfère principalement aux revues de direction organisées dans le cadre du système de management environnemental basé sur la norme ISO 1400 permettent de surveiller le respect de la réglementation environnementale.

En complément, Pizzorno environnement suit également les programmes de surveillance des rejets des installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), la part des Installations classées pour la protection de l'Environnement et des sites possédant une aire de lavage couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux et, enfin, la part de véhicules de collecte équipés de technologies de promotion de l'éco-conduite.

4.2.2.5 Nos indicateurs de suivi

Pizzorno Environnement a adapté les indicateurs à son secteur d'activité et ne mesure donc pas les indicateurs réglementaires demandés par la CSRD. Pour autant le Groupe s'engage dans des délais raisonnables à mettre en place les suivis qui seraient nécessaires et pertinents.

A ce jour, le groupe Pizzorno n'a dispose pas des outils et analyses consolidées permettant de quantifier les polluants et substances préoccupantes (SOC et SVHC).

KPI	Unité	2025	2024	Evolution N/N-1
Polluants rejetés dans l'air				
Méthane (CH ₄)	kg	431 954	772 886	-44,07%

Les ISDND du Groupe sont soumises à la déclaration GEREPE des émissions polluantes pour le méthane (CH₄) en application du « règlement E-PRTR » (Registre européen des rejets et transferts de polluants). La donnée publiée est la somme des masses de méthane émises sur nos ISDND et déclarées via GEREPE.

Les variations concernant les émissions de méthane s'explique par la fin de la Délégation de Service Public de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Aboncourt au 31/12/24 (part contributive de 18%), la baisse du volume de biogaz et du taux de CH₄ du site du Cannet des Maures, cohérent avec l'évolution attendue d'un fonctionnement stabilisé d'un site en post-exploitation depuis quelques années (part contributive de 17%), et des travaux de couverture réalisés sur l'Ecopôle de Pierrefeu du Var (part contributive de 8%).

KPI	2025	2024	Evolution N/N-1
-----	------	------	-----------------

Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux ¹⁰	88,89%	81,82 %	7,07 points
Part de véhicules de collecte et de transport équipés de la technologie Fleetscore	30,28%	Non mesuré en 2024	NA

4.2.3 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU (ESRS E3)

4.2.3.1 Nos impacts, risques et opportunités liés à la ressource en eau

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la [section 4.1.2.2](#) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Préserver la ressource en eau" sont :

Enjeux de durabilité (ESRS 1 AR 16)	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Consommation et prélèvement d'eau	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Pression sur les ressources en eau du fait de la consommation nécessaire aux activités de Pizzorno Environnement Réduction des ressources en eau disponibles pour les autres parties prenantes / conflit d'usage notamment en cas de sécheresse

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Le modèle d'affaire de Pizzorno Environnement repose en partie sur une dépendance à la ressource en eau, afin de limiter son impact et de renforcer sa résilience, la stratégie du Groupe vise donc à réduire ses consommations d'eau.

4.2.3.2 Nos politiques

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique spécifique formalisée relative à la gestion de la ressource en eau car il a mis en place des initiatives qu'il juge pertinentes pour répondre à l'impact négatif matériel identifié. Toutefois, son système de management intégré et ses engagements environnementaux en lien avec sa charte SQE et la certification ISO 14001, contribuent à la gestion de ses impacts environnementaux, y compris ceux liés à la ressource en eau.

Très présent dans des zones exposées à un stress hydrique important, le Groupe est engagé dans une réduction de ses consommations et prévoit de développer un plan de sobriété hydrique en lien avec les autorités locales.

4.2.3.3 Nos actions

Depuis 2024, le Groupe vise à réduire ses consommations d'eau par différentes techniques d'optimisation déployées dans toutes les agences afin d'harmoniser les pratiques et mettre en place de nouvelles solutions.

¹⁰ Donnée consolidée à partir des rapports d'analyse des rejets aqueux réalisées par l'ensemble des agences concernées au sein du Groupe.

Réduire nos consommations d'eau

Depuis 2022, le Groupe adapte ses modes de nettoyage des voiries pour limiter ses consommations d'eau. Par ailleurs, dans plusieurs agences, des équipements économes en eau ont été mis en place, notamment des nettoyeurs haute pression et des laveuses plus performants, permettant de réduire la quantité d'eau utilisée pour une qualité de nettoyage identique.

Réutilisation de l'eau et technologies de récupération

Le Groupe déploie également des initiatives innovantes en 2023 pour réduire son recours à l'eau potable conformément aux exigences des collectivités en lien avec les prescriptions réglementaires.

Dans certaines agences, Pizzorno Environnement met en place des techniques de réutilisation des eaux traitées provenant de la station d'épuration locale, afin de nettoyer les voiries.

Sur les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), le Groupe traite les lixiviats (eaux résiduelles issues de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets) grâce à des technologies telles que l'osmose inverse et l'évapo-concentration. Cette approche permet de récupérer l'eau traitée, le perméat, qui peut ensuite être réutilisée pour des besoins internes (comme l'arrosage des pistes par exemple) ou rejetée dans le milieu naturel après contrôle qualité.

[4.2.3.4 Nos cibles](#)

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible spécifique en lien avec la ressource en eau car il se réfère aux prescriptions réglementaires applicables pour assurer le suivi de cet enjeu. Néanmoins, un suivi est assuré à travers les indicateurs présentés en section 4.2.3.5.

[4.2.3.5 Nos indicateurs \(E3-4\)](#)

Indicateurs	2025	2024	Evolution N/N-1
Consommation totale d'eau*	0m ³	0 m ³	0%
Consommation totale d'eau dans les zones à risque hydrique et les zones à fort stress hydrique	0m ³	0 m ³	0%
Eau totale recyclée et réutilisée	83 653 m ³	74 956 m ³	+11,6%
Eau totale stockée	9 058 m ³	15 711 m ³	-42,3%
Part de la mesure obtenue à partir d'une mesure directe, d'un échantillonnage et d'une extrapolation, ou des meilleures estimations	100%	100 % obtenue à partir d'une mesure directe	0%
Rapport d'intensité de l'eau	0	0	0%
Prélèvements totaux d'eau**	104 478 m ³	96 232 m ³	+8,56%

* Consommation d'eau : Quantité d'eau prélevée dans l'enceinte de l'entreprise (ou d'une installation) et qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique ou vers un tiers au cours de la période de référence.

**Prélèvements d'eau : Le prélèvement d'eau couvre l'ensemble des volumes d'eau prélevés dans l'enceinte de l'entreprise, y compris l'eau issue du réseau public et le perméat réutilisé, pour tous les usages. L'eau stockée est prise en compte lors de son prélèvement initial.

La Délégation de Service Public de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Aboncourt a pris fin le 31/12/24, ce qui explique les variations concernant la quantité d'eau stockée.

4.2.4 BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES (ESRS E4)

En application des dispositions transitoires prévues par l'acte délégué C(2025)4812, les exigences de publication de la normes ESRS E4 sont limitées aux informations essentielles dans le présent chapitre.

4.2.4.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) (IRO-1)

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à la biodiversité identifiés au travers de l'enjeu "Préservation de la biodiversité et des écosystèmes", sont :

Enjeu	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Impact négatif Impact positif	AD, CV	4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes et/ou pertes de biodiversité, notamment par l'occupation des sols • Projets de dépollution, de réhabilitation et de renaturation ; développement de partenariats avec les parties prenantes locales pour préserver et développer la biodiversité.

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Les enjeux liés à la biodiversité sont présents dans le modèle d'affaire du Groupe de deux façons. Les impacts matériels négatifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes se situent au niveau des installations de tri et de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du Groupe, du fait de l'occupation des sols par ces installations, pouvant avoir un effet négatif sur la biodiversité. Cependant, Pizzorno Environnement mène aussi des projets de réhabilitation et de renaturation de sites qui contribuent positivement à la restauration des écosystèmes.

Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Pour plus de détails sur la méthodologie globale d'identification et d'évaluation de ces IROs, veuillez-vous référer à la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport, où cette approche est présentée de manière détaillée.

Pizzorno Environnement n'a pas mené de consultations spécifiques avec les communautés affectées sur les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes partagés. Cependant, dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le Groupe a réalisé un état des lieux du dialogue existant avec 11 catégories de parties prenantes, comprenant à la fois les parties prenantes intéressées et les parties affectées. Le Groupe n'a pas identifié que ses activités puissent avoir un impact matériel négatif sur des services écosystémiques qui présentent

un intérêt pour les communautés affectées. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2) du rapport.

Pizzorno Environnement dispose de plusieurs sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Pour chacun de ces sites, des analyses d'impacts ont été réalisées en amont de leur création et il a été conclu qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité.

4.2.4.2 Nos politiques (E4-2)

Le Groupe n'a pas formalisé de politique spécifique sur la préservation de la biodiversité et des écosystèmes car il applique rigoureusement les réglementations en vigueur, notamment les dispositions du Code de l'environnement relatives à la protection de la biodiversité et au principe "éviter - réduire - compenser" (ERC) et considère que ses actions, alignées avec les exigences légales, lui permettent de gérer les impacts matériels identifiés. Ces démarches de conformité sont mises en place par le Directeur de la branche Valorisation Traitement sous supervision de la Direction Générale.

4.2.4.3 Nos actions (E4-3)

Pizzorno Environnement déploie des actions visant à limiter l'impact négatif et à maximiser l'impact positif sur les écosystèmes et la biodiversité conformément au cadre réglementaire applicable. Cependant, à ce stade le groupe n'est pas en capacité de communiquer les ressources spécifiques allouées à ces actions.

A ce titre, les actions clés réalisées au cours de l'exercice 2025, dans le cadre des opérations directes du Groupe, sont les suivantes :

- La réalisation systématique d'études d'impacts en amont de la création ou de l'agrandissement de l'ensemble des sites susceptibles d'affecter la biodiversité et les écosystèmes. Pour cela, Pizzorno Environnement mandate un bureau d'étude écologue pour réaliser des études d'impacts afin d'identifier les éventuelles actions à mettre en place pour réduire les impacts négatifs et générer des impacts positifs. Ces études comprennent des diagnostics écologiques détaillés et des évaluations des espèces et habitats potentiellement affectés.
- Mise en œuvre du principe ERC et mesures de suivi : en accord avec la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016, le Groupe applique scrupuleusement le principe "éviter - réduire - compenser" (ERC) dans la conception et l'exploitation de ses sites, pour veiller à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif d'atteintes et/ou pertes de la biodiversité. Ce principe est mis en œuvre dès les études d'impact environnemental : les projets visent à éviter les zones à enjeux écologiques, à réduire les impacts lorsque l'évitement n'est pas possible, et à mettre en place des mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels, conformément aux prescriptions préfectorales (gestion de parcelles écologiques, restauration d'habitats naturels).
Des actions en faveur de la biodiversité ont notamment été déployées sur les sites de Roumagayrol (Pierrefeu) et Le Cagnet-des-Maures, incluant des mesures de compensation environnementale et de restauration écologique.
L'efficacité des mesures mises en place fait l'objet d'un suivi régulier, défini dans les autorisations administratives, reposant sur des indicateurs écologiques et, le cas échéant, des expertises externes. Cette approche ERC est appliquée par le Groupe depuis 2016, et de manière opérationnelle sur ses sites dans le cadre des projets autorisés à partir de 2019.
- Mise en place de mesures de compensation, restauration et suivi : lorsque des impacts résiduels sont identifiés, des mesures compensatoires sont mises en place, telles que la gestion de parcelles écologiques

à proximité des installations ou la restauration d'habitats naturels, conformément aux autorisations préfectorales obtenues. Ces mesures permettent de générer des impacts positifs. Le Groupe assure également un suivi régulier de la biodiversité de ses sites pour garantir leur conformité à la réglementation applicable.

4.2.4.3 Nos cibles (E4-4)

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible globale en lien avec la biodiversité car il suit les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables. Pizzorno Environnement suit néanmoins l'efficacité des actions mises en œuvre à travers le suivi du nombre de sites et la superficie des sites situés dans ou à proximité des zones sensibles.

4.2.4.3 Nos indicateurs (E4-5)

Indicateurs	Unité	2025	2024	Evolution N/N-1
Nombre de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité	nombre	2	3	-33%*
Superficie des sites possédés, loués ou gérés dans ou à proximité de ces zones protégées ou zones clés pour la biodiversité	ha	95,3	133,8	-28,8%*

* La fermeture du site d'Aboncourt au 31/12/2024 explique la diminution du nombre de sites et de leur superficie entre N et N-1, cette variation résultant d'un changement de périmètre et non d'une action volontaire de réduction

4.2.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

4.2.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (IRO-1)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités du Groupe ainsi que son périmètre sont présentés dans la section [4.1.2 Analyse de double-matérialité \(IRO-1\)](#) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Economie circulaire", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Production d'énergie	Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6	MT	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la dépendance aux énergies fossiles Baisse des coûts et gains liés à la revente et la distribution d'énergie renouvelable Réponse aux attentes des parties prenantes Dépassement des objectifs réglementaires

Gestion des déchets opérés	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6 CT	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets entraînant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction de l'utilisation de ressources naturelles ○ Lutte contre la pollution plastique ○ Réduction des émissions de GES ○ Limitation des risques de pollution de l'environnement liés aux déchets • Renforcement de la réglementation pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou compromettre des projets • Risque juridique en cas de défaut de traçabilité des déchets pouvant entraîner des impacts financiers, réputationnels et opérationnels • Développement de nouvelles offres liées à l'économie circulaire et à la prévention des déchets
	Risque	AD, CV	1,2,3,4,5,6 CT	
	Opportunité	AD, CV	1,2,3,4,5,6 MT	

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.2.5.2 Nos politiques (E5-1)

Acteur de l'économie circulaire, Pizzorno Environnement met au point des solutions innovantes et de proximité pour prévenir la production de déchets et accroître les taux de recyclage et de valorisation.

À la suite de l'analyse de double matérialité menée en 2024, le Groupe a formalisé une politique économie circulaire visant à mieux gérer l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés (détaillés en section 4.2.5.1). L'objectif général de Pizzorno Environnement à travers cette politique, est de contribuer à la préservation des ressources et à une économie bas carbone. Pour cela, le Groupe favorise la coopération avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le Groupe a structuré sa politique autour de deux ambitions :

- Développer des solutions performantes et de proximité pour améliorer le recyclage et la valorisation des déchets (axe 1)
- Accélérer les innovations technologiques et sociales afin de rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire (axe 2)

Cette politique couvre l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur de Pizzorno Environnement. Les niveaux les plus élevés de l'organisation responsables de la mise en œuvre de cette politique sont respectivement la direction valorisation & traitement (axe 1) et la direction propreté urbaine (axe 2). Un Comité de pilotage RSE constitué des membres du comité de direction et de la responsable audit interne et RSE se réunira tous les semestres pour suivre la mise en œuvre de la politique, évaluer l'avancement des objectifs ajuster les plans d'actions.

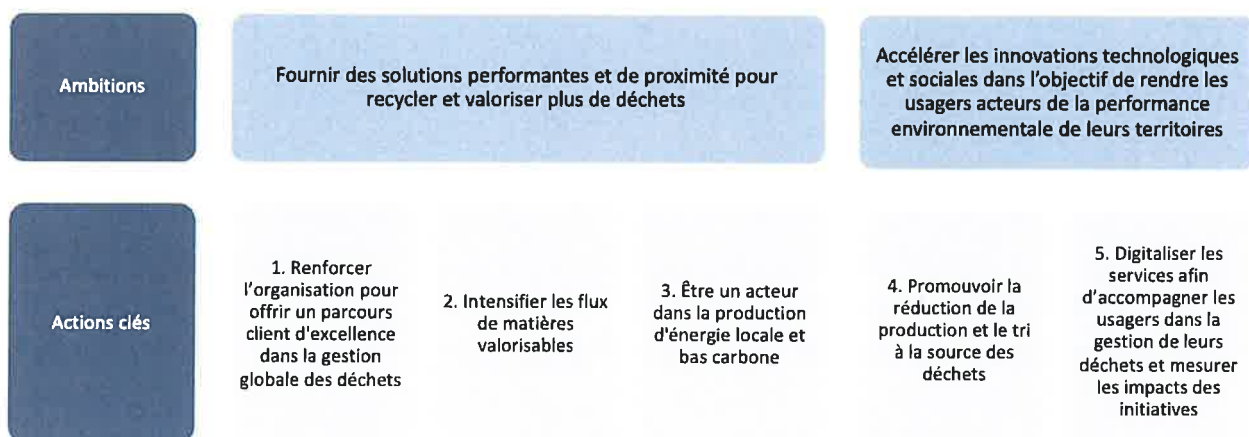
Par la mise en œuvre de cette politique, Pizzorno Environnement s'engage à respecter la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 (dite « directive-cadre déchets ») qui établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets. Le respect de cette hiérarchie a pour objectif de réduire à un minimum les incidences négatives de la production et de la gestion des déchets et rendre plus efficace l'utilisation des ressources. Le Groupe développe ainsi des solutions pour privilégier :

- la prévention de la production de déchets en accompagnant les collectivités
- le réemploi et la réutilisation
- le recyclage
- la valorisation (matière, organique et énergétique)
- le traitement des déchets non valorisables en améliorant la gestion des refus de tri pour les collectivités et industriels qui ont atteint des performances de valorisation suffisantes.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un partenaire fort pour accompagner les territoires dans l'atteinte de l'objectif adopté par l'Union Européenne de valoriser 65 % des déchets municipaux d'ici à 2035.

4.2.5.3 Nos actions (E5-2)

Pizzorno Environnement met en œuvre sa politique à travers plusieurs plans d'action concrets, pour chacune des deux ambitions de sa politique.



4.2.5.3.1 Fournir des solutions performantes et de proximité pour recycler et valoriser plus de déchets

1. Renforcer l'organisation pour offrir un parcours client d'excellence dans la gestion globale des déchets

Développer l'offre commerciale pour augmenter le captage du flux

Actions réalisées :

- **Force commerciale** : Pizzorno Environnement dispose d'ores et déjà d'une force commerciale constituée de trois leaders commerciaux, organisés par typologie de clients et zone géographique. Une relation client de proximité est assurée par les agents déployés sur le terrain, tandis qu'une cellule d'appel d'offres, composée d'experts dans différents domaines d'activités, est mobilisée. Le Groupe a développé une entité commerciale dédiée aux clients privés : PEP'S – Pizzorno Environnement Professionnels Services.
- **Cellule de veille des marchés des REP (Responsabilité Elargie du Producteur)** : Une cellule de veille stratégique a été mise en place pour anticiper et répondre aux exigences des nouvelles filières REP. Ce

service spécialisé assure l'adaptation des infrastructures industrielles, garantit l'efficacité des systèmes et mobilise les sociétés partenaires pour la collecte et le transport des déchets.

Garantir la traçabilité des déchets

Actions en cours :

- **Déploiement d'un nouveau logiciel de pesée à l'entrée de chaque site**, afin d'harmoniser ses pratiques de traçabilité des déchets, conformément aux exigences réglementaires. Ce logiciel prendra en charge les fiches d'information préalable pour l'acceptation des déchets, la procédure d'admission et d'expédition, et la constitution des registres réglementaires (RNDTS (Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments), Trackdéchets). En 2025, les sites de Pierrefeu du Var et Le Muy ont été équipés ; le déploiement se poursuivra en 2026.

2. Intensifier les flux de matières valorisables

Développer les filières de la valorisation matière

Actions en cours :

- **Valorisation des matières organiques** : À Cabasse, le Groupe a engagé une démarche de certification Ecocert — obtenue en 2025 — pour garantir la qualité de son compost. Il mobilise également des ressources pour en promouvoir l'usage auprès de la chambre d'agriculture départementale, des professionnels et des collectivités. Par ailleurs, le Groupe est désormais certifié RED II et prévoit de lancer en 2026 les actions nécessaires pour obtenir la certification RED III.
- **Valorisation des mâchefers** : Pizzorno Environnement continue de mener des études et crée des partenariats pour optimiser et diversifier les voies de revalorisation des graves de mâchefers. Le groupe utilise également les graves pour la création de plateformes techniques sur les ICPE ou sur des chantiers de voirie et de parking.

Investir dans les infrastructures pour augmenter le captage des flux de matières premières de recyclage (MPR)

Actions en cours :

- En 2023, le Groupe a investi dans une plateforme de tri destinée à augmenter les flux de déchets triés et à améliorer la récupération des matières premières valorisables (bois, cartons, plastiques). Mise en service progressive, l'installation poursuit sa montée en puissance en 2025 et permet d'ores et déjà d'accroître les volumes triés d'environ 5 000 tonnes.
- Démarré en 2024, le programme de modernisation du centre de tri des déchets ménagers recyclables du Muy se poursuivra jusqu'en 2026. Il vise à augmenter la capacité d'accueil et à améliorer la qualité des matières recyclées, en conformité avec les nouvelles prescriptions techniques minimales des filières de recyclage. Un flux dédié aux plastiques sera également déployé afin d'alimenter la filière de sur-tri du flux développement, contribuant au développement des capacités de valorisation françaises et européennes.
- **Renforcement des capacités de l'installation de prétraitement des biodéchets sur l'Ecopôle d'Azur-Valorisation**, afin de maintenir un haut niveau de performance et de poursuivre la croissance des tonnages traités. En 2025, l'augmentation des volumes gérés atteint environ 7 000 tonnes.

3. Être un acteur dans la production d'énergie locale et bas carbone

Pizzorno Environnement investit dans des capacités de tri et de valorisation énergétique, afin de développer de nouvelles boucles de valorisation énergétique, grâce à une massification des gisements.

Développer de nouveaux canaux de valorisation énergétique

Actions réalisées :

- Réalisation en 2024 d'études d'optimisation du captage et la valorisation du biogaz dans les ISDND.

Actions en cours :

- À partir de 2025, lancement de travaux d'amélioration du réseau de biogaz dans les ISDND afin d'alimenter en énergie les procédés de traitement thermique des lixiviats. Ces travaux, toujours en cours, visent à renforcer l'efficacité énergétique et la performance globale des installations.

Devenir producteur de combustible

Actions réalisées :

- Depuis 2024, le Groupe investit dans des équipements dédiés à la production de combustibles à partir des refus de compostage. Les premières expéditions vers des unités de valorisation énergétique ont démarré en 2025. Cette nouvelle activité de production de biomasse fait par ailleurs l'objet d'une demande de certification 2BS.
- En 2025, le Groupe a produit près de 4 400 tonnes de biomasse combustibles.
- **Production de combustibles solides de récupération**, alternative aux énergies fossiles qui contribuent aux émissions évitées.

4.2.5.3.2 Accélérer les innovations technologiques et sociales pour rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire

4. Promouvoir la réduction de la production et le tri à la source des déchets

Création d'un service prévention des déchets

Pizzorno Environnement a créé en 2021 un service dédié à la Prévention des déchets afin de structurer sa stratégie de réduction des déchets et de répondre aux exigences croissantes des contrats de performance. Le déploiement de cellules locales de prévention permet un accompagnement opérationnel de proximité, adapté aux spécificités de chaque territoire.

Le Groupe compte désormais six contrats de performance (dont trois nouveaux, dont deux signés en 2025). Les actions de prévention sont pleinement intégrées à l'exécution de ces contrats. Pour soutenir cette dynamique, les équipes dédiées ont été renforcées : 12 personnes en 2025, avec un objectif de 20 d'ici fin 2026.

Une démarche d'innovation sociale est également engagée, portée par une experte du Groupe réalisant un doctorat. Cet appui en sciences sociales vise à accompagner les changements de comportements nécessaires à la prévention, et alimente les projets d'innovation technologique.

La prévention constitue désormais un facteur différenciant majeur dans les réponses aux appels d'offres.

Les équipes de prévention sont directement rattachées au management d'exploitation, garantissant une action de terrain au plus près des besoins opérationnels. Ce choix structurel privilégie des expertises locales plutôt qu'un modèle centralisé.

La prise en compte des comportements des collaborateurs constitue un axe clé : les équipiers sont sensibilisés et formés, afin de mieux comprendre les enjeux de prévention et de faire remonter les observations terrain. Cette orientation se traduit également par l'évolution des fiches de poste.

Co-construction avec les clients d'actions de prévention des déchets

Actions réalisées : Les actions de prévention sont menées en co-construction avec les collectivités : un plan local est élaboré conjointement, intégrant des solutions innovantes proposées par GPE et définies dès la phase de contractualisation. Ce plan fait l'objet d'un suivi annuel et est ajusté en continu en fonction des retours d'expérience et des résultats obtenus.

- **Mise en place de collectes spécifiques pour améliorer le captage des déchets**, notamment par le déploiement de dispositifs dédiés aux cartons et, plus largement, aux emballages (ex. : services de collecte ciblés, installation de colonnes à cartons).
- **Réalisation de campagnes de communication pour sensibiliser le grand public au tri des déchets** (ex : sensibilisation de résidences d'habitation)
- **Organisation d'actions de prévention lors d'évènements phares** (ex : prestations d'accompagnement à la gestion des déchets lors d'évènements grand public)
- **Promotion du tri des biodéchets à la source des habitants et professionnels** (ex : distribution de composteurs dans les résidences et entreprises ; collecte des biodéchets de restaurateurs ; commercialisation d'une offre de service visant à améliorer le tri à la source des biodéchets pour les professionnels de la restauration, privée et collective et GMS). Ce type d'action est commun à l'ensemble des contrats de performance.
- Déploiement d'une stratégie de communication adaptée aux différentes cibles (commerçants, acteurs du BTP, usagers), associée à la mise en place d'équipements dédiés (colonnes, composteurs...). Cette approche renforce la "pré-collecte" et s'accompagne d'actions régulières de suivi de la qualité du gisement.

Création de partenariats avec les acteurs de la prévention

- **Promotion des filières de réemploi** : à Valence, le Groupe a collaboré avec l'association *Ouf Garden* pour développer le jardinage collaboratif en entreprise. Des actions de collecte de jouets ont également été menées avec l'association locale *Lac et Gorges du Verdon*. Enfin, dans le cadre du Roc d'Azur (salon et compétition) à Fréjus, des actions de prévention ont été déployées en partenariat avec des acteurs locaux du réemploi et de la sensibilisation (Clean My Nature et autres structures locales).

5. Digitaliser les services de Pizzorno Environnement pour accompagner l'utilisateur dans la gestion de ses déchets et mesurer les impacts des initiatives

Le Groupe développe et déploie des solutions technologiques pour faciliter la collecte, le tri des déchets et la gestion des anomalies.

Développer, paramétrer et déployer solutions applicatives pour faciliter le geste de tri

Actions réalisées :

- **Lancement de services et d'applications citoyennes pour faciliter la collecte et le tri des déchets et encombrants** (ex : services « Click and Collecte » pour les commerçants)

Actions prévues :

- **Extension progressive de ces services et applications** à d'autres communes, avec un déploiement initié à Draguignan et étendu aux autres communes de l'agglomération.

- **Autres applications : Développement de solutions technologiques pour mesurer l'efficacité de l'organisation, l'impact des actions de prévention et fournir une information contextualisée aux usagers :**
 - I Mise à disposition de contenants adaptés pour permettre aux usagers de réaliser correctement le tri (poubelles dédiées, équipements de tri).
 - II Mise à disposition d'une information de tri la plus précise possible pour guider les usagers vers le bon geste. Pour cela, un travail est mené avec l'éditeur Publidata afin de déployer des portails numériques dédiés aux déchets, hébergés sur les sites des collectivités. Ces portails sont paramétrés selon les spécificités de chaque territoire.

Mise à disposition d'outils technologiques pour gérer les anomalies et mesurer les performances

Actions réalisées :

- **Introduction dans plusieurs communes d'outils technologiques** afin de planifier et optimiser la collecte des déchets, sensibiliser au tri, et suivre la gestion des demandes issues des clients et citoyens
 - **Utilisation de l'intelligence artificielle pour la reconnaissance des déchets** mesurer la qualité du tri directement sur le terrain
 - III Dans les opérations et sur le matériel, déploiement d'outils destinés à soutenir la stratégie de prévention : installation de caméras embarquées capables d'identifier, via l'IA, les erreurs de tri et de repérer les points de dysfonctionnement. Ces informations permettent d'ajuster en continu les actions de prévention et d'optimiser le ciblage des interventions.
 - **Déploiement d'autres solutions embarquées permettant de signaler les erreurs de tri et d'alimenter en temps réel les retours terrain pour ajuster les actions de prévention.**
- Déploiement d'un tableau de bord permettant de piloter l'exploitation en centralisant et en synthétisant l'ensemble des données opérationnelles, afin d'ajuster en continu les actions de prévention. L'outil intègre également des fonctions d'IA prédictive. Les travaux ont débuté en 2025 et une montée en puissance progressive est attendue.

Actions prévues :

- Poursuite du déploiement d'outils technologiques dans plusieurs communes en 2026.

4.2.5.4 Nos cibles (E5-3)

Pizzorno Environnement n'a pas défini de cibles chiffrées. Le Groupe pilote la mise en œuvre de ses politiques et plans d'action à travers un suivi régulier des indicateurs qu'il a définis.

Les actions sont évaluées dans le cadre d'un suivi annuel mené avec chaque collectivité afin de mesurer la performance opérationnelle et de décider, selon les résultats observés, de la poursuite, de l'arrêt ou de la réorientation des actions engagées.

Ce pilotage est réalisé contrat par contrat, les contextes locaux étant très différents ; une consolidation à l'échelle du Groupe ne serait ni pertinente ni représentative.

4.2.5.5 Nos indicateurs spécifiques

De par son modèle d'affaires, pour Pizzorno Environnement, les flux entrants essentiels aux activités du groupe sont les flux de déchets provenant de tiers pour y être collectés, et/ou transportés, et/ou massifiés, et/ou conditionnés, et/ou triés, et/ou valorisés, et/ou éliminés. Les flux entrants représentent le tonnage total des déchets gérés par le groupe. Cet indicateur couvre toutes les activités de Pizzorno Environnement, il est calculé en additionnant les tonnages gérés dans chacune des opérations du processus de production de bien et de services opérés par le groupe.

Un même flux de déchets peut être comptabilisé plusieurs fois si le groupe est détenteur de celui-ci sur plusieurs étapes de son parcours jusqu'à sa valorisation ou son élimination. Par exemple, pour un flux d'emballages ménagers collecté et transporté par l'entreprise en passant par un quai de transit exploité par le groupe, son poids sera compté trois fois puisque l'organisation du flux pour arriver à sa destination a nécessité trois opérations distinctes. Ainsi chaque déplacement de flux de déchets est comptabilisé. Ce qui permet d'en assurer sa traçabilité et de répondre en l'espèce aux attentes des clients et des exigences de la réglementation.

En termes de circularité, le principal indicateur de performance est le taux de valorisation de déchets traités par l'entreprise, c'est-à-dire la part du flux de matières valorisables ou valorisées produites par les installations de tri et de recyclage, les centres de valorisation matière, les installations de stockage de déchets non dangereux et inertes et les déchèteries sur le tonnage total sortant de ces installations de traitement. Les activités de collecte et de transport, de transit et de reconditionnement sont exclues.

Pour Pizzorno Environnement, les flux sortants sont définis comme :

- des déchets valorisables (nomenclature européenne des déchets R, pour Recycling) ou valorisés par un retour au sol ou en remblaiement
- des déchets générés par les opérations destinées à l'élimination (nomenclature européenne des déchets D, pour Disposal) dont 99,6% dirigés vers des installations de stockage de déchets.

En produisant et en mettant sur le marché de la matière première recyclable ou valorisable énergétiquement, en fabricant des produits finis comme le compost ou des graves de machefers, Pizzorno Environnement contribue à limiter la consommation de matières premières vierges et énergies fossiles et à éviter des émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'énergie produite par Pizzorno Environnement n'est pas considérée comme une sortie car elle est déjà prise en compte dans le chapitre 4.2.1 Changement climatique (ESRS E1).

Le Groupe a défini des indicateurs spécifiques pour piloter sa performance dans la gestion de ses différents flux, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	Unité	2025	2024	Evolution N/N-1
Tonnage total de déchets gérés	Tonnes	2 042 924	2 095 055	-2%
Tonnage total de déchets valorisables ou valorisés	Tonnes	283 098	168 996 ¹¹	68%
Tonnage total de déchets éliminés ¹²	Tonnes	77 028	42 203 ¹³	82%
Taux de valorisation de déchets traités par l'entreprise	%	80 %	82% ¹⁴	-2%

¹¹ Données corrigées, représentant 4% d'écart par rapport au résultat publié dans le rapport de durabilité 2024

¹² Critère D dans la nomenclature européenne des déchets

¹³ Données corrigées, représentant 0,05% d'écart par rapport au résultat publié dans le rapport de durabilité 2024

¹⁴ Données corrigées, représentant 1% d'écart par rapport au résultat publié dans le rapport de durabilité 2024

GES évités grâce à la valorisation matière et énergétique des déchets	Tonnes CO2 évitées	-27 380	-28 095	-3%
---	--------------------	---------	---------	-----

La forte évolution des tonnages valorisés entre les exercices 2024 et 2025 s'explique principalement par l'utilisation des graves de mâchefers, matériaux inertes produits sur l'unité de production de l'Eco-pôle Azur Valorisation, pour des opérations de remblaiement.

Le tonnage de déchets éliminés a augmenté de 82% entre 2024 et 2025 du fait de la mise en service d'une plateforme de recyclage d'inerte permettant d'extraire près de 20% d'un flux de déchets destiné à être éliminé par enfouissement et de le transformer en matériau recyclé.

Précisions sur les indicateurs :

Le tonnage total de déchets gérés par Pizzorno Environnement est la somme des poids totaux des flux de déchets entrants dans les processus de production de biens et de services (Collecte et transport, propreté et assainissement, les opérations préalables à la valorisation ou à l'élimination des déchets comme le transit, les déchèteries et le tri et les activités de traitement) pour toutes les catégories de déchets (à l'exclusion des déchets ménagers spéciaux) incluant la sous-traitance externe au groupe.

Les poids sont comptabilisés pour chaque opération effectuée pour le compte d'un tiers. Les mesures sont issues des pesées effectuées sur site.

Le poids du flux sortant représente l'ensemble des tonnages des flux de matières (solide et liquide) sortant des déchèteries, installations de tri et de traitement de Pizzorno Environnement ou de ses sous-traitants et pour lesquels les produits et matériaux ont été valorisés ou dirigés vers une opération de valorisation (Critère R, de la nomenclature européenne) et les déchets ultimes générés ont été traités selon une opération d'élimination (Critère D, de la nomenclature européenne).

Les sources d'émissions évitées sont les opérations de valorisation matière et énergétique des déchets. Les GES évités sont évalués au regard d'un scénario de référence et font l'objet d'une comptabilité séparée. Ces données sont calculées à partir de la quantité de déchets valorisés et des facteurs d'émissions évitées de l'ADEME.

4.3 Informations sociales

Les indicateurs sociaux présentés dans ce rapport sont élaborés sur la base du périmètre consolidé du Groupe.

Une entité implantée au Maroc, employant un effectif limité à 3 collaborateurs et ne disposant pas d'activités opérationnelles, est exclue du périmètre de reporting social. Cette exclusion est justifiée par sa faible représentativité et son caractère non significatif au regard des effectifs et des activités du Groupe.

4.3.1 Personnel de l'entreprise (S1)

4.3.1.1 Vision RH et droits humains de Pizzorno Environnement : principes et indicateurs clés (S1-1)

La politique RH de Pizzorno Environnement repose sur une conviction forte : **l'humain est au cœur de toute performance durable**, au service à la fois de la réussite collective et de l'épanouissement individuel des

collaborateurs. Dans un secteur en mutation, marqué par des évolutions réglementaires, sociales et technologiques profondes, le Groupe adopte une vision au long cours qui fait de la ressource humaine un levier d'attractivité, de transformation et de résilience opérationnelle.

Cette vision se traduit par quatre priorités structurantes :

- le respect des droits humains et des conditions de travail responsables ;
- un dialogue social constructif et continu ;
- la diversité, l'inclusion et le développement des compétences ;
- la sécurité, la santé et le bien-être au travail.

Ces priorités s'articulent avec les enjeux stratégiques identifiés dans la politique RH 2025 : justice sociale, cohésion organisationnelle, attractivité des talents, innovation et accompagnement du changement. En 2025, le Groupe a ainsi formalisé une **politique RH globale**, qui vise à concilier performance économique, justice sociale et cohésion collective. Elle s'appuie notamment sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la modernisation des pratiques (digitalisation, nouveaux modes de travail) et un engagement fort en faveur du développement professionnel et de la mobilité interne.

Notre ambition sur le pilier social		
Offrir un environnement de travail inclusif et sûr pour tous	Être un acteur dynamique de l'emploi durable	<p>Mener une politique sociale inclusive volontariste favorisant l'égalité des chances et facilitant l'intégration des personnes éloignées de l'emploi</p> <p>Garantir les meilleures conditions de travail et maintenir un climat de confiance</p> <p>Accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers et leur parcours professionnels</p>
	Préserver la santé et la sécurité de tous	<p>Réduire les risques qui engendrent les accidents les plus fréquents</p> <p>Maîtriser les risques majeurs</p> <p>Mobiliser, responsabiliser et impliquer toute la ligne managériale</p>

Cette ambition s'incarne d'abord dans un engagement fondamental : **garantir la protection des droits humains, des droits du travail et la sécurité de l'ensemble des collaborateurs**. Le Groupe respecte strictement le cadre législatif national, sa convention collective, ainsi que les principes fondamentaux de l'OIT. Un Code de conduite interne et plusieurs accords collectifs renforcent ce socle. À ce stade, aucun incident ou impact significatif lié à des violations des droits humains n'a été mis en évidence.

La politique RH et droits humains s'accompagne d'un **dispositif structuré de suivi**, reposant sur des indicateurs consolidés, incluant la sécurité (TF/TRG), l'égalité professionnelle, la formation, l'absentéisme, les signalements via le canal d'alerte. Elle s'applique à **l'ensemble des salariés du Groupe**.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique relève de la direction des ressources humaines de Pizzorno Environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur plusieurs standards externes, notamment les conventions de l'OIT, pour garantir un cadre conforme, éthique et cohérent avec les engagements RSE de Pizzorno.

La politique a été élaborée en intégrant les contributions des principales parties prenantes internes : **CSE, organisations syndicales, enquêtes internes, retours opérationnels et contributions des managers**. Elle est accessible à l'ensemble des collaborateurs via les supports de communication internes habituels peut être partagée avec certaines parties prenantes externes (site internet, documents contractuels fournisseurs). Adoptée en 2025, sa diffusion est en cours.

Au travers de cette politique intégrée, Pizzorno Environnement réaffirme sa volonté de construire un **environnement de travail sûr, respectueux, inclusif et porteur de sens**, où chaque collaborateur peut contribuer pleinement à la performance durable du Groupe.

4.3.1.1.1 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

Le Groupe exerce ses activités en France, un pays qui offre des protections strictes en matière de droits humains auxquelles le Groupe adhère, garantissant ainsi le respect et la protection des droits de ses collaborateurs. En 2025, il n'y a pas eu d'incidents et/ou de plaintes liés au travail ou d'incidents graves relatifs aux droits de l'homme au sein du personnel de Pizzorno Environnement.

Incidents, plaintes et impacts graves sur les Droits de l'Homme	2025	2024
Nombre d'incidents graves relatifs aux droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise au cours de la période de reporting	0	0
Montant total des amendes matérielles, pénalités et indemnisations pour dommages résultant des incidents graves relatifs aux droits de l'homme	0	0

Cible – Droits humains

Garantir le respect des droits humains en maintenant un objectif de **zéro incident grave** lié aux droits de l'homme au sein du personnel.

4.3.1.2 DEVELOPPER LES COMPETENCES DES COLLABORATEURS

[4.3.1.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise \(SBM-2\)](#)

Pour comprendre la façon dont Pizzorno Environnement prend en compte les intérêts et points de vue de ses parties prenantes et notamment des membres de son personnel à travers des mécanismes de dialogue dédiés, veuillez consulter la section 4.1.2 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

[4.3.1.2.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à nos collaborateurs et leurs interactions avec notre modèle d'affaires \(SBM-3\)](#)

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe sont détaillés dans la section

4.1.2 – Analyse de double matérialité (IRO-1).

L'ensemble du personnel (hors personnel non salarié) potentiellement affectés par les activités de Pizzorno Environnement est inclus dans le périmètre des informations présentées.

Les impacts matériels couvrent exclusivement les activités propres du Groupe.

Impacts négatifs matériels

Pizzorno Environnement a identifié plusieurs impacts négatifs potentiels résultant de son modèle économique et de ses opérations. Le Groupe adapte sa stratégie pour les prévenir et les atténuer :

- **Insécurité professionnelle liée aux contrats courts** : Le recours à des contrats temporaires et intérimaires peut générer un sentiment d'instabilité pour les salariés concernés. Le Groupe déploie des politiques d'insertion et de formation pour renforcer l'employabilité et a mis en place un accord de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)** encadrant le recours aux contrats courts. → Voir section : *Attraction, développement et fidélisation des talents*.
- **Conflits sociaux et grèves** : L'absence de dialogue social peut entraîner des tensions sociales. Pizzorno Environnement entretient un dialogue régulier avec les représentants du personnel et les syndicats afin de prévenir ces situations. → Voir section : *Dialogue social et accords collectifs*.
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : Les activités du Groupe exposent les agents à divers risques (routiers, manutention, TMS, chutes, co-activité, risques mécaniques). Des dispositifs de prévention robustes sont mis en œuvre pour réduire ces risques. → Voir section : *Santé et sécurité au travail*.
- **Cyber-attaques et violation des données personnelles** : Le Groupe est exposé à des risques pouvant affecter les données personnelles de ses collaborateurs. Pizzorno Environnement applique strictement la réglementation en vigueur et met en place des mesures de protection adaptées. → Voir section : *Protection des données personnelles des collaborateurs*.

→ Pour plus d'informations sur les effectifs : section 4.3.1.3.2 – ESRS S1-6.

- **Impacts positifs matériels**

Les activités du Groupe génèrent également plusieurs impacts positifs pour les collaborateurs. Ces impacts concernent l'ensemble des salariés.

- **Rémunération décente et reconnaissance du travail accompli** : Une politique salariale supérieure aux minima légaux et conventionnels contribue à la motivation et au climat social. → Voir section : *Attraction, développement et fidélisation des talents*.
- **Sécurité de l'emploi** : L'accord GPEC encadre le recours aux contrats courts et soutient la stabilité des parcours. → Voir section : *Attraction, développement et fidélisation des talents*.
- **Formation et employabilité** : Le Groupe favorise le développement des compétences et l'évolution professionnelle par une politique formation structurante. → Voir section : *Attraction, développement et fidélisation des talents*.
- **Protection des droits des travailleurs et climat de confiance** : Le maintien d'un dialogue social constructif contribue à renforcer la confiance et à garantir la protection des droits des collaborateurs. → Voir section : *Dialogue social et accords collectifs*.
- **Insertion professionnelle et diversité** : Pizzorno Environnement favorise l'insertion des jeunes et des personnes en situation de handicap, renforçant l'égalité des chances et l'inclusion. → Voir section : *Diversité et insertion professionnelle*

Risques et opportunités matériels

Les risques et opportunités liés au personnel découlent directement de la stratégie et du modèle économique du Groupe.

La majorité concerne l'ensemble des salariés, bien que les enjeux de santé-sécurité touchent plus particulièrement les agents de terrain.

- **Salaire décent** : Un niveau de rémunération adapté peut stimuler la motivation et la performance, tandis que l'inverse peut engendrer démotivation et turnover.
→ Voir section : *Attraction, développement et fidélisation des talents.*
- **Formation et développement des compétences** : Une gestion efficace des compétences renforce l'engagement, la rétention et la performance collective.
À l'inverse, l'insuffisance de compétences clés peut générer des risques : productivité réduite, hausse du turnover, difficultés opérationnelles.
→ Voir section : *Attraction, développement et fidélisation des talents.*
- **Dialogue social** : Une rupture du dialogue peut entraîner des mouvements sociaux, affectant l'image employeur, l'attractivité, la rétention et potentiellement l'absentéisme.
→ Voir section : *Dialogue social et accords collectifs.*
- **Santé-sécurité** : Les accidents du travail peuvent générer des coûts importants, nuire à la réputation et conduire à des sanctions financières.
→ Voir section : *Santé et sécurité au travail.*

Impact du plan de transition 2030

Aucun impact matériel spécifique n'a été identifié pour le personnel en lien avec le plan de transition 2030.

Risques liés au travail forcé / travail des enfants

Le Groupe opère exclusivement en France, où les cadres légaux et les pratiques limitent ces risques.

Aucun risque significatif de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié.

Ambitions et cibles transverses du Groupe

Le Groupe rattache ces enjeux à plusieurs ambitions et objectifs transverses visant à renforcer la qualité de vie au travail, la performance sociale et la protection des droits humains :

- **Mise en place d'un baromètre social en 2026**, afin de mesurer et d'améliorer la qualité de vie au travail.
- **Objectif de réduction de l'absentéisme à 7 % d'ici 2028**, par rapport au niveau constaté en 2022.
- **Objectif "zéro incident grave" relatif aux droits de l'homme** au sein du personnel.

4.3.1.2.3 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2)

Pizzorno Environnement a mis en place un processus de dialogue structuré avec les membres de son personnel et leurs représentants, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Avec qui le dialogue à lieu	A quel moment le dialogue a lieu	Fréquence du dialogue	Modalités d'organisation du dialogue	Fonction et rôle le plus élevé au sein de l'entreprise responsable du dialogue
• Collaborateurs	Chaque mois	Échanges mensuels	Briefing au minimum mensuel avec les opérationnels	DRH
• RRH régionaux	Chaque mois (2 à 3 réunions par site)	Très régulier	Réunions régulières Webinaires	DRH

	Compte rendu hebdomadaire		Sujets transversaux à traiter	
• Instances de Représentation du Personnel (IRP)	Négociations annuelles obligatoires	Très régulier	Négociations annuelles obligatoires CSE Réunions	DRH

Le Groupe a conclu **16 accords collectifs** avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Parmi ceux-ci, deux portent spécifiquement sur la mise en place des **Instances Représentatives du Personnel (IRP)**, garantissant la représentation des salariés et leur capacité à exprimer leurs préoccupations. Ces instances jouent un rôle déterminant dans la qualité du dialogue social.

→ Pour plus d'informations, voir section 4.3.1.4 « Dialogue social et accords collectifs ».

Pizzorno Environnement **n'a pas encore mis en place de dispositif dédié à l'évaluation de l'efficacité** de son dialogue social. Le Groupe ne dispose pas non plus d'un accord-cadre global ni d'autres accords portant spécifiquement sur le respect des droits de l'homme des collaborateurs.

Afin de recueillir les points de vue de salariés susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts ou à des situations de marginalisation, plusieurs dispositifs existent :

- des **mesures de sensibilisation destinées aux travailleurs en situation de handicap**,
- la **possibilité, pour tout collaborateur, de formuler une plainte en cas de harcèlement**, via les mécanismes d'alerte dédiés.

4.3.1.2.4 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

Pizzorno Environnement déploie plusieurs mécanismes permettant d'impliquer les salariés dans la gestion des enjeux sociaux, économiques et de santé-sécurité au travail (SST).

Instances représentatives et dispositifs internes

Au siège, le **Comité Social et Économique (CSE)** et la **Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)** sont consultés sur les thématiques réglementaires. Ils participent activement :

- à l'évaluation des risques professionnels (Document Unique),
- à la prévention des risques SST,
- au suivi d'accords collectifs signés en 2023.

Les **représentants de proximité** traitent quant à eux les sujets SST propres aux agences locales.

Dispositifs opérationnels sur les sites

Dans les agences et sur les sites opérationnels, plusieurs espaces d'échanges permettent de remonter et traiter les problématiques du terrain :

- causeries et formations thématiques,
- réunions d'exploitation et réunions Santé-Qualité-Environnement (SQE),
- visites sécurité régulières.

Sur les sites de traitement, des initiatives comme les **challenges sécurité**, la gestion des accidents du travail et les **autocontrôles** contribuent à renforcer la culture de prévention. Ces mécanismes assurent une consultation régulière et structurée du personnel.

Dispositif de recueil des signalements

Le Groupe a mis en place un dispositif conforme à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin II) en 2017, accessible à tous les collaborateurs, y compris les salariés occasionnels et extérieurs.

Accessibilité et communication

Le dispositif est :

- disponible publiquement sur le site internet du Groupe,
- affiché sur les tableaux d'information destinés au personnel,
- accessible via une adresse e-mail dédiée et un formulaire en ligne garantissant **confidentialité et protection du lanceur d'alerte**.

Périmètre des signalements

Il permet de signaler tout fait pouvant constituer :

- un crime ou un délit,
- une violation grave et manifeste de la loi, d'un règlement ou d'une convention internationale ratifiée,
- un manquement au Code de conduite,
- un comportement représentant une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Les domaines concernés incluent notamment : corruption, pratiques comptables et financières, pratiques anticoncurrentielles, santé et sécurité au travail, harcèlement, vols ou détournements, abus de confiance, protection de l'environnement.

Traitement des alertes

Chaque signalement est examiné par le **Comité Conformité**, composé de membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Celui-ci :

- analyse les faits rapportés,
- informe le lanceur d'alerte des suites données,
- oriente si nécessaire vers un autre service,
- diligente une investigation,
- classe l'alerte si elle est infondée,
- recommande des mesures correctives.

Le Groupe interdit strictement toute sanction à l'encontre d'un lanceur d'alerte **de bonne foi**. Un **bilan annuel anonymisé** est transmis à la Direction générale afin d'alimenter la cartographie des risques et d'identifier des actions de prévention supplémentaires.

Gestion des plaintes et cas de harcèlement (pour plus d'information se référer au chapitre 4.4.1.4.1)

En cas de plainte :

- les **Responsables RH** informent la DRH et conduisent l'enquête si nécessaire,
- la **commission des conditions de travail** (incluant la Directrice QSE et un membre de la CSSCT) est saisie.

En complément, les collaborateurs disposent d'un **canal spécifique** pour signaler une situation de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Ils peuvent contacter :

- la DRH,
- la/le référent(e) harcèlement, par téléphone, email ou courrier.

Des actions de sensibilisation sont menées (affiches, webinaires) pour encourager la libération de la parole.

Suivi par la DRH

La DRH assure un suivi régulier de l'ensemble des sujets sociaux en lien avec les RRH et veille à ce que chaque situation soit traitée de manière appropriée.

Limite actuelle du dispositif

À la date de publication du rapport, Pizzorno Environnement n'a pas mené d'évaluation permettant de vérifier si les salariés :

- connaissent effectivement l'existence des dispositifs de consultation et de signalement,
- leur font confiance pour exprimer leurs préoccupations et obtenir une réponse

4.3.1.3 Diversité et insertion professionnelle

4.3.1.3.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités du Groupe ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Diversité et insertion professionnelle", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Diversité et insertion professionnelle	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise • Egalité des chances et insertion dans l'emploi (notamment au sein des QPV) • Épanouissement et sentiment d'inclusion des collaborateurs • Développement de la vie économique des territoires où Pizzorno Environnement est implanté
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Risque juridique : sanctions en cas de non-respect des réglementations pouvant conduire également à une dégradation de l'image de l'entreprise (risque réputationnel)

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.3.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement considère la mixité et la diversité comme des leviers d'enrichissement collectif et de performance. Le Groupe applique un **principe unique et transversal de non-discrimination** à toutes les étapes de

la vie professionnelle (recrutement, rémunération, conditions de travail, formation). Pour structurer cette démarche, il s'appuie sur **deux accords clés** couvrant les impacts positifs et les risques identifiés.

Accord triennal QVT – Droit à la déconnexion – Égalité professionnelle

Signé pour 2023–2025, il s'applique à l'ensemble des salariés de l'UES. Sous la responsabilité de la DRH, il fixe des objectifs en matière de **lutte contre les discriminations, de mixité des emplois, d'égalité femmes-hommes, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**. L'accord précise trois motifs de discrimination couverts (sexe, handicap, situation familiale) et intègre un volet de **sensibilisation au principe de non-discrimination à l'embauche**. Les indicateurs associés sont suivis annuellement.

Égalité femmes-hommes

Le Groupe garantit une évolution professionnelle fondée exclusivement sur les compétences, la responsabilité, les résultats et l'ancienneté, **sans distinction de sexe**.

Travailleurs handicapés

Le Groupe renforce également son engagement envers les personnes en situation de handicap via :

- l'embauche en milieu ordinaire ou protégé,
- l'insertion et la formation,
- l'adaptation aux évolutions technologiques,
- le maintien dans l'emploi grâce à l'anticipation des besoins de compensation.

Accord GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels)

Également signé pour 2023–2025, il couvre l'ensemble de l'UES et vise à offrir à chaque salarié une **visibilité sur son parcours**, à adapter les compétences aux métiers en évolution, à **attirer et fidéliser les talents** et à **piloter la gestion des âges**. Il prévoit des actions ciblées pour **faciliter l'accès à l'emploi des publics éloignés**, renforcer l'insertion professionnelle et développer la transmission intergénérationnelle.

L'accord engage le Groupe à maintenir un processus de **recrutement équitable**, appliquant les mêmes critères de sélection quels que soient le sexe, l'âge, la situation de handicap, la vie privée, l'état de santé, les activités syndicales ou les opinions. Il contribue également à l'insertion des jeunes, des seniors, des femmes, des personnes peu qualifiées et des travailleurs en situation de handicap.

4.3.1.3.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement mène plusieurs actions à l'échelle du groupe et dans le cadre de ses opérations pour promouvoir l'égalité des chances, l'intégration des personnes en situation de handicap et l'insertion professionnelle, afin de renforcer l'inclusion et l'épanouissement de ses collaborateurs, tout en respectant les réglementations applicables et en maîtrisant les IROs matériels associés. Plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées en 2025 pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Un **Code de bonne conduite en matière de recrutement** est mis à disposition de l'ensemble des managers. Il détaille les étapes du processus de recrutement, les bonnes pratiques, les questions à poser et celles à éviter afin de prévenir tout risque de discrimination.

Le Groupe déploie également des **actions de communication et de sensibilisation** sur la diversité et la lutte contre les discriminations. Elles visent à mieux faire comprendre les concepts associés, à déconstruire les stéréotypes et à rappeler les principaux critères de discrimination ainsi que le cadre légal.

Depuis 2021, un module e-learning « La diversité et la lutte contre les discriminations » est proposé chaque année aux nouveaux managers, et tous les collaborateurs bénéficient d'un rappel tous les cinq ans.

Concernant le **harcèlement moral ou sexuel**, un dispositif d'alerte dédié est en place depuis 2022. Il définit les notions de harcèlement, précise l'importance des preuves et décrit la procédure de signalement ainsi que les interlocuteurs disponibles au sein du Groupe. Il est mis à disposition des parties prenantes concernées au travers d'affichages en exploitation et au siège, d'emails adressés à l'ensemble des salariées du siège et d'un post LinkedIn.

Égalité femmes-hommes

Le Groupe prend des mesures en matière de **promotion de l'égalité professionnelle**, avec un accent particulier sur la féminisation des métiers traditionnellement masculins. Il poursuit des actions de communication et de sensibilisation, et renforce ses partenariats avec les écoles, universités et centres de formation. Une matinale de l'emploi dédiée aux femmes a par exemple été organisée en 2023 pour encourager la mixité, en partenariat avec France Travail, la Mission Locale Est-Var, Cap Emploi et l'E2C Var.

Les exigences en matière de diversité sont intégrées dans les conventions et cahiers des charges avec les partenaires emploi, et le Groupe demande lorsque c'est possible, la présentation de candidatures féminines sur les postes dits masculins, et inversement.

Pour soutenir la **parentalité**, Pizzorno Environnement propose plusieurs mesures en plus de la législation: réduction d'une heure de travail par jour à partir de la 23e semaine de grossesse, possibilité de décaler d'une heure le début de journée le jour de la rentrée scolaire pour les parents d'enfants de moins de 10 ans.

Inclusion des personnes en situation de handicap

Lorsqu'un salarié est identifié comme ayant un handicap, des mesures d'aide peuvent être mises en place en lien avec les organismes spécialisés, si une compensation du handicap est nécessaire. Cela peut se traduire par la mise à disposition d'équipements de travail adaptés (siège ergonomique), des appareillages spécifiques, etc. Un Diagnostic Action Handicap, mené de décembre 2022 à décembre 2023 avec l'AGEFIPH, a conduit à l'élaboration d'un plan d'action structurant dans les domaines du recrutement et de l'intégration, du maintien en emploi et de l'accompagnement des parcours professionnels ainsi que de la communication et sensibilisation. Le plan d'action est déployé depuis janvier 2024. Ce plan d'action détaillé a pour objectif de structurer, piloter et animer la politique handicap de Pizzorno Environnement. Les principales actions incluent :

Gestion et Suivi

- **Définition d'un processus** pour garantir une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés exhaustive.
- **Installation d'un Comité de pilotage en 2024** dans le cadre du plan d'action handicap initié avec l'AGEFIPH en 2023 et finalisé en janvier 2024 et formation des membres du comité composé de la DRH, Responsable du service développement RH, Responsable Paie & ADP, DRH Adjoint et référent handicap.

Réseau et Partenariats

- **Développement d'un réseau d'ambassadeurs/relais handicap** sur site.
- **Collaboration avec les CAP EMPLOI** et participation à des salons locaux.

Sensibilisation et Formation

- Sensibilisation des équipes et des nouveaux arrivants.
- Webinaire interne, ateliers SEEPH.

Enfin, des outils de sensibilisation innovants (réalité virtuelle, Handi Challenge, Handi Sensi de l'AGEFIPH) sont proposés aux représentants du personnel, tandis que les RRH régionaux animent régulièrement des sessions dédiées lors des réunions d'expression.

4.3.1.3.4 Nos cibles (S1-5)

L'accord triennal relatif à la qualité de vie au travail, au droit à la déconnexion et à l'égalité professionnelle fixe des objectifs chiffrés visant à renforcer la non-discrimination à l'embauche, la mixité des emplois, l'égalité femmes-hommes, l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, ainsi que l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. L'année de référence est 2023 (2024 pour la cible handicap) et les résultats finaux sont à la fin du cycle triennal : en 2025. De nouvelles cibles sont en cours de discussion pour 2026.

Un diagnostic, mené conjointement par la DRH et la GEPP, a permis d'identifier les priorités d'action et de définir les objectifs annuels. Les représentants du personnel ont été informés des résultats du diagnostic, ce qui a permis d'alimenter les échanges et de finaliser les actions prévues dans l'accord.

Objectifs de progression pour la sensibilisation au principe de non-discrimination à l'embauche (année de référence : 2023). Cette formation s'adresse à tous les nouveaux managers, ils sont inscrits dès qu'ils intègrent l'entreprise ou sont promus :

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Pourcentage de managers et salariés amenés à réaliser des entretiens de recrutement qui sont sensibilisés au principe de non-discrimination	70%	85%	100%	15 points

Objectif de progression pour le développement de la mixité des emplois (année de référence : 2023) :

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Accroître le nombre de femmes sur les métiers de la catégorie ouvrier pour que la représentativité de femmes dans cette même catégorie soit la suivante :	3%	4%	5%	1 point
Mettre en place au moins une action de promotion des métiers par an orientée vers le personnel féminin	1	1	1	0%

Inclusion des travailleurs handicapés

Pizzorno Environnement a pour cible d'atteindre une part de travailleurs en situation de handicap de 3,5% d'ici 2028 (valeur de référence : 2024).

	2024	2025	Evolution N/N-1
Part des employés en situation de handicap*	2,6%	2,8%	0,2 points

* Nombre de salariés handicapés présents au dernier jour de la période par DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

4.3.1.3.5 Nos indicateurs

4.3.1.3.5.1 Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par sexe, en nombre et en pourcentage, des membres de la haute direction parmi les salariés physiques présents au 31/12/25 (pas de changement depuis 2024).

ESRS §	Informations obligatoires	Femmes	Hommes	Autres	Non reporté	Total
66 (a)	Nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur	3 (33%)	6(67%)	Nc	Nc	9 (100%)

L'encadrement supérieur comprend les membres du Comité de Direction

Répartition des salariés physiques présents fin de période au 31/12/25 selon les tranches d'âge

Informations obligatoires	Moins de 30 ans	30-50 ans	Plus de 50 ans	Non reporté	Total
Répartition des salariés par tranche d'âge (2024)	260	1356	775	Nc	2391
Répartition des salariés par tranche d'âge (2025)	285	1255	851	Nc	2391

4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs

4.3.1.4.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno Environnement ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Dialogue social", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Dialogue social	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits au sein des équipes dans le cas de dysfonctionnement des mécanismes de dialogue social en vigueur • Grèves

Impact positif AD 1,2,3,4,5,6 CT

- Conventions collectives protégeant le droit des travailleurs
- Perspectives long-terme pour les salariés autour d'enjeux comme la rémunération ou les conditions de travail
- Climat de confiance et de respect entre les collaborateurs

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.4.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique formalisée liée au dialogue social car il considère que les actions déployées permettent de gérer les IRO matériels identifiés et répondent aux attentes des parties prenantes affectées.

4.3.1.4.3 Nos actions (S1-4)

Le Groupe a déjà déployé plusieurs actions majeures pour gérer les impacts négatifs et positifs identifiés. Ces actions, détaillées ci-après, comprennent leurs objectifs, leurs résultats et leurs périmètres d'application. À ce stade, aucune action prospective supplémentaire n'est prévue, le Groupe considérant que les dispositifs en place sont récurrents et adaptés à la gestion des IROs matériels.

Dialogue social et négociations collectives

Pizzorno Environnement veille à maintenir un dialogue social constructif et structuré sur l'ensemble de ses opérations. Le Groupe a conclu **16 accords collectifs**, incluant deux accords dédiés à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Ces accords, signés en 2023 pour une durée de quatre ans avec les Délégués Syndicaux, ont permis :

- la création des **Comités Sociaux et Économiques (CSE)**,
- la mise en place des **Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)**,
- la désignation de **représentants de proximité** et de délégués syndicaux.

Ces instances renforcent la représentation des salariés, soutiennent la prise en compte des enjeux locaux (santé, sécurité, conditions de travail) et contribuent à un climat social apaisé. Une vérification régulière de la cohérence et de la conformité des accords (périmètre, durée, modalités) est effectuée.

Respect de la convention collective et participation aux travaux de branche

Le Groupe veille à intégrer rapidement les évolutions législatives et réglementaires, notamment via son adhésion à la convention collective du **Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD)**. Pizzorno Environnement participe activement :

- aux **Commissions Paritaires de Négociation de la Branche (CPPN)**,
- aux négociations nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (**CPNEFP**).

Cette implication permet d'anticiper les évolutions sectorielles et d'adapter en continu les pratiques internes.

Expression des salariés

Le droit d'expression directe et collective est encouragé, notamment via :

- des **réunions trimestrielles** prévues par un accord triennal signé en 2023 (QVT, droit à la déconnexion, égalité professionnelle),
- la clarification du fonctionnement des IRP lors des élections professionnelles d'octobre 2023,
- des **consultations régulières du CSE et de la CSSCT** concernant :
 - les enquêtes accidents,
 - l'évaluation des risques,
 - la mise à jour du **Document Unique**.

Ces mécanismes garantissent une prise en compte continue des retours du terrain.

Initiatives opérationnelles pour prévenir les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs

Représentants de proximité

Les représentants de proximité jouent un rôle essentiel pour :

- promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- capter et prévenir les tensions locales,
- formuler et porter des revendications dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

Consultations et échanges opérationnels

Dans les agences et sur les sites :

- des **réunions d'exploitation**,
- des réunions **Santé – Qualité – Environnement**,
- des **visites sécurité** régulières

permettent d'identifier rapidement les situations à risques et d'y répondre de manière proactive.

Sur les sites de collecte et de traitement, des actions spécifiques renforcent la culture sécurité, notamment :

- **challenges sécurité**,
- **autocontrôles** réguliers.

Allocation de ressources

Le Groupe mobilise des ressources dédiées pour la gestion de ses IRO :

- organisation de **formations sécurité**,
- réalisation de **visites terrain**,
- implication des salariés dans l'élaboration des politiques Santé – Sécurité.

En 2024, une formation sur la **gestion et la prévention des conflits sociaux** a conduit à la formalisation d'une procédure dédiée, renforçant la prévention et l'anticipation des tensions.

4.3.1.4.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno Environnement n'a pas défini d'objectifs spécifiques portant directement sur les indicateurs du dialogue social. Toutefois, le Groupe évalue l'efficacité de ses actions via un suivi régulier, portant notamment sur :

- le temps consacré aux échanges entre la DRH, les représentants du personnel et les partenaires sociaux ;
- la fréquence de ces échanges.

Le Groupe prévoit en revanche la mise en place d'un baromètre social en 2026 pour mesurer et continuer à améliorer la qualité de vie au travail.

4.3.1.4.5 Nos indicateurs (ESRS S1-8)

S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social.

Taux de couverture	Couverture de la négociation collective des salariés		Dialogue social : salariés qui bénéficient d'une représentation sur le lieu de travail	
	2024	2025	2024	2025
	100%	100%	100%	100%

4.3.1.5 Attraction, développement et fidélisation des talents

Cet enjeu couvre l'ensemble des dimensions liées à l'attraction et au développement des talents — notamment la rémunération, la sécurité de l'emploi et la formation. En 2025, il a d'ailleurs été reconnu **meilleur employeur de France dans le secteur de l'environnement** par le magazine Capital sorti en kiosque le 29/01/2026.

L'absentéisme constitue un enjeu critique en raison de son impact sur la performance économique, le climat social et la cohésion des équipes. Le Groupe met en œuvre une politique proactive et ciblée visant à traiter à la fois les facteurs structurels et les situations individuelles.

4.3.1.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Attraction, développement et rétention des talent" sont :

Sous-enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Salaire décent	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération décente des salariés Sentiment de reconnaissance du travail accompli
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Risque juridique : en cas de non-respect des réglementations Risques opérationnels : risque de grèves et de mouvements sociaux pouvant ralentir voire stopper l'activité Risque réputationnel : dégradation de l'image du Groupe
	Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité opérationnelle : augmentation de l'engagement et de la motivation des collaborateurs conduisant à de meilleures performances Opportunité réputationnelle : amélioration de l'image du Groupe ; augmentation de l'attractivité en tant qu'employeur

Sécurité de l'emploi	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité professionnelle liées aux contrats courts (intérimaires notamment) • Risque opérationnel : Augmentation du temps d'accompagnement/formation et risque de perte de compétences en cas de turnover important des salariés ; augmentation du temps et des ressources consacrées au recrutement de nouveaux salariés conduisant à une hausse des coûts (risque financier direct) ; plus faible engagement des collaborateurs
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	
Formation	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'employabilité et de la performance des collaborateurs • Maintien dans l'emploi • Épanouissement professionnel des salariés • Insertion des jeunes sur le marché de l'emploi • Risque opérationnel : Difficultés à retenir des collaborateurs qualifiés et hausse du taux de turnover ; baisse de la productivité en absence de compétences-clés ; risques en termes de sécurité des salariés si les formations s'avèrent insuffisantes • Risque juridique : en cas de non-respect du cadre réglementaire pour les formations obligatoires
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.5.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement cherche à attirer et fidéliser ses talents en garantissant la **sécurité de l'emploi** et en offrant des opportunités de développement professionnel. La gestion des talents s'appuie sur la **mobilité interne**, l'acquisition de compétences transversales.

Sécurité de l'emploi

Pour gérer ses IRO matériels liés à la sécurité de l'emploi, le Groupe s'appuie sur un **accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels)** en vigueur jusqu'en 2025 et sera mis à jour en 2026. Il s'applique à l'ensemble des salariés relevant du périmètre UES Groupe Pizzorno Environnement.

La GEPP constitue une responsabilité partagée entre tous les acteurs de l'entreprise :

- **La Direction** définit la vision stratégique et fournit les orientations économiques, sociales et technologiques ;
- **La Direction des Ressources Humaines** pilote et anime la démarche, en garantissant la bonne application des processus internes ;

- **Les managers et les équipes RH locales** mettent en œuvre les actions au quotidien.

À travers cet accord, le Groupe poursuit notamment une ambition majeure :

- **réduire le recours aux emplois précaires,**

Les engagements et les indicateurs de suivi associés sont spécifiés dans l'accord.

Salairé décent

Pour gérer ses IRO matériels liés au salaire décent, Pizzorno Environnement applique une **politique de rémunération**, qui garantit :

- des taux horaires systématiquement supérieurs aux minima légaux et conventionnels du secteur,
- un salaire de base brut minimum **toujours supérieur au salaire de branche.**

La Directrice des Ressources Humaines pilote la mise en œuvre de cette politique. Les RRH opérationnels s'assurent de son application et expliquent, lors des réunions d'expression, les mesures adoptées et négociées.

L'accord GEPP contribue également à ces IRO liés à la formation, en alignant :

- les recrutements,
- et le plan de développement des compétences sur l'évolution des métiers et des besoins futurs.

L'évaluation professionnelle constitue un vecteur de reconnaissance et d'orientation des parcours. Les entretiens réguliers permettent d'identifier les forces, les besoins, les aspirations et d'accompagner la progression professionnelle.

4.3.1.5.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement met en œuvre une série d'actions visant à attirer et fidéliser ses talents grâce à des conditions de travail favorables, une politique de rémunération attractive et une gestion proactive des compétences. Le Groupe ne prévoit pas d'actions prospectives supplémentaires, estimant que les dispositifs actuels, déjà récurrents, permettent de gérer efficacement les IROs matériels identifiés.

Le Groupe cherche également à **valoriser ses métiers**. Il participe de manière active aux **commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN)** ainsi qu'aux négociations nationales relatives à l'emploi et à la formation professionnelle. Pour renforcer la visibilité de ses métiers, l'entreprise participe régulièrement à des **forums pour l'emploi** et organise des **visites de site**.

Sécurité de l'emploi

Pizzorno Environnement souhaite réduire le recours aux contrats d'intérim et à favoriser leur transformation en **CDI**, sur l'ensemble de son périmètre.

Pour ce faire, le Groupe déploie plusieurs actions :

- **formation dédiée** pour clarifier les différences entre CDD et intérim, la dernière date de 2024;
- **webinaires internes** sur les modalités contractuelles en 2023 ;
- **outil de suivi** dédié au coût et aux incidents liés aux contrats d'intérim ainsi qu'à l'analyse des besoins d'embauche ;
- **accompagnement personnalisé des agences** pour réduire le recours aux intérimaires.

Ces actions complètent les engagements du Groupe dans le cadre de l'accord **GEPP** (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels).

Rémunération et salaire décent

Le Groupe déploie une politique de rémunération visant à attirer les candidats, réduire le turnover et garantir un climat social satisfaisant.

- En moyenne, les **salaires de base** dépassent :
 - **de 21 %** le SMIC pour les ouvriers,
 - **de 16 %** pour les employés.

La DRH et les directeurs de branche s'appuient sur des **grilles de cotation des postes** pour évaluer les emplois et déterminer les promotions éventuelles.

Avantages au sein de l'UES

Sous conditions d'ancienneté et en fonction des performances, les salariés bénéficient notamment de :

- prime d'intéressement ;
- participation aux bénéfices ;
- treizième mois ;
- couverture mutuelle ;
- Compte Épargne Temps (CET) ;
- Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ;
- Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) avec contribution de l'employeur.

Spécificités par entité

- **DEVERRA** : salaires de base supérieurs à ceux du SNAD ; élargissement du package social (intéressement, négociation des accords PEE et PERCOLE, égalité femmes/hommes, GEPP).
- **EXARENT, SAMNET, Verdon Environnement** : salaires alignés sur les grilles propres à leur branche respective.

Formation

La formation accompagne l'évolution des métiers et soutient la transition technologique du Groupe. Le **Plan de Développement des Compétences** s'articule autour de trois axes.

Axe 1 — Formations obligatoires en sécurité

- gestes et postures,
- EPI,
- habilitations électriques,
- formation incendie, etc.

Axe 2 — Développement des compétences transversales et techniques

Ces formations visent à maintenir l'employabilité, soutenir l'évolution des postes et renforcer les compétences métiers.

En 2025 :

- Lancement d'un projet sur la gestion des situations conflictuelles pour 483 collaborateurs, ce projet continuera en 2026 et après.
- Déploiement de la formation compliance entreprise

Axe 3 — Professionnalisation des managers

Le programme initié en 2019 se poursuit.

En 2024, un **nouveau programme** a été conçu pour :

- les directeurs d'exploitation,
- les responsables d'exploitation,

- les managers de proximité.

En 2025, le **Parcours Managers** à destination des directeurs d'exploitation et des responsables d'exploitation a été déployé auprès de 19 salariés.

Un nouveau programme a été mis en place sur l'**Accompagnement sécurité**, 172 managers ont été formés

L'accord GEPP oriente l'action du Groupe autour de plusieurs axes :

- accompagnement des **fin de carrière** (retraite progressive, reconversion, adaptation des postes),
- **féminisation** des métiers, notamment dans la catégorie ouvrière,
- **anticipation des recrutements** liés aux départs à la retraite,
- mobilisation de dispositifs dédiés (POEC, alternance) pour répondre aux besoins en compétences.

En 2025, le Groupe a poursuivi son engagement en faveur de l'alternance avec **13 contrats**, suivis par un bilan d'intégration. Le Groupe accompagne également les **reconversions professionnelles** pour les emplois identifiés comme fragiles et adapte les modalités pédagogiques aux réalités des métiers.

4.3.1.5.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno se fixe une cible en lien avec les formations : garantir l'accès à au moins deux formations par salarié sur la période 2025–2028.

L'accès à au moins deux formations sur la période 2025-2028 sera mesuré au 31/12/2028. En 2025, 66 % de l'effectif a bénéficié d'une formation, avec une moyenne de 2,4 formations par salarié formé.

4.3.1.5.5 Nos indicateurs (S1-6; S1-7; S1-10; S1-13; S1-15; S1-16)

S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Total des salariés physiques présents fin de période au 31/12/25, répartis par sexe

Genre	Nombre de salariés (effectifs) 2025	Nombre de salariés (effectifs) 2024	Evolution N/N-1
Homme	2175	2179	-0,18%
Femme	216	212	+1,9%
Total salariés	2391	2391 *	0%

* Périmètre groupe hors Dirigeants sans contrat et stagiaires qui ne sont pas inclus dans les effectifs salariés. En effet, bien que des conventions de stage aient été signées au cours de l'année, les stagiaires qui ne perçoivent pas de rémunération ne sont pas comptabilisés parmi les salariés.

Total des salariés physique présents fin de période au 31/12/2025

Pays dans lesquels Pizzorno Environnement emploie 50 personnes ou plus, ce qui représente au moins 10 % de son effectif total	Nombre de salariés (effectifs) - 2025	Nombre de salariés (effectifs) - 2024	Evolution N/N-1

France 2391 2391 0%

Total des salariés par type de contrat, ventilé par sexe

Période:	Femme	Homme	Total	Total 2024	Evolution N/N-1
Nombre de salariés permanents	199	2049	2248	2276	-1,2%
Nombre de salariés temporaires	17	126	143	115	24%**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties (effectif ou ETP)	NA	NA	NA	NA	NA

* Périmètre France hors stagiaire

** Explication de la variation dans le chapitre BP-2 (4.1.4.2)

Rotation des effectifs

	2025	2024	Evolution N/N-1
Nombre total d'employés ayant quitté l'entreprise	835	852	-2%
Taux de turnover des employés*	8%	7%	+14,29%

*seuls les départs volontaires et les licenciements sont pris en compte dans le taux de turnover ramené au nombre d'employés présents au 31/12.

S1-7 Caractéristiques des travailleurs non-salariés dans l'effectif de Pizzorno Environnement

	2025	2024	Evolution N/N-1
Nombre de non-employés dans la main-d'œuvre propre (stagiaires) ayant signé une convention de stage dans l'année	62	38	+ 63%
Nombre de non-employés dans la main d'œuvre propre – personnes	345	446	-22,65%

fournies par des entreprises principalement engagées dans des activités d'emploi (intérimaires) en ETP moyen calendaire¹⁵

L'évolution de ces indicateurs reflète les besoins de Pizzorno Environnement qui varie en fonction de l'activité.

Plus précisément concernant le recours à l'intérim, en 2025, le Groupe a structuré sa politique de gestion du recours à l'intérim et mené des actions afin de réduire le recours aux emplois précaires tout en garantissant la flexibilité nécessaire à ses activités : refonte des offres commerciales, déploiement des CDI intérimaires, optimisation des besoins structurels en limitant le recours à l'intérim au profit de contrats CDD, sensibilisation de la ligne managériale, une meilleure gestion et maîtrise des heures supplémentaires.

Enfin, concernant l'insertion de stagiaires, l'arrêté du 29 novembre 2023 a rendu obligatoire la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde générale et technologique. L'impact ne s'est pas fait ressentir immédiatement en 2024. Le nombre de demandes de stage a augmenté en 2025 conduisant ainsi à un plus grand nombre de conventions de stage signées sur les cycles 3^{ème}/seconde.

Le taux horaire moyen théorique est déterminé à partir du salaire de base mensuel moyen proratisé selon les coefficients concernés. Ce montant est ensuite converti en taux horaire sur la base mensuelle conventionnelle de 151,67 heures puis majoré des éléments applicables à l'intérim, tels que le coefficient de facturation, les primes et autres variables.

S1-10 – Salaires décents

Tous les employés sont payés avec un salaire décent, aligné au minimum avec la grille SNAD, ou une autre grille de la branche concernée.

S1-13 - Indicateurs de formation et de développement des compétences

Indicateurs	2024			2025		
	Genre	Nombre d'employés	Nombre moyen d'heures de formation	Genre	Nombre d'employés	Nombre moyen d'heures de formation
Nombre moyen d'heures de formation par sexe	Hommes	2179	13,77 Heures	Hommes	2177,22	13,77 Heures
	Femmes	212	8,72 Heures	Femmes	208,42	8,72 Heures
	Total Employés	2391		Total Employés	2385,64	

Les contrats relatifs à SAMNET ne sont pas intégrés dans PILOTT, le logiciel ne permettant pas de gérer de manière optimale le volume important de contrats à temps partiel générés par ce site.

Les ETP sont donc estimés à partir du montant facturé et d'un taux horaire moyen théorique reconstitué.

Ce taux horaire est déterminé à partir du salaire de base mensuel moyen, proratisé selon les coefficients applicables. Il est ensuite converti sur la base mensuelle conventionnelle de 151,67 heures, puis majoré des éléments propres à l'intérim (coefficient de facturation, primes et autres variables).

Nombre moyen
d'heures de
formation par
personne pour
les salariés

13,95 Heures

13,32 Heures

Les données résultent de la moyenne des heures réalisée par sexe / les effectifs moyens ETP calendaire hors stagiaires.

S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Pourcentage de salariés ayant droit de prendre des congés pour raisons familiales

Indicateurs	Hommes		Evolution N/N-1	Femmes		Evolution N/N-1
	2025	2024	Evolution N/N-1	2025	2024	Evolution N/N-1
Pourcentage de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales	100 %	100 %	0%	100%	100%	0%
Pourcentage de salariés ayant pris à un congé pour raisons familiales	16 %	17 %	1 point	22%	24%	2 points

S1-16 Indicateurs de rémunération (écart salarial et rémunération totale)

Indicateurs	2025	2024	Evolution N/N-1
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes*	15%	17%	2 points
Ratio de rémunération totale annuelle **	8,27	8,35	1 point

*Les indicateurs de rémunération excluent les intérimaires, stagiaires, salariées en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, à temps partiel et tout autre dispositif de l'aide. La nature des rémunérations inclus le bulletin de paie et la DSL (Déclaration Sociale Nominative).

** L'indicateur du ratio de rémunération totale annuelle correspond au rapport entre la rémunération brute annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des autres salariés. Le périmètre retenu pour le calcul de cet indicateur inclut l'ensemble des salariés ainsi que les dirigeants sans contrat ayant perçu une rémunération au cours de l'année, sans que celle-ci soit annualisée. Sont exclus du périmètre les stagiaires, les alternants ainsi que les salariés à temps partiel. Les données de rémunération utilisées sont issues de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

4.3.1.6 Santé et sécurité au travail

4.3.1.6.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno Environnement ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Santé sécurité au travail, sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Santé sécurité au travail	Impact négatif et positif	et AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents du travail et maladies professionnelles • Amélioration de l'environnement et des conditions de travail au sein du Groupe • Bien-être des salariés • Risque opérationnel : perturbation voire arrêt de l'activité en cas d'accident du travail • Risque financier direct : hausse des coûts (indemnisation en cas d'accident, primes d'assurance, retards de projet, etc.) • Risque de réputation : dégradation de l'image du Groupe, notamment en cas de violation des normes de sécurité • Risques juridiques : sanctions financières liées à une amende et/ou un litige en cas de plainte ou de non-respect de la réglementation • Opportunité opérationnelle : amélioration du niveau d'engagement des collaborateurs ayant des effets positifs sur leurs performances ; attraction et rétention des talents ; réduction du taux d'absentéisme
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	
	Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6	CT	

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.6.2 Nos politiques (S1-1)

En 2024, Pizzorno Environnement a formalisé une nouvelle politique Santé-Sécurité, venant renforcer les dispositifs déjà en place dans le cadre de son **Système de Management Intégré (SMI)** et de son **accord sur la Prévention des Risques Professionnels**.

Cette politique, toujours en vigueur en 2025, vise à mieux gérer les impacts, risques et opportunités identifiés lors de l'analyse de double matérialité menée en 2024.

Ambitions de la politique Santé-Sécurité

La politique s'articule autour de trois ambitions structurantes :

1. **Mobiliser l'ensemble de la ligne managériale**
Développer une culture Santé-Sécurité proactive, permettant à chaque manager de porter et déployer les actions adaptées à son périmètre.
2. **Maîtriser les risques majeurs**
Notamment les risques routiers et les risques liés à l'utilisation des machines, avec un objectif de **zéro accident grave d'ici 2030**.
3. **Réduire les risques générateurs d'accidents fréquents**
Principalement les manutentions, chutes, manipulations de déchets, ainsi que les risques psychosociaux liés aux agressions, particulièrement importants pour les équipes de collecte.

Cette politique couvre l'ensemble des salariés, sous-traitants et tiers, et repose sur la conviction qu'un environnement de travail sain et sécurisé contribue directement à la performance globale du Groupe.

Depuis 2025, un suivi de l'avancement de cette politique en agence et au niveau Groupe est réalisée :

- **Au niveau des agences :**
Réunions de pilotage SQE au sein des agences locales, pilotées par les coordinateurs SQE.
- **Au niveau Groupe :**
Revue de Direction annuelle, rassemblant les membres du CODIR et les REX/DIREX.
- **Équipe SQE Groupe :**
Réunions mensuelles SQE, incluant désormais les directeurs de branche.

Chaque mois, un **compte rendu consolidé** est diffusé par le Responsable Sécurité afin de suivre l'avancement des actions et d'harmoniser les pratiques. La **Direction QHSE** coordonne la mise en œuvre de cette politique, sous l'autorité de la Direction générale.

Systeme de Management Intégré

Le SMI du Groupe s'appuie sur les exigences de la norme **ISO 45001:2018** relatives à la santé et à la sécurité au travail. Tous les sites du Groupe appliquent les exigences du SMI, y compris ceux qui ne sont pas certifiés.

Le Groupe s'appuie sur :

Charte SQE

Signée par la Direction générale, elle fixe les engagements en matière de Sécurité, Qualité et Environnement :

- garantir des conditions de travail sûres et saines,
- prévenir les blessures et maladies professionnelles,
- développer une culture de prévention impliquant tous les salariés.

La charte est déclinée localement via des politiques SQE adaptées aux enjeux des sites.

Manuel QSE

Il décrit les processus et dispositions générales du SMI et est accessible à toutes les parties intéressées.

Responsabilités

- La **Direction SQE** définit les grandes lignes du SMI.
- Les **membres du CODIR** pilotent les processus du SMI.
- Les **directeurs d'exploitation** assurent la mise en œuvre opérationnelle.
- Le **réseau de coordinateurs SQE** garantit la conformité réglementaire et le respect du système de management.

Cycle annuel de pilotage

Chaque site définit chaque année :

- des objectifs,
- des cibles,
- des plans d'action sécurité.

Une **revue de direction annuelle** est organisée au niveau site puis consolidée au niveau Groupe, permettant de faire le point sur l'année écoulée et de fixer les priorités suivantes.

Accord sur la Prévention des Risques Professionnels

Depuis 2023, le Groupe applique un accord triennal (2023-2026) couvrant le périmètre UES et piloté par la Direction SQE. Cet accord vise à réduire les conditions de travail générant une charge physique ou ergonomique importante via plusieurs leviers :

- adaptation des postes de travail ;
- réduction des expositions aux risques physiques (manutentions, bruit, gestes répétitifs) ;

Le dialogue social joue un rôle central dans sa mise en œuvre :

- l'accord permet une prise en compte structurée des attentes des équipes,
- les réunions CSSCT et consultations du CSE permettent de recueillir les avis des représentants du personnel,
- certaines actions sont déclinées au cas par cas selon les sites.

4.3.1.7.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement déploie un ensemble d'actions visant à renforcer la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs, structurées autour des trois ambitions de sa politique Santé-Sécurité.

1. Mobiliser, responsabiliser et impliquer toute la ligne managériale

Objectif : Renforcer une culture SST homogène et durable, pilotée au plus haut niveau, pour améliorer l'engagement des équipes et l'efficacité de la prévention des risques.

Le Groupe poursuit la transformation de sa culture sécurité, désormais pilotée directement au niveau du Comité de direction. Cette gouvernance permet d'assurer une cohérence des politiques, cibles et plans d'actions et de renforcer l'adhésion des directions de sites—condition essentielle à une démarche SST efficace.

Depuis 2023, un important travail d'harmonisation des outils documentaires a également été lancé pour aligner les pratiques SST sur l'ensemble du périmètre et améliorer l'efficacité opérationnelle.

Actions clés réalisées en 2025

- Formations sécurité déployées auprès des **managers de proximité** et des **membres du CODIR**.
- Harmonisation et optimisation des **documents et outils SST**.
- Mise en place de **réunions SST co-construites** avec les parties prenantes internes.

Actions prévues dans le futur

- Déploiement élargi des dispositifs d'animation sécurité (visites sécurité, quarts d'heure sécurité, minutes sécurité). Le cadre a été posé en 2025 et le dispositif sera amené à monter en puissance à partir de l'exercice 2026.

2. Maîtriser les risques majeurs

Objectif : éliminer/sécuriser les situations à fort potentiel de gravité (routier, machines).

Réduire les marches arrières

Les manœuvres en marche arrière constituent un risque majeur. Depuis 2023, des actions ciblées sont menées sur les « points noirs sécurité » en lien avec les clients donneurs d'ordre.

Actions réalisées en 2025 :

- Intégration de nouveaux marchés dans la démarche de suppression des marches arrière.
- Accompagnement renforcé des clients pour éliminer ces manœuvres.

Actions prévues dans le futur

- Poursuite du recensement et de la suppression des marches arrière sur l'ensemble des marchés.
- Démarche continue de **recensement et suppression des marches arrières** ("points noirs sécurité"), en lien avec les donneurs d'ordre. **Intégration de nouveaux marchés**, accompagnement clients, puis généralisation.

Réduire les risques liés aux angles morts

Face à la multiplication des mobilités douces, le Groupe renforce la sécurité routière pour limiter les risques de collision sur la voirie.

Actions réalisées en 2025 :

- Étude technique pour intégrer des caméras sur les véhicules existants (étude maintenue). Test effectué en 2025 à Vitry, le déploiement complet du dispositif est prévu pour 2026.
- **Renouvellement de flotte : véhicules équipés (caméras 360°, cabines basses).**

Réduire le risque machine des installations industrielles

Les interventions sur des équipements industriels exposent les salariés à des risques de blessures. Le Groupe prévoit un renforcement des procédures d'intervention.

Actions réalisées en 2025 :

- Refonte et déploiement des procédures de sécurisation des interventions dans le cadre de la modernisation du centre de tri du Muy.
- Extension de la mise à jour des procédures à **l'ensemble des sites industriels** en 2025.
- Finalisation des procédures écrites en 2025 et poursuite de leur déploiement en 2026.

3. Réduire les risques qui engendrent les accidents les plus fréquents

Objectif : concentrer l'effort sur les causes racines d'AT fréquents (manutentions, chutes, RPS).

Réduire les risques liés aux manutentions et manipulation de déchets en collecte

L'accord triennal (2023-2026) sur la Prévention des Risques Professionnels vise à réduire les facteurs de pénibilité, en particulier les manipulations de déchets en vrac. Le Groupe collabore également avec la CARSAT sur la démarche **TMS Pros®** (Programme de prévention des troubles musculo-squelettiques destiné aux professionnels.)

Actions réalisées en 2025

- Réunions avec les clients pour réduire les points noirs liés au dépôt de vrac.

Actions prévues dans le futur

- Poursuite des actions auprès des clients pour limiter la collecte en vrac.
- Déploiement de la démarche **TMS Pros®** sur l'agence de Lille à partir de 2025, poursuivi en 2026 et au-delà.

Réduire les risques liés aux chutes

Les chutes représentent **25 à 30 %** des accidents du Groupe. Les actions portent sur :

- le contrôle de l'application des consignes,
- l'observation des gestes à risque,
- l'amélioration des véhicules (marches pieds).

Actions réalisées en 2025

- Formations des managers de proximité sur l'observation des risques et comportements.
- Généralisation du **suivi de prestation** des encadrants.

Actions prévues dans le futur

- Poursuite des actions d'accompagnement du changement auprès de l'encadrement.
- En 2025, définition et généralisation de règles pour **supprimer le travail depuis les passerelles de grue** et favoriser le travail au sol. Une note de service a été émise par des membres du CODIR. Inscription de l'action en suivi dans le PAPRIACT 2026.

Réduire les risques psycho-sociaux liés aux agressions

Les équipes de collecte et de déchèteries sont exposées à des risques d'incivilités et d'agressions, pouvant entraîner stress, troubles psychosociaux ou blessures. La prévention repose sur des actions relatives :

- au respect et à la dignité,
- à l'écoute,
- à la prévention du stress, du harcèlement et de l'isolement,
- à la reconnaissance,

- à l'équilibre vie professionnelle / personnelle,
- à l'ergonomie et à l'organisation du travail.

Actions réalisées en 2025

Formations dédiées à la gestion des agressions : en 2025, 504 personnes ont suivi une formation dédiée à la gestion des agressions ; par ailleurs, 110 salariés sont inscrits au Plan de Développement des Compétences (PDC) pour 2026.

4.3.1.7.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno Environnement s'est fixé l'objectif d'atteindre, selon la projection des accords 2026-2028, un TF1 (Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt/ Heures travaillées* 1000000) de 22,0 en 2028 au sein de ses opérations propres. Cette ambition s'inscrit dans la politique Santé-Sécurité du Groupe, qui vise à garantir un environnement de travail sûr pour l'ensemble des collaborateurs.

4.3.1.6.5 Nos indicateurs (S1-14)

S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

Indicateur	(en nombre, sauf taux)	2025	2024	Evolution N/N-1
S1-14_01	Pourcentage de personnes au sein de son propre effectif qui sont couvertes par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	100%	100%	0
S1-14_02	Nombre de décès au sein de notre propre personnel à la suite de blessures liées au travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0	0
S1-14_03	Nombre de décès dus à des blessures liées au travail et à des problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	1	-100%
S1-14_04	Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel propre	135	202	-33 %
S1-14_05	Taux d'accidents du travail enregistrables pour les salariés de l'entreprise	35,87	55,38	-35 %
S1-14_07	Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé liés aux employés	16 654	18 678	-10,8 %
S1-14_10	Pourcentage de la main-d'œuvre propre couverte par la certification ISO 45 001	31%	76%	- 45 points

Entre 2024 et 2025, les accidents du travail enregistrables diminuent nettement, passant de plus de 200 à environ 130, grâce aux actions de prévention renforcées et au diagnostic sécurité.

La **couverture ISO 45 001** atteint **31 % en 2025**, un niveau lié principalement à la **restriction du périmètre certifié** à quelques sites (Siège, Lyon, Valence, Vitry, Pierrefeu, Muy, Cabasse).

4.3.1.7 Protection des données personnelles des collaborateurs

4.3.1.7.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Cybersécurité et protection des données personnelles" sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Santé sécurité au travail	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Possibles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par une violation des données des collaborateurs, entraînant des préjudices à la vie personnelle des salariés

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.7.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement met en œuvre une politique globale de protection des données conforme au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** ainsi qu'aux recommandations de la **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et de l'**ANSSI** (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information). Cette politique vise à protéger les données de l'ensemble des collaborateurs, mais également de ses clients et des usagers des applications déployées dans le cadre des prestations.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique est pilotée par :

- le **Directeur des Systèmes d'Information (DSI)** ;
- le **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)**.

Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)

Dans le cadre de cette approche globale, Pizzorno Environnement déploie une **Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)** qui définit les principes et orientations du Groupe en matière de :

- sécurité des données,
- protection des infrastructures informatiques,
- prévention des violations de données et cyber-attaques,
- continuité et résilience des services numériques.

La PSSI repose sur les bonnes pratiques de cybersécurité recommandées par l'**ANSSI** et fait l'objet de mises à jour régulières afin d'intégrer les évolutions technologiques et l'émergence de nouvelles menaces.

Plan de Reprise d'Activité (PRA)

Le Groupe dispose également d'un **Plan de Reprise d'Activité (PRA)** destiné à assurer la continuité des opérations en cas de sinistre ou de panne majeure impactant le système d'information. Ce plan prévoit :

- des procédures détaillées de restauration des données ;
- des mécanismes de remise en route des systèmes informatiques ;
- la réalisation de **tests réguliers** (plusieurs fois par an) pour vérifier l'efficacité du dispositif.

Charte informatique et code de conduite RGPD

Une **Charte informatique**, communiquée à l'ensemble des collaborateurs, encadre l'usage des outils informatiques et définit clairement :

- les droits et obligations des utilisateurs ;
- les règles de sécurité à respecter ;
- les comportements attendus pour garantir la protection des données.

Le Groupe a également adopté un **code de conduite RGPD**, expliquant de manière opérationnelle les processus internes dans lesquels des actions liées à la protection des données sont requises, afin d'assurer une application homogène et conforme au sein de toutes les entités.

4.3.1.7.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement met en œuvre des actions quotidiennes pour renforcer la sécurité de ses systèmes d'information et améliorer en continu ses dispositifs de protection. Le Groupe applique les recommandations de la **CNIL** et de l'**ANSSI**, et assure une **veille permanente** afin d'anticiper les menaces émergentes.

Actions clés déployées en 2025

Depuis 2024, plusieurs actions structurantes ont été engagées pour garantir la mise en œuvre effective de la politique de protection des données et de cybersécurité qui sont continuées en 2025 :

- **Nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)** externe, confirmée par la CNIL.
- **Réalisation d'audits de sécurité et de tests d'intrusion (pentests)** par un prestataire indépendant, permettant d'identifier les vulnérabilités et de mettre en œuvre des actions correctives.
- **Déploiement d'un système de proxy** pour sécuriser les échanges externes : filtrage et contrôle des accès, renforcement de la protection du réseau interne contre les menaces.
- **Mise en place d'un registre des traitements**, tenu par le DPO, conformément aux exigences du RGPD.
- **Sensibilisation régulière aux bonnes pratiques** de cybersécurité à travers des communications du RSSI.
- **Formation au RGPD**, incluant les réflexes à adopter en matière de protection des données et une sensibilisation générale

A compter du 1^{er} janvier 2025, Pizzorno Environnement utilise l'outil informatique DASTRA dédié à la gouvernance des données personnelles. Cet outil permet notamment de :

- Cartographier l'ensemble des traitements de données et référentiels ;
- Faciliter la prise de décision en matière de conformité ;
- Gérer le registre des traitements et celui de sous-traitant de traitements ;
- Gérer et améliorer le pilotage des plans d'actions ;
- Gérer la documentation (GED) ;
- Effectuer et automatiser le reporting RGPD ;
- Gérer les exercices de droits ;
- Gérer le registre des violations de données ;
- Gérer les audits, dont les Analyses d'Impact (AIPD) ;

Cet outil renforce la maturité du Groupe en matière de gouvernance des données.

4.3.1.7.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno Environnement ne publie pas d'informations sur ses cibles en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité.

Néanmoins, le Groupe monitore au quotidien les informations remontées par ses outils de supervision afin de suivre l'évolution des tendances de risques.

Par ailleurs, le dispositif d'audit mis en place par le Groupe plusieurs fois par an permet d'obtenir des informations sur la santé de ses systèmes et l'efficacité de ses politiques.

4.3.2 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (ESRS S3)

Parce que les différentes activités du Groupe consistent avant tout à améliorer la qualité de vie des citoyens, le Groupe a un impact direct sur les communautés des territoires où il opère. Pizzorno Environnement contribue à la vitalité économique et sociale des régions, offre des services qui rendent les villes plus agréables, tout en menant des activités susceptibles de générer des nuisances.

Ce chapitre aborde les normes S3 et S4 de manière intégrée, car Pizzorno Environnement ne fait pas de distinction stricte entre les communautés affectées (telles que les riverains ou les communautés locales) et les usagers de ses services. Ces deux groupes peuvent en effet se recouper, justifiant une approche globale pour évaluer et gérer les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs. Le Groupe présente dans ce chapitre les politiques et actions mises en place pour traiter ces impacts.

[4.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise \(SBM-2\)](#)

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

[4.3.2.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et leurs interactions avec notre modèle d'affaire \(SBM-3\)](#)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre sont présentés dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'impact sociétal des activités identifiés au travers de l'enjeu "Communautés touchées", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Impact sociétal des activités	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Contribution favorable à l'emploi et au développement socio-économique local Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des territoires
	Impact négatif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif potentiel sur les riverains, incluant les nuisances (odeurs, bruit, pollution visuelle) mais aussi des risques d'accident (notamment liés à la circulation des véhicules)

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Pizzorno Environnement s'engage à prendre en compte les impacts réels et potentiels de ses activités sur les communautés locales, qu'ils soient positifs ou négatifs, et à adapter sa stratégie et son modèle économique en conséquence. Le Groupe met en œuvre des actions visant à contribuer à la création d'emplois et au développement socio-économique local, tout en minimisant les risques de nuisances (odeurs, pollution visuelle, bruit, ...) et d'accidents liés à la circulation de ses véhicules. Pour ce faire, le Groupe a mis en place une approche pour favoriser l'insertion professionnelle, un système de gestion des nuisances et une politique santé-sécurité afin de renforcer la sécurité des tiers.

A travers ses activités de prévention, collecte, nettoyage, valorisation et traitement des déchets, Pizzorno Environnement peut affecter différentes communautés. Celles-ci comprennent principalement :

- les riverains vivant ou travaillant à proximité des sites industriels et des agences de Pizzorno Environnement
- les communautés locales résidant dans des régions où Pizzorno Environnement est implanté et qui bénéficient du dynamisme socio-économique
- les usagers résidant dans des zones où Pizzorno Environnement opère et qui bénéficie des services fournis par le Groupe
- les tiers susceptibles d'être affectés par des accidents routiers impliquant les véhicules du Groupe
- les communautés plus éloignées susceptibles d'être affectées par les impacts liés aux activités de traitement, collecte et valorisation des déchets

Toutes les communautés susceptibles d'être affectées par les activités de Pizzorno Environnement, que ce soit directement ou via sa chaîne de valeur, ont été prises en compte.

Pizzorno peut générer des impacts négatifs systémiques, notamment en raison des nuisances émises par ses sites en activité. De plus, des incidents isolés, tels que des accidents routiers peuvent affecter des tiers. Toutefois, Pizzorno n'a pas identifié de groupes spécifiques particulièrement vulnérables aux impacts négatifs. Les risques les plus élevés concernant les activités d'exploitation des sites (traitement, valorisation et collecte) pour les nuisances, et les activités de transport et de collecte concernant la sécurité routière.

En parallèle, Pizzorno Environnement génère également des impacts positifs à travers ses activités de prévention, collecte, nettoyage, valorisation et traitement des déchets. Ces activités contribuent à l'emploi, au développement économique local et améliorent la qualité de vie et du bien-être des territoires en rendant les villes plus propres et agréables. Ces impacts matériels sont concentrés dans les régions où le Groupe est implanté, notamment en région PACA.

4.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)

Pizzorno Environnement veille à intégrer les points de vue des communautés affectées dans ses décisions et activités afin de gérer les impacts réels et potentiels identifiés.

Le dialogue peut se faire directement entre la directrice des Ressources Humaines et les communautés affectées ou avec leurs représentants légitimes ou encore des mandataires ayant connaissance de leur situation.

Ce dialogue prend différentes formes et intervient à différents moments. Par exemple, des réunions annuelles du Comité de Suivi de Site (CSS) sont organisées pour les sites autorisés, à la demande du préfet, et sont ouvertes à la participation des maires, membres d'associations locales, ainsi que d'autres parties prenantes locales. Ces réunions permettent de discuter des impacts et de recueillir les retours des parties prenantes concernant les activités du site. Pizzorno Environnement met aussi à disposition une ligne téléphonique et la possibilité de faire remonter des plaintes via le site internet de l'entreprise.

Pizzorno n'a pas identifié de groupes spécifiques particulièrement vulnérables aux impacts négatifs et/ou marginalisés parmi les communautés affectées par ses activités.

Pour plus d'informations sur les processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

4.3.2.3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)

Pizzorno Environnement met des processus en place pour prévoir ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les communautés affectées. En effet, des actions sont prévues en cas de nuisance avérées, elles sont détaillées dans la partie 4.3.2.4.1.3 Nos actions S3-4.

Différents canaux sont mis à la disposition des communautés affectées pour faire part de leurs préoccupations : par courrier, appel téléphonique ou via le site internet du Groupe. Tous les sites de Pizzorno Environnement sont certifiés ISO 9001, ce qui implique que toute plainte est systématiquement examinée. Quand les plaintes sont avérées, elles donnent lieu à une réponse et à des mesures correctrices. La responsabilité opérationnelle du dialogue incombe à la Direction du Groupe qui veille à ce que les retours recueillis orientent les pratiques et décisions du Groupe. Lors de la revue de Direction annuelle mis en place dans le cadre de la démarche ISO 9001, les plaintes sont analysées. Le Groupe veille à l'efficacité de ce dialogue à travers la traçabilité des plaintes et des actions correctrices, conformément aux exigences de la certification ISO 9001.

Pizzorno Environnement n'a pas mené d'évaluation lui permettant de savoir si les communautés affectées ont connaissance de ces processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations, besoins ou demandes.

4.3.2.4 L'impact sociétal de nos activités

4.3.2.4.1 Contribution à l'emploi et au développement socio-économique local

4.3.2.4.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 du rapport. Cette section traite des impacts positifs relatifs à l'enjeu "Impact sociétal des activités" :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Impact sociétal des activités	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Contribution favorable à l'emploi et au développement socio-économique local Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des territoires

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.2.4.1.2 Nos politiques (S3-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique car il considère que les actions en place permettent de gérer les IROs matériels identifiés et répondent aux attentes de ses parties prenantes.

4.3.2.4.1.3 Nos actions (S3-4)

Le Groupe Pizzorno Environnement a mis plusieurs actions en place pour répondre aux IROs identifiés comme matériels relatifs à cet enjeu. Aucun problème grave ou incident en matière de droits humains liés aux communautés affectées n'ont été signalés.

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour le développement socio-économique et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, et agit pour l'ensemble des communautés affectées. Il participe activement à plusieurs initiatives structurantes qui génèrent un impact positif sur les communautés concernées.

Depuis 2023, le Groupe a également signé le « PAQTE FACE VAR », un engagement en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette convention, d'une durée de trois ans, repose sur trois grandes thématiques : la sensibilisation pour favoriser le dialogue avec la jeunesse des QPV, la formation pour promouvoir l'insertion par l'alternance, et le recrutement pour soutenir l'inclusion des habitants des QPV. Les objectifs fixés sont ambitieux, chiffrés et régulièrement évalués afin d'améliorer l'accès à l'emploi.

Pizzorno Environnement est activement engagé dans l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en particulier à travers l'intégration de mises en situation en milieu professionnel, principalement dans ses activités de collecte et de nettoyage. Depuis plus de 20 ans, le Groupe a développé des partenariats solides et durables avec des associations spécialisées, visant à favoriser une sortie positive vers l'emploi, que ce soit en interne ou à travers l'accompagnement vers des opportunités externes.

À ce jour, toutes les agences du Groupe engagées dans la collecte porte-à-porte, la valorisation et le traitement des déchets, ainsi que dans le nettoyage des centres-villes participent activement à ces initiatives d'insertion. Toutefois, ces actions sont moins fréquentes dans les structures de transport, où des permis spécifiques sont requis, et qui ne sont pas souvent détenus par les profils en insertion.

Intégration de l'insertion dans les appels d'offres

Le Groupe intègre systématiquement des critères d'insertion professionnelle dans ses réponses aux appels d'offres, au-delà des exigences définies par les collectivités locales. Cette approche s'inscrit dans une volonté de contribuer activement au développement du tissu social et économique local et à soutenir l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sur ses territoires d'implantation. Pizzorno Environnement considère son engagement et les partenariats qui en découlent comme structurants, au service du territoire et de ses habitants.

Partenariats

Depuis 2008, Pizzorno Environnement accueille des personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en les accompagnant par un suivi personnalisé au sein de chantiers de nettoyage ou de tri des déchets.

Le Groupe collabore avec un grand nombre d'associations et d'entreprises spécialisées dans l'insertion professionnelle, avec lesquelles il construit des partenariats sur la durée.

Nos référents en matière d'insertion au sein notamment, des missions locales, des maisons de l'emploi jouent également un rôle majeur pour nous dans l'identification, l'intégration et le suivi de publics éligibles à l'insertion.

Soutien à la formation et à l'insertion des jeunes

En interne, Pizzorno Environnement soutient l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi en accueillant et en formant des stagiaires et des apprentis.

4.3.2.4.1.4 Nos cibles (S3-5)

Pizzorno Environnement ne s'est pas fixé de cible à l'échelle du groupe.

Concernant les effectifs éligibles à l'insertion, les cibles sont déterminées à l'échelle locale. L'efficacité des actions est suivie par chaque directeur d'agence en lien avec les clients et associations et entreprises spécialisées dans l'insertion professionnelle.

L'efficacité des actions en faveur du soutien à la formation et à l'insertion des jeunes est suivie par la Direction des Ressources humaines dans le cadre des accords GEPP.

4.3.2.4.1.5 Nos indicateurs

En 2025, Pizzorno a intégré des personnes éloignées de l'emploi à hauteur de 161 163,29 heures (en volume annuel) d'insertion soit l'équivalent de 106 ETP et a accompagné 68 de stagiaires et apprentis.

4.3.2.4.2 Prévenir les nuisances et assurer la sécurité des tiers

4.3.2.4.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 du rapport. Cette section traite des impacts négatifs relatifs à l'enjeu "Impact sociétal des activités" :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
	Impact négatif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif potentiel sur les riverains, incluant les nuisances (odeurs, bruit, pollution visuelle) mais aussi des risques d'accident (notamment liés à la circulation des véhicules)

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.2.4.2.2 Nos politiques (S3-1)

Pizzorno Environnement répond aux IROs matériels identifiés à travers son système de management intégré (SMI) et sa politique santé-sécurité.

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique car il considère que les actions en place permettent de gérer les IROs matériels identifiés et répondent aux attentes de ses parties prenantes.

4.3.2.4.2.3 Nos actions (S3-4)

Le Groupe dispose d'un système de management intégré et d'engagements globaux en matière de gestion environnementale en lien avec la certification ISO 14001 qui contribuent à la gestion de ses impacts négatifs. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer au chapitre sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols (4.2.2.1 et 4.2.2.2 Nos politiques).

La Direction de la Sécurité, Qualité et Environnement (SQE) est responsable de la mise en œuvre du SMI déployé sur tout le périmètre du Groupe et veille à ce que le système soit conforme aux exigences des normes ISO applicables, sous la responsabilité directe de la Direction Générale. Les membres du CODIR sont chargés de piloter les processus définis dans le cadre du SMI. De plus, un réseau de coordinateurs SQE, rattachés à la Direction SQE, garantit la conformité des pratiques avec la réglementation SQE, les exigences internes et les normes du système de management.

En ce qui concerne la sécurité des tiers, les activités de collecte et de transport des déchets de Pizzorno peuvent être impliquées ou entraîner des accidents incluant des riverains. Le groupe a donc mis en place une politique de santé et sécurité au travail qui couvre aussi ce sujet. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer au chapitre sur la santé et la sécurité au travail (4.3.1.7.2 Nos politiques).

Plus précisément, le Groupe mène plusieurs actions pour prévenir les nuisances et assurer la sécurité des tiers. Pizzorno Environnement met en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques sur l'ensemble des installations de stockage qui peuvent être menés en cas de plainte. Pizzorno Environnement maîtrise les odeurs par la couverture régulière des déchets stockés dans les alvéoles et par le suivi du réseau de biogaz pour éviter les fuites sur les sites en exploitation et en post-exploitation, ainsi qu'en optimisant les surfaces d'exploitation concernant l'enfouissement.

Afin de limiter les nuisances visuelles, le Groupe a recours à des plantations d'essences locales résistantes à la sécheresse, effectue un suivi de la poussière dès lors que cela est nécessaire et arrose les pistes en été lorsqu'il y a trop de poussière. Sur les ISDND¹⁶ en post exploitation, la couverture finale fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses telles que des véhicules de collecte et des équipements de nettoyage électriques. Le Groupe a également construit un mur anti bruit au centre de tri du Muy.

Les riverains peuvent aussi être impactés négativement par la pollution de l'eau, des sols ou de l'air. Un plan d'actions est mis en place dans les chapitres dédiés à ces formes de pollution (4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3).

Concernant la sécurité des tiers, le Groupe a développé des plans d'actions dans le cadre de la politique santé et sécurité au travail pour améliorer la sécurité des tiers, en particulier à travers la réduction des marches arrière et des risques liés aux angles morts. Pour plus d'informations, se référer au chapitre santé et sécurité (4.3.1.7).

4.3.2.4.2.4 Nos cibles (S3-5)

Pizzorno Environnement a défini une cible de performance suivie dans le cadre de son système de management intégré : parvenir à l'absence de plaintes pour nuisances de la part des riverains d'ici 2028 (par rapport à une valeur de référence de 3 plaintes en 2024), y compris dans le contexte de l'extension progressive de certains sites. Par ailleurs, une nouvelle cible spécifique relative aux "marches arrière" a été ajoutée, ajustée par agence en fonction de la situation locale. La performance du groupe au regard de ces cibles est suivie par la Direction de la Sécurité, Qualité et Environnement à travers les indicateurs de performance présenté ci-dessous (4.3.2.4.2.5 Nos indicateurs). A date, ce suivi n'est pas réalisé avec les parties prenantes du groupe.

Les nuisances susceptibles de faire l'objet de plaintes incluent principalement les émissions de poussières, les nuisances olfactives, les nuisances sonores (fonctionnement des installations et des engins). Les plaintes des riverains sont enregistrées et suivies via les dispositifs de remontée existants (registre de site, réclamations directes, autorités locales le cas échéant) et font l'objet d'un traitement formalisé par l'agence, incluant l'analyse de la cause, la mise en œuvre d'actions correctives et le suivi de leur efficacité.

Ce suivi est assuré au niveau local par les responsables d'agence, en lien avec les fonctions SQE, dans le cadre du système de management intégré du Groupe.

¹⁶ Installations de stockage de déchets non dangereux

4.3.2.4.2.5 Nos indicateurs

KPI	2024	2025	Evolution N/N-1
% résolution marches arrière	42%	43%	1 point
Suivi des plaintes liées aux nuisances	3	5	66,7%

Le groupe Pizzorno s'est engagé dans une démarche de suppression des marches arrière réalisées par les véhicules de collecte durant les tournées, qui sont sources d'accidents graves pour les usagers, comme pour les ripeurs. La suppression de ces marches arrière se fait en liaison avec le client, en mettant en place des solutions alternatives (remplacement par des mini véhicules pouvant faire des demi-tours, création ou déplacement de points de regroupement de collecte, suppression de places de stationnement etc.)

Le taux de suppression des marches arrière est calculé de manière cumulative. Il correspond au rapport entre le nombre de marches arrière supprimées depuis le lancement de la démarche et le nombre total de marches arrière recensées sur les circuits de collecte du Groupe.

4.3.3 UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Les usagers des services de Pizzorno Environnement et les communautés potentiellement affectées forment deux catégories qui ne peuvent être distinguées. Les informations relatives aux usagers sont publiées dans l'ESRS S3.

4.4 Informations de gouvernance

4.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

[4.4.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance \(GOV-1\)](#)

Les informations sont publiées dans la section 4.1.3.1 Rôle des organes de gouvernance (GOV-1).

[4.4.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires](#)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Gouvernance RSE et culture d'entreprise", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Gouvernance RSE et culture d'entreprise	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6	LT	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à diffuser la stratégie RSE au sein du Groupe • Dégradation de l'image du Groupe et perte de confiance des parties prenantes • Retards dans la mise en place d'une stratégie RSE robuste vis-à-vis des concurrents pouvant conduire à un désavantage concurrentiel et mettre en péril le succès du Groupe

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

[4.4.1.3 Gouvernance RSE et culture d'entreprise](#)

4.4.1.3.1 Nos politiques (G1-1)

À la suite de son analyse de double matérialité, le Groupe Pizzorno a structuré une nouvelle stratégie RSE, en cohérence avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés. Pour plus d'informations sur cette stratégie, veuillez-vous référer à la section 4.1.1 Notre stratégie et notre modèle d'affaires. Dans le cadre de cette stratégie, le Groupe a défini une nouvelle gouvernance RSE afin de promouvoir sa stratégie et culture d'entreprise autour de sa mission d'accompagner les territoires dans leur transition écologique. Pour plus d'informations sur la gouvernance, veuillez-vous référer à la section 4.1.3.2 Gouvernance des enjeux durabilité (GOV-2).

4.4.1.3.2 Nos plans d'actions

Suite à l'adoption de sa stratégie RSE en 2024, Pizzorno Environnement a repensé l'organisation de la gouvernance des enjeux de durabilité. Les actions prévues pour 2025 ont été engagées et se poursuivent désormais en 2026. Le Groupe a ainsi :

- **Réunion annuelle du conseil d'administration en formation RSE mise en place** (première tenue en novembre 2025).
- **Comité de pilotage RSE du CODIR instauré**, avec une première réunion en 2025 et une suivante prévue début 2026.
- **Sponsors des initiatives stratégiques RSE identifiés** et toujours en charge du suivi des plans d'actions.
- **Comités de projets créés** ; leur fréquence dépend du projet et reste à ajuster avec les responsables

4.4.1.3.3 Nos cibles

Le Groupe n'a pas formalisé de cibles spécifiques concernant la gouvernance RSE et la culture d'entreprise du fait de l'adoption récente de sa stratégie RSE. Le suivi de l'avancement de la politique et des plans d'actions se fera régulièrement au sein du comité de pilotage au niveau du CODIR.

4.4.1.3.4 Nos indicateurs

Le Groupe n'a pas défini d'indicateurs spécifiques concernant la gouvernance RSE et la culture d'entreprise du fait de l'adoption récente de sa stratégie RSE.

4.4.1.4 Éthique et intégrité des affaires

4.4.1.4.1 Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption (ESRS G1-1)

4.4.1.4.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Éthique, intégrité des affaires et lutte contre	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	MT	<ul style="list-style-type: none">• Promotion de pratiques éthiques• Maintien d'une concurrence loyale permettant le développement socio-économique des territoires

la
corruption

Risque AD, CV 1,2,3,4,5,6 CT

- Risque juridique : mise en cause de la responsabilité du Groupe en cas de non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaire
- Risque de réputation : en cas de révélation d'affaires de corruption et/ou de non-respect de l'éthique

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.4.1.4.1.2 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires afin de promouvoir des pratiques éthiques, lutter contre la corruption sous toutes ses formes et maintenir une concurrence loyale au sein de ses opérations et dans ses relations d'affaires, permettant de maîtriser les impacts et risques matériels identifiés.

Code de conduite

Le Groupe dispose d'un Code de conduite conformément aux exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption afin de répondre aux exigences réglementaires mais aussi de promouvoir des valeurs d'entreprise représentative de la culture du Groupe. Ce guide a pour vocation de guider les actions et comportements professionnels des collaborateurs à l'égard de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (partenaires commerciaux administrations) notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles conformément aux IROs identifiés pour la promotion des pratiques éthiques, la garantie de la concurrence loyale et la prévention des risques. Annexé au règlement intérieur, il s'applique à toutes les entités et activités du Groupe en France et est obligatoire pour chaque collaborateur. Il constitue également un référentiel de référence pour les partenaires externes intervenant pour le compte du Groupe. Le Code de conduite est mis à disposition des parties prenantes via les canaux appropriés (intranet, supports contractuels, communication institutionnelle).

Cette politique n'est pas alignée avec la convention des Nations unies contre la corruption.

Elle est suivie par le Comité Conformité qui est composé de la Présidente, du Directeur Juridique et du Directeur de la Branche Valorisation et de Traitement.

4.4.1.4.1.3 Nos plans d'actions (ESRS G1-3)

Procédures pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots de vin

Le Groupe a adopté un Code de Conduite du Groupe qui a pour vocation de guider les actions et comportements professionnels des collaborateurs à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations et ainsi empêcher les cas de corruption et versements de pots de vin. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.4.1.4.1.2 Nos politiques (G1-1).

Afin de faciliter la détection des cas de corruption et versements de pots de vin, Pizzorno Environnement a également mis en place un dispositif de recueil des signalements qui permet aux salariés ou collaborateurs

extérieurs et occasionnels de signaler un comportement illicite, inapproprié ou contraire à son Code de Conduite au travers de son dispositif de recueil des signalements. Le fonctionnement du dispositif est accessible à tous les salariés et collaborateurs via le site internet du Groupe, le tableau d'affichage des informations destinées aux salariés indique également comment se procurer le document et le formulaire non obligatoire de signalement.

Le signalement s'effectue de façon identifiée en envoyant un courrier ou un courriel aux membres du Comité Conformité qui est composé de la Présidente du Conseil d'Administration, du Directeur de Branche Valorisation/Traitement et du Directeur Juridique, dans la mesure du possible en utilisant le formulaire "Dites-le nous !". Les investigations sont réalisées par le Comité conformité qui peut avoir recours à des conseils extérieurs. Si les faits signalés concernent l'un des membres du Comité Conformité, le lanceur d'alerte est invité à procéder au signalement en contactant l'un des autres membres du Comité Conformité. Les résultats des enquêtes faisant l'objet d'une allégation confirmée sont communiqués aux organes d'administration et de direction.

L'évaluation des tiers est une procédure essentielle dans le cadre de la conformité et de la lutte contre la corruption, notamment sous la loi Sapin II. Elle consiste à analyser et vérifier l'intégrité des partenaires commerciaux, tels que les clients, fournisseurs et intermédiaires, avant et pendant la relation d'affaires. Pizzorno Environnement poursuit actuellement le déploiement d'une procédure renforcée d'évaluation des tiers, engagée en 2025 et toujours en cours.

Formations relatives à la conduite des affaires

Le Groupe déploie des actions de sensibilisation et de formation relatives à la corruption et à Sapin II pour former ses employés à la conduite des affaires (voir détail dans le paragraphe 4.4.1.4.1.3 ci-dessous).

Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Pizzorno a déployé sur la période 2020-2022 une formation e-learning à la loi Sapin II et à la lutte contre la corruption ciblant l'ensemble des cadres, dont les membres du Comité de direction. En 2024, une nouvelle session e-learning a été organisée.

En plus de ces formations, une sensibilisation est systématiquement assurée par la direction juridique auprès des nouveaux cadres lors de leur prise de poste.

Le conseil d'administration n'est pas concerné à date par ces formations.

	Loi Sapin II volet anti-corruption	Les fondamentaux de la loi Sapin 2 et de la corruption	Prévention de la corruption et des pots-de-vin
Participants			
Cadres	72	-	65
Non cadres	5	1	4
Total ayant participé	77	1	69
Format et durée			Formation en présentiel
Formation sur ordinateur	75 min	45 min	Une demi-journée
Fréquence			
Fréquence de la formation	Une session entre 2020 et 2022	Une session en 2024	Une session en 2025
Thèmes abordés			
Les fondamentaux de la loi Sapin II et de la corruption	X	X	X
Les responsabilités et sanctions	X	X	X
Les situations à risques	X	X	X

Signalement d'un fait de corruption et protection des lanceurs d'alerte

Conduite à tenir

X	X	X
X		X

À partir de 2025, Pizzorno Environnement a déployé un **nouveau programme de formation dédié à la prévention de la corruption et des pots-de-vin**. Ce programme s'adresse en priorité aux **fonctions identifiées comme exposées** au regard de la **cartographie des risques**, afin de renforcer la culture d'intégrité et de conformité au sein du Groupe.

Les fonctions concernées couvrent l'ensemble des activités clés, notamment :

- **Les fonctions commerciales et de développement** et la direction générale
- **Les fonctions de réalisation**, comprenant les directeurs et responsables d'agences, les responsables parcs et les agents de pont de bascule
- **Les fonctions supports**

Ce dispositif permet d'adapter les messages de prévention aux risques spécifiques associés à chaque fonction, en cohérence avec les activités opérationnelles du Groupe.

En 2025, 85% des collaborateurs ciblés présents au 31/12/2025 ont été conviés. Cette formation a été élargie à l'ensemble des cadres.

Ce programme a été **formalisé par une note du Directeur Général** et **effectivement mis en œuvre en 2025**.

La formation a été réalisée selon les modalités suivantes :

- **Format** : formation en présentiel,
- **Durée** : une demi-journée,
- **Public concerné** : l'ensemble des cadres du Groupe.

Ce module vise à sensibiliser les personnels concernés aux risques identifiés et à renforcer la maîtrise des pratiques conformes en matière de prévention de la corruption dans l'exercice de leurs fonctions.

Dispositif de recueil des signalements et protection des lanceurs d'alerte

Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de recueil des signalements répondant aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, sous la responsabilité du Directeur Juridique. Ce dispositif permet à tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel de signaler un comportement illicite, inapproprié ou contraire au Code de conduite. Le fonctionnement du dispositif est accessible à tous les salariés et collaborateurs via le site internet du Groupe, le tableau d'affichage des informations destinées aux salariés indique également comment se procurer le document et le formulaire de signalement.

Le signalement s'effectue de façon identifiée en envoyant un courriel aux membres du Comité Conformité, dans la mesure du possible en utilisant le formulaire dédié.

Comme précisé dans le dispositif de recueil des signalements, Pizzorno Environnement s'interdit toute sanction à l'encontre du lanceur d'alerte de bonne foi qui a agi de façon désintéressée. Afin de protéger les lanceurs d'alerte, les salariés ont été informés d'abord lors de la mise en place de la procédure de signalement en intégrant l'information dans tous les bulletins de salaires puis lors de la mise en place de la procédure de signalement, une formation interne spécifique a été réalisée sur le dispositif de signalement à destination de la structure hiérarchique du groupe.

Le code de conduite, faisant partie du règlement intérieur, dispose d'une section réservée au dispositif de signalement. Ce document fait l'objet d'un affichage sur toutes les exploitations (en tant que règlement intérieur).

Le sujet est systématiquement abordé dans la réunion d'information dont tout nouveau cadre bénéficie sur notre politique corruption.

Pizzorno protège également les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles, en préservant strictement la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte dans le cadre du traitement de l'alerte. Les éléments de nature à

identifier le lanceur d’alerte ne peuvent pas être divulgués, sauf à l’autorité judiciaire, sans son consentement : la partie 5 du dispositif énonce les modalités de traitement d’un signalement et précise qu’il sera procédé à une investigation avec l’éventuelle assistance de conseils extérieurs. En dehors de ce dispositif, Pizzorno Environnement ne dispose pas d’autres procédures pour enquêter sur les incidents relatifs à la conduite des affaires.

Soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l’OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l’obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

4.4.1.4.1.4 Nos cibles

Pizzorno Environnement ambitionne d’assurer une couverture complète (100%) des populations exposées grâce à la formation anticorruption, et poursuit activement ses efforts pour atteindre cet objectif. Le Groupe n’a pas encore défini d’année pour la cible.

4.4.1.4.1.5 Nos indicateurs (G1-4)

ESRS	Indicateurs	Unité	2024	2025	Evolution N/N-1
24 a)	Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption*	nb	0	0	0
24 a)	Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption*	euros	0	0	0

*les affaires en cours ne sont pas comprises dans le calcul des indicateurs.

4.4.1.4.2 Gestion de la relation avec nos fournisseurs (G1-2)

4.4.1.4.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels

La méthode d’identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs au sous enjeu “Gestion des relations fournisseurs”, sont :

Enjeux	Type d’IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
--------	------------	---------	-----------------	------------------	----------------

Gestion des relations fournisseurs

Opportunité

AD, CV

1,2,3,4,5,6 LT

- Opportunité économique : relations de confiance et partenariats pérennes avec les fournisseurs du Groupe pouvant faciliter la fluidité de la chaîne de valeur et baisser les coûts (contrats à plus longue durée, prix de gros, etc.)

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.4.1.4.2.2 Nos politiques

La politique Achats Responsables de Pizzorno est actuellement en cours de construction. Un diagnostic approfondi de la maturité des pratiques et des enjeux ESG du Groupe a été réalisé en 2025. Cette analyse a permis d'identifier clairement les actions prioritaires. Le Groupe a pour ambition de s'engager sur des critères ESG, notamment sur des enjeux d'énergie : l'intégration de critères environnementaux dans les achats sensibles comme les pneus rechapés. L'objectif central de la démarche est de mettre en place un système fiable de reporting permettant de mesurer les impacts réels des achats, suivre les progrès réalisés et piloter la contribution du Groupe à son plan de transition bas carbone. Cette future politique structurera les décisions d'achat autour de critères ESG pertinents et d'un suivi renforcé de la performance fournisseurs, afin d'installer une dynamique d'amélioration continue et de maîtrise des risques tout en consolidant des relations de confiance avec les fournisseurs. L'un de ses axes structurants porte notamment sur le respect des délais de paiement.

Au travers de cette future politique, le Groupe souhaite affirmer son engagement stratégique à intégrer davantage de critères environnementaux, sociaux et éthiques dans l'ensemble du processus d'approvisionnement. L'objectif est de réduire l'empreinte environnementale associée aux achats, de favoriser des pratiques sociales équitables et de soutenir le développement économique local.

Au-delà de ces dimensions, la politique a pour vocation d'encourager des relations durables, éthiques et équilibrées avec les fournisseurs et prestataires, dans un esprit de valeurs partagées.

Les objectifs généraux de cette politique incluent :

- **Réduire l'empreinte carbone du Groupe** en limitant l'impact environnemental des produits et services.
- **Participer au développement économique local** en privilégiant les achats de produits et services locaux.
- **Promouvoir les achats durables** (véhicules à faibles émissions, carburants biosourcés, équipements à faible impact).
- **Renforcer les relations partenariales** en valorisant respect, confiance et équité, et en intégrant la lutte contre la corruption.
- **Respecter les délais de paiement**, conformément aux exigences de la loi LME.
- **Veiller à des pratiques éthiques et conformes**, notamment en garantissant transparence et respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement.

La mise en œuvre de cette politique nécessitera un engagement continu et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes internes et externes. Elle s'appliquera au Groupe Pizzorno Environnement et à l'ensemble de ses filiales.

La Directrice Achats, membre du Comité de direction, est le niveau le plus élevé responsable de cette politique et garante de sa bonne exécution.

Enfin, le **Groupe prévoit d'actualiser régulièrement cette politique** afin de l'adapter aux évolutions réglementaires, sectorielles et aux nouveaux enjeux de durabilité.

4.4.1.4.2.3 Nos plans d'actions

Pizzorno Environnement met plusieurs actions en place pour une bonne gestion de la relation avec ses fournisseurs.

Sélectionner des fournisseurs français et européens soumis aux mêmes normes de qualité que le Groupe et privilégier ceux qui entreprennent des démarches RSE

Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagement dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. Pizzorno Environnement privilégie aussi les fournisseurs qui ont des engagements RSE.

Le Groupe prévoit de mettre en place plusieurs critères de sélection durables en intégrant des considérations environnementales et sociales dans ses appels d'offres.

Par ailleurs, afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

Favoriser les achats au plus proche du lieu de base

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux afin d'éviter des déplacements, des coûts supplémentaires et donc réduire l'empreinte carbone liée au transport de marchandises. Pour certaines catégories de produits, l'approvisionnement se fait exclusivement en Europe, à l'image des tenues de travail achetées auprès de fournisseurs italiens. Cette approche permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourues par les intrants nécessaires aux activités du Groupe

Évaluer les fournisseurs

Le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs et sous-traitants les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères tels que la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Le fournisseur est à la fois évalué par l'acheteur mais également par l'utilisateur final du produit ou de la prestation. Cette démarche permet de limiter le risque de conflit d'intérêt lors de la réalisation des évaluations.

Cette évaluation conduite par la Direction des Achats est complétée d'une évaluation par chaque agence bénéficiant des produits ou des prestations, en collaboration avec les coordinateurs SQE, afin d'identifier tout manquement aux règles de qualité, de sécurité ou de respect de l'environnement de la part du fournisseur. Ces évaluations sont systématiquement communiquées aux fournisseurs en toute transparence. En cas d'insatisfaction, un plan d'actions peut être demandé. En cas de manquement aux règles de qualité, sécurité ou respect de l'environnement répété et non corrigé par le fournisseur, le Groupe peut être amené à mettre fin à la relation commerciale

Exercer une vigilance à l'égard des droits humains

Afin de limiter les risques d'exploitation illégale de travailleurs étrangers, le Groupe demande tous les semestres à ses fournisseurs et sous-traitants de fournir une liste de leurs employés de nationalité étrangère associée à leurs permis de travail.

Par ailleurs, le Groupe met à la disposition de ses fournisseurs un dispositif d'alerte pour qu'ils puissent signaler les situations de harcèlement qu'ils pourraient rencontrer au sein du Groupe.

Respecter les délais de paiement

Concernant le délai de paiement de ses fournisseurs, le Groupe garantit le respect des délais réglementaires, soit 45 jours fin de mois au maximum.

Former les collaborateurs aux achats responsables

L'ensemble des personnes intervenant dans le processus "achats" dans l'entreprise a été formé.

4.4.1.4.2.4 Nos cibles

Le Groupe ne s'est pas fixé de cibles au moment de la publication du rapport mais réalise néanmoins un suivi de sa performance à travers les indicateurs présentés ci-dessous.

4.4.1.4.2.5 Nos indicateurs

4.4.1.4.2.5.1 Nos pratiques de paiement (G1-6)

Pizzorno Environnement respecte la loi LME pour le paiement de ses fournisseurs, sauf en cas de litige auquel cas un justificatif est demandé pour effectuer le suivi du paiement.

En 2025, Pizzorno a mis à jour, dans son logiciel comptable, les fiches fournisseurs afin d'y intégrer le délai de paiement applicable à chacun.

Notre groupe applique un comportement conforme à la réglementation en respectant les délais de paiement imposés par la loi LME du 04-08-2008, à savoir, 45 jours fin de mois, sauf exceptions sectorielles telles que les activités de Transports, d'achats de carburants, etc...

Le groupe ne dispose pas des outils nécessaires permettant de suivre les délais de paiement par catégories de fournisseurs, cependant Pizzorno est engagé dans une démarche de traitement équitable de ses fournisseurs, dont l'objectif est de traiter ses fournisseurs s suivant le même process, sans distinctions de taille ou de catégorie, avec des paiements respectant les délais de règlement imposés par la loi.

Au cours de l'exercice 2025 Pizzorno a suivi, outre, l'habituel calcul de délais moyen de paiement à chaque fin de mois, l'écart en nombre de jours, entre la date d'échéance théorique et la date de paiement effective.

Les résultats sont les suivants :

Calcul du délai moyen mensuel et annuel

ESRS	Indicateurs	2024	2025	Evolution N/N-1
	Délai moyen pour régler une facture (à compter de la date de début du calcul du délai de paiement contractuel ou légal)*	53,54	41,08	-23,3%
33 c	Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	0	0	0

* Ces montants correspondent au suivi historique du délai réalisé côté financier

Ce délai moyen a été calculé par la direction financière à l'échelle du groupe sur la base des factures fournisseur au 31 décembre 2025, qui sont jugées de nature à refléter les délais de paiement réalisés tout au long de l'exercice.

L'évolution entre 2024 et 2025 s'explique par la mise en place d'un outil de gestion et suivi des factures intérim (Pilott), qui a permis à Pizzorno Environnement de réduire le temps de contrôle des factures et de pouvoir les payer dans les délais légaux.

Le montant des achats d'intérim représente une part importante des achats.

Calcul par rapport aux délais théoriques

Indicateurs	2025
Nombre de factures payées sur l'exercice 2025	47 006
Nombre de jours d'écart entre la date de paiement théorique et la date de paiement effective	-320 067 jours
Ratio Nombre de jours d'écart/Nombre de factures	-6,81 jours

4.5 Annexes

4.5.1 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

ESRS 2	Informations générales	Section de l'état de durabilité
BP-1	Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité	<u>4.1.4.1</u>
BP-2	Publications relatives à des circonstances particulières	<u>4.1.4.2</u>
IRO-2	Points de données qui découlent d'autres législations de l'UE	<u>4.1.4.3</u>
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>4.1.3.1</u>
GOV-2	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de Pizzorno Environnement et questions de durabilité traitées par ceux-ci	<u>4.1.3.2</u>
GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	<u>4.1.3.3</u>
GOV-4	Déclaration sur le devoir de diligence en matière de durabilité	<u>4.1.3.4</u>
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable	<u>4.1.3.5</u>
SBM-1	Stratégie, business model et chaîne de valeur	<u>4.1.1</u>
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	<u>4.1.1.3</u>
SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	<u>4.1.2.2</u>
IRO-1	Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des occasions importants	<u>4.1.2.1</u>
IRO-2	Obligations d'information dans les RSE couvertes par la déclaration de durabilité de Pizzorno Environnement	<u>4.1.4.3</u>

Normes environnementales

ESRS E1	Changement climatique	Section de l'état de durabilité
ESRS 2, GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	4.2.1.1
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.3.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants, et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.2.1.2
ESRS 2, IRO-1	Description des processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des occasions importants liés au climat	4.2.1.2
E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	4.2.1.3.2 4.2.1.4.1
E1-3	Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	4.2.1.3.3 4.2.1.4.2
E1-4	Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci	4.2.1.3.4 4.2.1.4.3
E1-5	Consommation et mix énergétique	4.2.1.3.5.1
E1-6	Champs d'application bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.3.5.2
E1-7	Projets d'élimination et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone	4.2.1.3.6
E1-8	Tarifification interne du carbone	4.2.1.3.7
E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au climat	Disposition transitoire

ESRS E2	Pollution	Sections de l'état de durabilité
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution matérielle	4.2.2.1.1
E2-1	Politiques relatives à la pollution	4.2.2.1.2
E2-2	Actions et ressources liées à la pollution	4.2.2.1.3
E2-3	Objectifs liés à la pollution	4.2.2.1.4
E2-4	Pollutions de l'air, de l'eau et des sols	4.2.2.2
E2-5	Substances préoccupantes et très préoccupantes	NA – Non matériel
E2-6	Effets financiers anticipés des risques et des opportunités liés à la pollution	Disposition transitoire

ESRS E3	Eau et ressources marines	Section de l'état de durabilité
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés aux ressources importantes liées à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.1
E3-1	Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.2
E3-2	Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.3
E3-3	Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.4
E3-4	Consommation d'eau	4.2.3.5
E3-5	Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	Disposition transitoire

ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Section de l'état de durabilité
E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	4.2.4.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.2.4.2
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités liés à la biodiversité matérielle et aux écosystèmes	4.2.4.3
E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.4.1
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.4.2
E4-4	Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.4.3
E4-5	Indicateurs d'impact liés à la biodiversité et aux changements écosystémiques	4.2.4.4.4
E4-6	Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Disposition transitoire

ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Section de l'état de durabilité
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à l'utilisation des ressources importantes et à l'économie circulaire	4.2.5.1
E5-1	Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2
E5-2	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.3
E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.4
E5-4	Entrées de ressources	NA – Non matériel
E5-5	Sorties de ressources	NA – Non matériel
E5-6	Effets financiers anticipés de l'utilisation des ressources importantes et des risques et opportunités liés à l'économie circulaire	Disposition transitoire

Normes sociales

ESRS S1	Personnel de l'entreprise	Section de l'état de durabilité
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.1.1
		4.3.1.2
		4.3.1.4.1
		4.3.1.5.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.3.1.6.1
		4.3.1.7.1
		4.3.1.8.1
		4.3.1.3.1
		4.3.1.4.2
		4.3.1.5.2
		4.3.1.6.2
		4.3.1.7.2
S1-1	Politiques relatives à la main-d'œuvre	4.3.1.8.2
		4.3.1.2.1
		4.3.1.2.2
S1-2	Processus d'engagement avec ses propres travailleurs et représentants des travailleurs au sujet des impacts	4.3.1.2.1
S1-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à ses propres travailleurs de soulever des préoccupations	4.3.1.2.2
S1-4	Prendre des mesures à l'égard des impacts importants sur son propre personnel, et approches pour atténuer les risques importants et poursuivre les opportunités importantes liées à son propre personnel, et efficacité de ces mesures	4.3.1.4.3
		4.3.1.5.3
		4.3.1.6.3
		4.3.1.7.3
		4.3.1.8.3

		4.3.1.4.4
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	4.3.1.5.4 4.3.1.6.4 4.3.1.7.4 4.3.1.8.4
S1-6	Caractéristiques des collaborateurs de Pizzorno Environnement	4.3.1.3.2
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés dans l'effectif de Pizzorno Environnement	Disposition transitoire
S1-8	Couverture de la négociation collective et dialogue social	4.3.1.4.5
S1-9	Indicateurs de diversité	4.3.1.5.5.1
S1-10	Des salaires adéquats	4.3.1.6.5
S1-11	Protection sociale	Disposition transitoire
S1-12	Personnes handicapées	Disposition transitoire
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.1.6.5
S1-14	Mesures de santé et de sécurité	4.3.1.7.5
S1-15	Mesures de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.6.5
S1-16	Mesures de rémunération (écart de rémunération et rémunération globale)	4.3.1.6.5
S1-17	Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains	4.3.1.3.3

ESRS S2	Travailleurs dans la chaîne de valeur	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	NA – Non matériel
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'affaires	NA – Non matériel
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	NA – Non matériel
S2-2	Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	NA – Non matériel
S2-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de soulever des préoccupations	NA – Non matériel
S2-4	Prendre des mesures concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches de gestion des risques importants et de recherche des opportunités importantes liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité des actions	NA – Non matériel
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	NA – Non matériel

ESRS S3	Communautés affectées	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.2.4.1
ESRS 2 SBM-3	impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'affaires	4.3.2.4.1.1 4.3.2.4.2.1
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.2.4.1.2 4.3.2.4.2.2
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés touchées au sujet des impacts	4.3.2.2
S3-3	Processus d'assainissement des impacts négatifs et moyens pour les communautés touchées de soulever des préoccupations	4.3.2.3
S3-4	Prendre des mesures à l'égard des impacts importants sur les communautés touchées, et approches de gestion des risques importants et de recherche d'opportunités importantes liées aux communautés touchées, et efficacité des actions	4.3.2.4.1.3 4.3.2.4.2.3
S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	4.3.2.4.1.4 4.3.2.4.2.4

ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.3
ESRS 2 SBM-3	IRO matériel et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'affaires	4.3.3
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.3.3
S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.3.3
S4-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.3
S4-4	Prendre des mesures à l'égard des répercussions importantes sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, et adopter des approches pour gérer les risques importants et saisir les occasions importantes liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité des mesures	4.3.3
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	4.3.3

Normes de gouvernance

ESRS G1	Conduite des affaires	Section de l'état de durabilité
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction	4.4.1.1
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants	4.4.1.2 4.4.1.4.1.1 4.4.1.4.2.1
G1-1	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.1.3.1 4.4.1.4.1.2
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4.1.4.2
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.4.1.3
G1-4	Incidents de corruption ou de pots-de-vin	4.4.1.4.1.5
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	NA – Non matériel
G1-6	Pratiques de paiement	4.4.1.4.2.5.1

Approche de Pizzorno Environnement pour la détermination des informations à publier sur les IRO matériels

Comme indiqué dans la section IRO-1, Pizzorno Environnement a fixé un seuil de matérialité de 5/10. Tous les IRO assortis d'un score égal ou supérieur à ce seuil ont été jugés matériels et font l'objet d'une publication. Une fois identifiés, les IRO matériels ont été associés aux points de données requis par la CSRD via le fichier Excel de l'EFRAG.

4.5.2 LISTE DES POINTS DE DONNEES DANS LES NORMES TRANSVERSES ET THEMATIQUES DERIVEES D'AUTRES TEXTES LEGISLATIFS DE L'UE

Exigence de Publication et point de données connexe	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 Diversité des genres du Conseil d'administration GOV-1 paragraphe 21 (d)	Indicateur numéro 13 du tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/181627 de la Commission, annexe II		4.1.3.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont indépendants Paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.3.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur le devoir de diligence, paragraphe 30	Indicateur numéro 10 Tableau #3 de l'annexe 1				4.1.3.4
ESRS 2 SBM-1 Implication dans des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40 (d) i	indicateurs numéro 4 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/245328 de la Commission Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		NA
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur numéro 9 Tableau #2 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		NA
ESRS 2 SBM-1 Implication dans des activités liées aux armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur numéro 14 Tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/181829, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		NA
ESRS 2 SBM-1 Implication dans des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		NA
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	4.2.1.3.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, point 16 g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g), et article 12.2		4.2.1.3.1

ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur numéro 4 Tableau #2 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6	4.2.1.3.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie d'origine fossile ventilée par sources (uniquement secteurs à fort impact climatique) paragraphe 38	Indicateur numéro 5 Tableau #1 et Indicateur n° 5 Tableau #2 de l'Annexe 1			4.2.1.3.5
ESRS E1-5 Consommation et mix énergétiques paragraphe 37	Indicateur numéro 5 Tableau #1 de l'annexe 1			4.2.1.3.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur numéro 6 Tableau #1 de l'annexe 1			4.2.1.3.5
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales, paragraphe 44	indicateurs numéros 1 et 2 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 A ; le règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1	4.2.1.3.5.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES, paragraphes 53 à 55	indicateurs numéro 3 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, paragraphe 1	4.2.1.3.5.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	NA
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat, paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 a) ESRS E1-9 Localisation d'actifs importants présentant un risque physique significatif paragraphe 66 c).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, points 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises au risque physique.		Disposition transitoire

ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique, paragraphe 67 (c).	Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, point 34 ; Modèle 2 :Portefeuille bancaire - Risque de transition climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique du collatéral	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69	Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II	Disposition transitoire
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant inscrit à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émise dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur numéro 8 Tableau #1 de l'annexe 1 Indicateur numéro 2 Tableau #2 de l'annexe 1 Indicateur numéro 1 Tableau #2 de l'annexe 1 Indicateur numéro 3 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.2.2.5
ESRS E3-1 Ressources en eau et ressources marines paragraphe 9	Indicateur numéro 7 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.3.2
ESRS E3-1 Paragraphe 13 de la politique spécifique	Indicateur numéro 8 Tableau 2 de l'annexe 1	4.2.3.2
ESRS E3-1 Durabilité des océans et des mers, paragraphe 14	Indicateur numéro 12 Tableau #2 de l'annexe 1	NA – Non matériel
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur numéro 6.2 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.3.5
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net provenant de l'exploitation propre, paragraphe 29	Indicateur numéro 6.1 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.3.5
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur numéro 7 Tableau #1 de l'annexe 1	4.2.4.3
ESRS 2 - IRO 1 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur numéro 10 Tableau #2 de l'Annexe 1	4.2.4.3
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur numéro 14 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.4.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière de terres et d'agriculture, paragraphe 24 (b)	Indicateur numéro 11 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.4.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques en matière d'océans et de mers durables, paragraphe 24 c)	Indicateur numéro 12 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.4.4.1
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Indicateur numéro 15 Tableau #2 de l'Annexe 1	4.2.4.4.1
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37 d)	Indicateur numéro 13 Tableau #2 de l'annexe 1	NA – Non pertinent

ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur numéro 9 Tableau #1 de l'annexe 1		NA – Non pertinent
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail forcé paragraphe 14 (f)	Indicateur numéro 13 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail des enfants paragraphe 14 (g)	Indicateur numéro 12 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.2
ESRS S1-1 Engagements de politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe I		4.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 21		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	4.3.1.3.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur numéro 11 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion, paragraphe 23	Indicateur numéro 1 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.7.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes, paragraphe 32 c)	Indicateur numéro 5 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.2.2
ESRS S1-14 Nombre de tués et nombre et taux d'accidents du travail paragraphes 88 b) et c)	Indicateur numéro 2 Tableau #3 de l'annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	4.3.1.7.5
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	Indicateur numéro 3 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.7.5
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre les sexes non ajusté, paragraphe 97 (a)	Indicateur numéro 12 Tableau #1 de l'annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	4.3.1.6.5
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif des PDG, paragraphe 97 b)	Indicateur numéro 8 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.6.5
ESRS S1-17 Incidents de discrimination, paragraphe 103 a)	Indicateur numéro 7 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.5.5.2
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur numéro 10 Tableau #1 et Indicateur n° 14 Tableau #3 de l'Annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)	4.3.1.5.5.2
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	indicateurs n° 12 et n. 13 Tableau #3 de l'annexe I		NA – Non matériel

ESRS S2-1 Engagements de politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur n° 11 Tableau #1 de l'Annexe 1		NA – Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur numéro 11 et n. 4 Tableau #3 de l'annexe 1		NA – Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	NA – Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 19		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	NA – Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents liés aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval, paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1		NA – Non matériel
ESRS S3-1 Engagements de politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau #3 de l'annexe 1 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1		4.3.2.4.1.2
ESRS S3-1 non-respect des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau #1 Annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	4.3.2.4.1.2
ESRS S3-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1		4.3.2.4.1.3
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1		4.3.3
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	NA
ESRS S4-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1		NA
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Indicateur numéro 15 Tableau #3 de l'annexe 1		4.4.1.4.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 d)	Indicateur numéro 6 Tableau #3 de l'annexe 1		4.4.1.4.1

<p>ESRS Amendes en cas d'infraction aux lois anticorruption et anti- corruption, paragraphe 24 a)</p>	<p>G1-4</p>	<p>Indicateur numéro 17 Tableau #3 de l'Annexe 1</p>	<p>Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)</p>	<p>4.4.1.4.1.5</p>
<p>ESRS Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, paragraphe 24 b)</p>	<p>G1-4</p>	<p>Indicateur numéro 16 Tableau #3 de l'annexe 1</p>		<p>4.4.1.4.1.5</p>

5.ANNEXES

5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI-TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2025 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 90 125 936 € et a ainsi diminué de 0.8% par rapport à l'exercice précédent avec 90 822 666 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 6 190 899 €.

SAS PROPOLYS

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 103 853 688 € (Exercice précédent : 96 188 258 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 363 480 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 157 794 €.

SAS VERDON ENVIRONNEMENT (ex ABVAL)

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 3 492 385 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 239 884 €.

SAS DRAGUI-GAZ

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 939 817 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 15 133 €.

SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 9 426 285 € (Exercice précédent : 8 501 538 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 81 183 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 29 051 € (Exercice précédent : 34 140 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 5 603 045 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 29 551 €.

SAS ZEPHIRE

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 34 680 339 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 440 678 €.

La SA de droit marocain TEODEM

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 7 914 895 €. Pour l'exercice 2024 : chiffre d'affaires de 0 € et une perte de 436 472 €.

La SA de droit marocain TEORIF

En 2025, la société a dégagé un chiffre d'affaires nul et un bénéfice de 547 970 €. Exercice 2024 : chiffre d'affaires nul et une perte de 181 934 €.

La SAS de droit marocain TEOMARA

En 2025, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 62 038 €.

Exercice 2024 : le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 141 478 €.

5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2025

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT.	% DU CAPITAL	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES	AVALS & CAUTIONS	CA HT DERN. EX.	RESULTAT DERN. EX.	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
		RESULTAT (*)	DETENU	BRUTE	NETTE	CONSENTIS	DONNES	ECOULE(**)	CLOS(**)	

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
TEOMARA	191 058	-114 657	5,00	10 336	0	371 833		0	-62 038	
Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	40 375 865	95,64	7 858 747	7 858 747			90 125 936	6 190 899	4 787 872
PE INDUSTRIES	24 675 550	24 580 177	100,00	24 675 556	24 675 556			29 051	5 603 045	
PE INTERNATIONAL	1 010	-294 601	100,00	1 010	0	184 542		0	-29 551	
TEODEM	2 531 525	-12 368 886	49,33	1 149 472	0	158 538		0	7 914 895	
TEORIF	124 188	-1 545 592	49,00	13 291	0	393 158		0	547 970	
PROPOLYS	14 800 400	27 412 610	100,00	14 800 450	14 800 450			103 853 688	363 480	1 000 000
PE SERVICES (1)	10 100	-441 593	100,00	10 100	0	880 809		0	157 794	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-28 388 315	48,50	485 000	485 000	32 231 500		34 680 339	-440 678	
DRAGUI-GAZ	10 000	97 367	50,00	5 000	5 000			939 817	15 133	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2025 :

1 € = 10,7150 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2025 : 1 € = 10,5495 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 284 K€ au 31/12/2025.

- (2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 14 144 K€ au 31/12/2025.

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	26 217 909	33 497 952	33 687 290	27 167 358	27 505 548
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	4 540 505	9 589 234	8 010 960	1 311 616	7 433 774
c) Impôts sur les bénéfices.	-2 363 429	-690 390	1 173 354	190 884	-218 136
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	-1 353 165	7 444 074	3 868 841	-727 567	10 504 297
e) Montant bénéfices distribués	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 833 055	24 159 548
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					

a) Résultat après impôts, particip. des salariés ,					
avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	1,73	2,57	1,71	0,28	1,54
b) Résultat après impôts, particip. des salariés,					
dotation aux amortissements et provisions et reprise.	-0,34	1,86	0,97	-0,18	2,63
c) Dividende versé à chaque action.	1,00	1,00	1,00	1,21	6,04

IV - PERSONNEL

a) Nombre de salariés.	224	159	166	167	155
b) Montant de la masse salariale.	10 151 929	8 498 678	9 667 784	10 047 599	9 889 925
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	4 468 737	3 937 255	4 389 401	4 680 994	4 680 994
d) Personnel intérimaire	153 532	232 908	11 612	29 587	12 110
e) Personnel loué intersociété	51	0	4	0	0

La distribution de 4 M€ se rapportant à l'exercice 2021 correspond à un prélèvement sur le compte "Report à nouveau".

5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

2025

SOMMAIRE

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

2b) Embauches

3) Turn Over

4) Heures Supplémentaires

5) Absentéisme

6) Masse Salariale annuelle

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité

8) Formations

9) Accords signés

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	<i>Cadres</i>		GPE	Nb	63,13
	<i>Assimilés cadres, TAM</i>				53,85
	<i>Ouvriers, employés</i>				36,80
	TOTAL				153,78

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen

:

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	64,17
	Assimilés cadres, TAM				55,83

	Ouvriers, employés			38,83
	TOTAL			158,83

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	32
		Hommes			33
	Total Cadres				65
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			33
		Hommes			21
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				54
	Ouvriers, employés	Femmes			35
		Hommes			5
	Total Ouvriers, employés				40
	TOTAL				159

2b) Embauches :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	13
	Nb d'embauches en CDI				15
	TOTAL				28

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	1	5

		Assimilés cadres, TAM			1		
		Ouvriers, employés			3		
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			0		1
		Assimilés cadres, TAM			1		
	Nb de départs en cours de période d'essai	Ouvriers, employés			0		6
		Cadres			0		
		Assimilés cadres, TAM			2		
	TOTAL				Ouvriers, employés		

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 4)Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	522
	Nb d'heures à 150%				11
	TOTAL				533

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025	
RGS : 5)Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	7 786	
					Nb d'heures de Maladie	7 786
					Nb d'heures d'AT/MP	0
	Nb d'heures théoriques				282	
	TAUX ABSENTEISME				052	
				%	2,76%	

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	9 656
	Charges patronales, hors contrats intérim				4 622
	TOTAL				14 278
					575

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 7) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	0
	10.4 Nombre de jours perdus				0

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS : 8) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	2 479
	Effectif formé			Nb	455
	Coût fomations			€	144 143

==> 455 stagiaires formés soit 127 salariés

	Coût salarial		€	3 472
--	---------------	--	---	-------

9) Accords signés :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	5

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2025
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 4 octobre 2023 pour le périmètre UES (1er tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	3
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	3

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon et Vitry)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

LISTE DES CSSCT :

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon et Vitry)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD
RHONE-ALPES

ILE DE France
TRAITEMENT/VALORISATION

5.5 COMPTES CONSOLIDES 2025

Nous invitons le lecteur à se reporter au rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2025.

5.6 COMPTES SOCIAUX 2025

Nous invitons le lecteur à se reporter au rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2025.

Le 29/04/2026

Magali DEVALLE

Présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Devalle', enclosed within a hand-drawn oval shape.